

OCTOBRE 2002 - MARS 2003

DIÉ

DÉPARTEMENT	OISE
ARRONDISSEMENT	SENLI'S
CANTON	
COMMUNE	MONTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL (1)

Le présent registre, contenant cent feuillets,
a été coté et paraphé par M. omieu le sous- Préfet d e l'oise

A Senlis, le 23 mai 2002
Le _____ Préfet d _____ d _____

Pour le Sous-Préfet,

François LALANNE
Directeur de Préfecture
T. LALANNE

COMMENCÉ le : _____

TERMINÉ le : _____

Premier feuillet 1
Pour le Sous-Préfet,
F. LALANNE
François LALANNE
Directeur de Préfecture



SOUS-PREFECTURE
10 OCT. 2002
60000 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOUAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

13) ACQUISITION DE LA PROPRIETE CADASTREE AV 172 SISE 18, RUE LOUIS BLANC APPARTENANT A MONSIEUR VANDERBECKEN

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que Monsieur VANDERBECKEN est propriétaire d'un immeuble sis 18, rue louis Blanc à Montataire, cadastrée AV 172, lieudit « La Vallée de Vitel Nord », pour une superficie de 2a 19ca,

Que cette propriété constituée d'un commerce au rez-de-chaussée, en activité, ainsi que d'un logement à l'étage, est actuellement occupée,

Considérant que Compte tenu de la faible largeur de la voirie, cet immeuble est frappé d'alignement sur une profondeur d'environ 1,50 m,

Considérant que dans le cadre de l'exécution du plan d'alignement, la ville de Montataire souhaite se porter acquéreur de cette propriété en vue de réaliser l'alignement de la voirie rue Louis Blanc afin de sécuriser les accès à l'école Joliot Curie,

Considérant l'utilité de cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,

DECIDE d'acquérir la propriété cadastrée AV 172 d'une superficie de 2a 19ca, située 18, rue Louis Blanc à Montataire, appartenant à Monsieur VANDERBECKEN, au prix de 12 195,92 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

SOUS-PREFECTURE
10 OCT. 2002
60300 SENLIS

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
Publié ou notifié le :
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE
10 OCT. 2002
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOUAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•-•-•

**14) INDEMNITE D'EVICION COMMERCIALE A VERSER A LA SARL LE GAYAN –
EXPLOITANTE D'UN FOND DE COMMERCE CAFE/BAR SIS 18 RUE L. BLANC**

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que Monsieur VANDERBECKEN est propriétaire d'un immeuble sis 18, rue louis Blanc à Montataire, cadastrée AV 172, lieudit « La Vallée de Vitel Nord », pour une superficie de 2a 19ca

Que cette propriété est constituée d'un commerce au rez-de-chaussée, occupé par la SARL LE GAYAN, exploitante d'un fonds de commerce de café bar, géré par Madame KISMOUNE,

Considérant que dans le cadre de l'exécution du plan d'alignement, la ville de Montataire souhaite se porter acquéreur de cette propriété en vue de réaliser l'alignement de la voirie rue Louis Blanc afin de sécuriser les accès à l'école Joliot Curie,

Considérant que la ville de Montataire doit verser à la SARL LE GAYAN une indemnité d'éviction

SOUS-PREFECTURE

10 OCT. 2002

60300 SENLIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Vu l'estimation du Service des Domaines,

DECIDE de verser une indemnité d'éviction commerciale à la SARL LE GAYAN d'un montant de 21 350 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce à intervenir sur ce dossier.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
Publié ou notifié le :
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du
(Loi du 22 Juillet 1982).

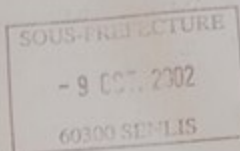
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•-•-•

15) AVENANT AU MARCHE DE L'ENTREPRISE GUILLOU CONCERNANT LES TRAVAUX DE L'ALLEE DES MARRONNIERS.

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Dans la nuit du 9 au 10 juillet 2002, le mur de soutènement de l'allée des Marronniers s'est écroulé sur deux secteurs. Les pluies diluviennes enregistrées lors de cette période en sont en grande partie, responsables.

Au risque de voir s'effondrer la chaussée et le mur plus largement, il nous a fallu prendre des dispositions extrêmement rapides afin de procéder immédiatement à la reprise de celui-ci.

La société GUILLOU, sur place, exécutait la reprise de l'allée des Marronniers. Elle a été invitée à remettre un devis d'urgence et à effectuer les travaux immédiatement.

Leur montant s'élève à 90.693,54 € T.T.C

Après avis des services de la sous-préfecture, il vous est proposé de rédiger un avenant à l'entreprise GUILLOU pour ces travaux.

Montant du marché initial 81.070,47 € T.T.C
Montant de l'avenant 90.693,54 € T.T.C

Nouveau montant du marché 171.764,01 € T.T.C

La décision modificative, afin de permettre budgétairement l'opération, vient d'être votée. Les délais seront allongés de trois semaines.

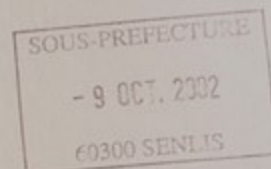
La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 17 septembre 2002, a émis un avis favorable.

Il vous est proposé d'approuver ce dossier et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir



Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 21.10.02
Publié ou notifié le :
..... 21.10.02
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 21.10.02
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•-•-•

16) AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'A.N.P.E : AVENANTS AUX MARCHES

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Les travaux liés à l'implantation d'une agence A.N.P.E sur Montataire, sont en cours de réalisation.

Les bureaux doivent être ouverts au public début Novembre.

Quelques travaux supplémentaires doivent être réalisés pour parfaire les installations.

Lot n° 2 - Entreprise BRUYERE

- Plus-value entraînée par la modification et le déplacement de la rampe d'accès aux handicapés conformément à la demande de la commission départementale pour l'accessibilité, pour 5.064,53 € H.T.

- Remplacement d'une cloison désolidarisée du gros-œuvre, création d'un placard de rangement pour 1.503,70 € H.T.

Soit au total 6.568,23 € H.T

Lot n° 3 - Entreprise 3 A

- Plus-value rampe d'accès (dito. Lot BRUYERE) pour 1.329 € H.T

Lot n° 5 - Entreprise LALOUP

- Peinture des radiateurs (non prévue au C.C.T.P) pour 1.607,88 € H.T

Lot n° 7 - Entreprise AMBROISE

- Remplacement d'un radiateur dans le passage d'une issue de secours (demande de la commission de sécurité) pour 535 € H.T

Ainsi les nouveaux montants des marchés sont portés à :

Lot n° 2	77.371,67 euros H.T
Lot n° 3	14.941,00 euros H.T
Lot n° 5	21.646,53 euros H.T
Lot n° 7	16.961,98 euros H.T

De même, les honoraires du cabinet de maîtrise d'œuvre HENRI seront revus.

Montant de base (hors amiante)	160.000,00 € H.T
Montant travaux réels	172.642,98 € H.T
Nouveau montant d'honoraires	172.642,98 € H.T x 9 % = 15.537,86 € H.T

Les délais de travaux seront ainsi reculés de trois semaines.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 17 septembre 2002 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'approuver le dossier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 2/10/02

Publié ou notifié le :

..... 2/10/02

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du ... 2/10/02

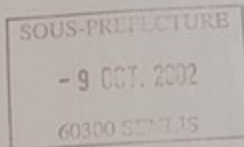
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann ABBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

**17) AMENAGEMENT DES RUES LENINE, JAURES, REPUBLIQUE - 2^{ème} TRANCHE 2003
TRAVAUX DE SECURITE SUR L'AXE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Les travaux de la 1^{ère} tranche du P.N des Forges, jusqu'à la rue Marc et Annette Quenardel, vont débiter incessamment.

L'aménagement vise à requalifier les espaces et à sécuriser les circulations tout le long de l'ancienne route départementale qui traverse la ville.

Travail sur le minéral, le végétal, la lumière, l'aménagement propose de redonner de l'espace aux piétons, d'ouvrir la rue sur la rivière au sud, sur les murs du château au Nord.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

- 9 OCT. 2002

Tout au long de l'artère, les carrefours surélevés en surfaces minéralisées et réhaussés en lumière ralentiront la circulation des véhicules et permettront des échanges piétonniers sécurisés.

L'ensemble des trottoirs seront repris. Le stationnement sera réorganisé autour de petits parkings de proximité, les réseaux seront mis en souterrain, l'axe sera remis en lumière conformément au "Plan Lumière" avec pour objectif premier, l'éclairage des zones piétonnes.

Le projet, dans son ensemble, y compris les honoraires, est estimé à 3.186.643,30 € H.T. Compte-tenu de son importance, la Ville de Montataire a envisagé la réalisation en trois tranches (2002 / 2003 / 2004).

Le Conseil Général de l'Oise a été sollicité dès l'année 2001 pour aider à financer cette opération.

Un accord de principe pour la mise en place d'une convention triennale était envisageable.

Compte-tenu des nouvelles dispositions mises en place par le Conseil Général de l'Oise (programmes triennaux abandonnés) et des priorités arrêtées, notre projet, pour partie, pourrait entrer dans la rubrique n° 1 - "sécurité routière".

Ainsi les aménagements de carrefours, aménagement de sécurité par définition, pourraient être aidés.

Dans la tranche 2003, il s'agit des deux carrefours suivants : rue des Déportés, rue Jean Jaurès, rue de l'Eglise et place Auguste Génie, rue Jean Jaurès, rue Rodier.

Le montant estimé des travaux est arrêté à 445.913,37 € H.T (hors honoraires).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le dossier,

SOLLICITE le Conseil Général de l'Oise pour une subvention au taux le plus élevé pour cette opération.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 9/10/02
 Publié ou notifié le :
 9/10/02
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 9/10/02
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAC représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOUAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

✻-✻-✻

**18) AMENAGEMENT DE L'AXE LENINE - JAURES - REPUBLIQUE 1^{ère} TRANCHE :
APPROBATION DES MARCHES - LANCEMENT DES TRAVAUX**

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Le projet, construit avec les habitants, a fait l'objet d'une validation par le Conseil Municipal et des demandes de subventions ont été déposées auprès du Conseil Général de l'Oise et du Conseil Régional de Picardie, au titre du fonds de développement local, lors de la séance du 21 septembre 2001.

Il a également été décidé de réaliser les travaux en trois tranches.

La tranche 2002 prévoit la requalification des rues Lénine et Jaurès, jusqu'à la rue Marc et Annette Quénardel.

Tel qu'établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre VIATEC, chargée de l'opération, l'estimation de cette tranche a été arrêtée comme suit :

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

♦ lot n° 1	V.R.D.	1.130.339 € T.T.C
♦ lot n° 2	Eclairage public	238.004 € T.T.C
♦ lot n° 3	Espaces verts	53.820 € T.T.C

SOUS-PREFECTURE

- 9 OCT. 2002

60300 SENLIS

La consultation s'est déroulée par appel d'offres ouvert.

La Commission d'appel d'offres se réunira le 9 Octobre 2002 afin de retenir les offres les mieux disantes.

Les travaux devraient débuter courant Novembre pour un délais de huit mois. Ceux-ci seront précédés, comme convenu, d'une rencontre avec les habitants et commerçants du quartier, afin de présenter les entreprises et d'exposer les conditions de mise en œuvre de ce chantier (délais, calendrier, ...) afin de réduire au strict minimum les inconvénients d'un tel réaménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Prend acte de la démarche,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés à intervenir relatifs à cette tranche de travaux.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 9/10/02

Publié ou notifié le :

..... 9/10/02

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 9/10/02

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

**19) AMENAGEMENT DES RUES LENINE, JAURES, REPUBLIQUE –
2^{ème} TRANCHE 2003 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
REGIONAL DE PICARDIE, AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL -**

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Les travaux de la 1^{ère} tranche du P.N des Forges, jusqu'à la rue Marc et Annette Quenardel, vont débiter incessamment.

L'ensemble de la requalification de cet axe important de la ville, compte-tenu de sa longueur (1,800 Kms) et du montant estimé (3.186.643,30 € H.T) est prévu en trois tranches.

Travail sur le minéral, le végétal, la lumière, l'aménagement propose de redonner de l'espace aux piétons, d'ouvrir la rue sur la rivière au sud, sur les murs du château au Nord.

Tout au long de l'artère, les carrefours aménagés plus richement (paysagement, rehaussement des surfaces minéralisées, mise en lumière) rythmeront la rue.

L'ensemble des trottoirs seront repris. Le stationnement sera réorganisé autour de petits parkings de proximité, les réseaux seront mis en souterrain (voir, passés en façade).

Associé aux opérations de requalification du bâti existant (OPAH) et à la construction de nouveaux logements (plateau ALDI, 178 rue Jean Jaurès), cette opération contribuera largement à l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens.

Le Conseil Régional de Picardie étudie actuellement le financement de la 1^{ère} tranche.

Nous sommes toutefois autorisés à lancer les travaux avant la date de l'arrêté de subvention.

Dès Juillet 2003, la deuxième tranche, allant de la rue Quénardel jusqu'à la Place Auguste Génie devrait se réaliser afin d'enclencher les travaux sans rupture.

Nous avons déjà présenté cette opération au Conseil Régional de Picardie afin de concentrer ses aides, dans le cadre de sa politique de développement local, sur celle-ci pour les trois années de sa réalisation (2002 / 2003 / 2004).

Le projet, en effet, rejoint l'objectif 1 du projet de territoire du GEP des Vallées Bréthoise.

"Assurer le développement du territoire par un choix de croissance démographique équilibrée et tendre vers un meilleur équilibre emploi/habitat" notamment par "l'amélioration du cadre de vie et des espaces publics de l'ensemble des communes".

La tranche 2003, pour laquelle nous demandons l'aide du Conseil Régional de Picardie est arrêtée à 967.669,07 € H.T (travaux et honoraires).

La subvention souhaitée étant de 25 % du montant H.T de cette tranche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE ce dossier,

SOLLICITE le Conseil Régional de Picardie pour la demande de subvention, au titre du fonds de développement Local pour la tranche 2003.

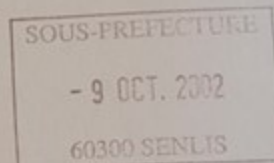
Acte reçu à la Sous Préfecture le : 9/10/02
Publié ou notifié le : 9/10/02
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 9/10/02
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

✿-✿-✿

20) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE REGION AU TITRE DU FEDER OBJECTIF 2 CONCERNANT L'AXE LENINE / JAURES / REPUBLIQUE : 1^{ère} TRANCHE ET 1/3 DE LA 2^{ème} TRANCHE.

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire exposant :

Le Conseil Municipal du 21 septembre 2001 a, déjà, délibéré, approuvé ce programme de travaux et sollicité des subventions auprès du Conseil Général de l'Oise dans le cadre de la programmation pluriannuelle 2002/2004 et auprès du Conseil Régional de Picardie au titre du Fonds de Développement Local.

En liaison avec le Contrat de Ville de l'agglomération creilloise, la Ville peut, en outre, bénéficier de fonds structurels de l'Union Européenne sur la durée du XIIème Plan, de janvier 2000 à décembre 2006, les Fonds Européens de Développement Régional (FEDER : Objectif 2) au titre du volet territorial, mesure 1-3.

Ces fonds FEDER du nouveau programme communautaire Objectif 2 abondent à un taux moyen de 30 % les opérations prioritaires du volet territorial portant sur les objectifs de réhabilitation urbaine.

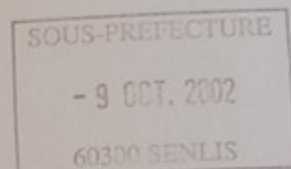
L'opération de restructurer l'axe Lénine/Jaurès/République a été proposée en priorité 1, mi-2002 par la Ville de Montataire sur la période 2003/2004 en vue du Comité Technique Régional FEDER de novembre 2002 : l'opération ne porte que sur la tranche 1 et un tiers de la tranche 2, tranches qui sont incluses dans le périmètre FEDER dans le bas de la Ville (se reporter à la fiche-projet, ci-après) :

- ✓ **TRANCHE 1 : restructurer l'axe Lénine/Jaurès jusqu'à la rue du Jeu d'Arc en 2003**

Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire
Coût de l'ensemble : 1.320.561 €. H.T.
FEDER Objectif 2 sollicité : 396.169 € (30%)

- ✓ **TRANCHE 2 : restructurer l'axe Jaurès de la rue du Jeu d'Arc (un tiers) à la rue des Déportés (1/3 de la 2ème tranche) en 2003/2004**

Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire
Coût de 1/3 de l'ensemble : 322.556 €. H.T.
FEDER Objectif 2 sollicité : 96.767 € (30%)



LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le nouveau plan de financement de l'opération, priorité n°1, de restructurer l'axe LENINE/JAURES/REPUBLIQUE (1ère tranche et 1/3 de la 2ème tranche) sollicitant des crédits au titre du FEDER (Objectif 2) pour les années 2003 et 2004.

AUTORISE Monsieur Le Maire à présenter cette opération et à solliciter les subventions auprès des différents Partenaires du Contrat de Ville et, notamment, auprès de la Préfecture de la Région Picardie pour le FEDER (Objectif 2).

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 9/10/02
Publié ou notifié le : 9/10/02
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 9/10/02
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOUAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•-•-•

21) APPROBATION DE LA CONVENTION « QUALITE DE SERVICE DANS LE LOGEMENT SOCIAL » A INTERVENIR AVEC LA SA HLM PICARDIE HABITAT.

Sur le rapport de M. CAPET, Adjoint au Maire, exposant :

L'Etat a mis en place des crédits Travaux Qualité de Service (TQS) visant à financer les espaces communs associés au logement social. Il s'agit de répondre sur un temps court à des préoccupations « urgentes » dans des quartiers composés d'immeubles HLM.

Cette démarche « qualité de service » vise à un relèvement significatif des services offerts aux habitants, sans augmentation des loyers et des charges locatives.

Elle nécessite une contractualisation entre l'Etat, les Bailleurs et la Collectivité locale.

Les travaux prévus en liaison avec les locataires dans ce cadre par la SA HLM PICARDIE HABITAT dans l'immeuble collectif, situé dans les Fonds de Montataire consistent à :

- Changer les portes d'accès,

- * Installer un système anti-intrusion par DIGICODE couplé avec des badges personnalisés,
- * Installer un système d'éclairage permanent avec déclenchement d'un système d'éclairage basse tension avec cellule.

dans le bâtiment sis au 11 rue Pierre Degeyter (16 logements).

Le coût de l'opération est arrêté à 16 829 € HT.

Le financement prévu est le suivant :

- * Subvention TQS (50 % du PR HT) 8 414,50 € HT
- * Auto-financement (SA HLM) 8 414,50 € HT

Il nous est proposé d'approuver cette démarche menée en concertation avec les locataires.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention « Qualité de Service » proposée par la SA HLM PICARDIE HABITAT

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 16/10/2012

Publié ou notifié le :

..... 16/10/2012

Le Maire certifie que le présent

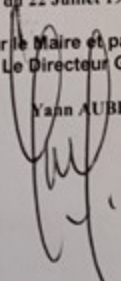
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 16/10/2012

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



SOUS-PREFECTURE

10 OCT. 2012

60300 STANLES

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO






SOUS-PREFECTURE
 19 OCT. 2002
 60300 MONTAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOUAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

22) TARIFS 2002 / 2003 : CLASSES DE DECOUVERTE.

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, Exposant :

Que chaque année, la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour les participations des familles aux classes de neige de l'année scolaire 2002/2003,

Qu'il y a lieu de rappeler les tarifs 2001/2002 pour les classes de neige fixés par délibération du Conseil Municipal du 21/09/2001.

QUOTIENT	14 JOURS (tarif en Francs)	14 JOURS (tarif en Euro)
		116,62 €
Moins de 183	765,00 F	155,50 €
De 183,01 à 282	1 020,00 F	194,37 €
De 282,01 à 353	1 275,00 F	233,25 €
De 353,01 à 423	1 530,00 F	272,12 €
De 423,01 à 494	1 785,00 F	311,00 €
De 494,01 à 565	2 040,00 F	349,87 €
De 565,01 à 636	2 295,00 F	388,74 €
De 636,01 et plus	2 550,00 F	544,24 €
Extérieur	3 570,00 F	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instaurer les tarifs suivants, pour les classes de neige de l'année 2002/2003 : (en référence au coût moyen d'un séjour de 908 €).

QUOTIENT	14 JOURS (tarif en Euro)
Moins de 183	136 €
De 183,01 à 282	182 €
De 282,01 à 353	227 €
De 353,01 à 423	272 €
De 423,01 à 494	318 €
De 494,01 à 565	363 €
De 565,01 à 636	409 €
De 636,01 et plus	454 €
Extérieur	636 €

SOUS-PREFECTURE

10 OCT. 2002

60300 SENLIS

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 10/10/02

Publié ou notifié le :

..... 10/10/02

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 10/10/02

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOUMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

••••

23) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX COOPERATIVES DES ECOLES :
DECISION MODIFICATIVE N°4.

- * Langevin élémentaire
- * Joliot-Curie élémentaire,
- * Edmond Lévillé,
- * Maurice et Lucie Bambier.

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire exposant :

Considérant que plusieurs écoles élémentaires souhaitent acquérir dans le cadre du budget d'investissement annuel des équipements informatiques supplémentaires,

Compte tenu de l'engagement financier que cela représente, les équipes éducatives réalisent souvent cet achat avec un financement collectif diversifié,

La commission scolaire dans sa réunion de préparation du budget 2002, a retenu le versement d'une participation financière pour les écoles Langevin, Joliot-Curie, Lévillé et Bambier, pour compléter le financement avec des projets d'école.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant que les crédits ont été inscrits au BP 2002 sous la forme d'une enveloppe en section d'investissement,

Que le versement de participations pour le financement de projets relève de la section de fonctionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE le versement des participations suivantes aux coopératives scolaires :

Langevin élémentair	1.067 €
Joliot-Curie élémentaire	412 €
Edmond Lévêillé	761 €
Maurice et Lucie Bambier	763 €
	3.003 €

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante :

<u>Section de fonctionnement :</u>	Dépenses	Recettes
01 /022 Dépenses imprévues	-3003 €	
213/6574 Subventions et participations	+3003 €	
<u>Section d'investissement :</u>		
213/2184 Acquisition de matériel	-3003 €	
01/1641 Emprunt		-3003 €

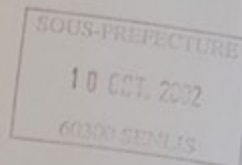
Acte reçu à la Sous Préfecture le :
Publié ou notifié le :
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE
10 OCT. 2002
60300 MONTAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

24) SEMAINES REGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT DU 7 AU 20 OCTOBRE.

Sur le rapport de M. BOYER, Conseiller Municipal délégué, exposant :

Comme chaque année, nous souhaitons sensibiliser la population aux multiples thèmes de l'environnement dans le cadre des semaines proposées par le Conseil Régional.

Pour 2002, il est proposé 3 initiatives principales :

- ❖ Sorties mycologiques pour les classes de maternelles (association mycologique),
- ❖ Spectacle sur la récupération des déchets pour les enfants scolarisés en élémentaire. (compagnie Les Loupiots).

- ❖ Animation Enviro-car sur le thème de la découverte d'un étang en direction des élémentaires et tout public (le samedi après-midi).

Pour compléter, il est prévu la réalisation d'espaces de végétaux vivaces et fleuris qui pourront être travaillés avec les classes élémentaires et la section spécialisée du Collège Anatole France.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

VALIDE le projet et le plan de financement suivant :

	DEPENSES	RECETTES
MATERIEL	2.600 €	
ENVIROCAR	600 €	
TRANSPORT	680 €	
SPECTACLE	2.100 €	
CONSEIL REGIONAL		2.500 €
ECO-EMBALLAGE		1.000 €
VILLE DE MONTATAIRE		2.480 €
TOTAL	5.980 €	5.980 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2002.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions nécessaires à la réalisation de ces actions.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 Publié ou notifié le :
 Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOBINO



US-PREFECTURE
 10 OCT. 2002
 60300 SENLIS

- ❖ Animation Enviro-car sur le thème de la découverte d'un étang en direction des élémentaires et tout public (le samedi après-midi).

Pour compléter, il est prévu la réalisation d'espaces de végétaux vivaces et fleuris qui pourront être travaillés avec les classes élémentaires et la section spécialisée du Collège Anatole France.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

VALIDE le projet et le plan de financement suivant :

SOUS-PREFECTURE
10 OCT. 2002
60300 SENLIS

	DEPENSES	RECETTES
MATERIEL	2.600 €	
ENVIROCAR	600 €	
TRANSPORT	680 €	
SPECTACLE	2.100 €	
CONSEIL REGIONAL		2.500 €
ECO-EMBALLAGE		1.000 €
VILLE DE MONTATAIRE		2.480 €
TOTAL	5.980 €	5.980 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2002,

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions nécessaires à la réalisation de ces actions.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 10/10/02

Publié ou notifié le :

..... 16/10/02

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

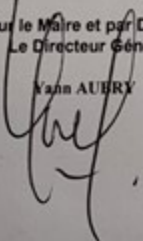
Date du 10/10/02

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOMINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOUMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

**25) TARIFS A.M.E.M. POUR LES ELEVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE (C.C.A.C.)**

Sur le rapport de M. RAYMOND, Adjoint au Maire, exposant :

Que les tarifs actuels de l'école de musique sont fixés par délibération du Conseil Municipal du 22 Juin 2001,

Que suite à une rencontre entre les Maires Adjointes chargés des affaires culturelles des communes de l'agglomération, il est proposé aux différents Conseils Municipaux d'adopter une grille de tarif spéciale pour les élèves des écoles de musique de l'agglomération.

Il est constaté en particulier que l'enseignement d'une classe d'instrument "rare" doit pouvoir être proposé à tous les élèves avec un tarif dégressif. En effet, dans ce cas précis, les élèves n'ont pas le choix d'être inscrit systématiquement dans leur commune de résidence. Il paraît donc logique qu'il puissent bénéficier d'un tarif adapté aux revenus de la famille, dans n'importe quelle commune de l'agglomération.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

SOUS-PREFECTURE
10 OCT. 2002
COMO SENLIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
PROPOSE d'instaurer les tarifs complémentaires trimestriels suivants pour les élèves résidents sur le territoire de la communauté de communes de l'agglomération :

COURS INDIVIDUELS (Hors instrument rare).				
QUOTIENT	1 Enfant inscrit	2 Enfants inscrits	3 Enfants inscrits	Elève de la C.C.A.C. (tarif unique)
- de 183	9,45	7,56	6,62	146,35
183 à 220	15,42	12,34	10,79	146,35
220 à 274	21,95	17,56	15,37	146,35
274 à 348	31,32	25,06	21,93	146,35
348 à 440	44,00	35,20	30,80	146,35
440 à 531	58,44	46,75	40,91	146,35
531 à 679	74,72	59,78	52,31	146,35
679 à 827	91,01	72,81	63,71	146,35
827 à 975	117,06	93,65	81,94	146,35
+ de 975	146,35	117,08	102,45	146,35
EXTERIEURS	182,94			

Les élèves de la Communauté de Communes de l'agglomération inscrits pour la pratique d'un instrument non-enseigné sur leur commune bénéficient du tarif dégressif appliqué aux élèves montatairiens.

Les élèves de la Communauté de Communes de l'agglomération bénéficient de l'accès gratuit aux cours collectifs, comme les élèves de Montataire, en particulier pour les pratiques d'orchestre.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 10/10/02
 Publié ou notifié le : 16/10/02
 Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 16/10/02
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann ALBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOUAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLEY – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•-•-•

26) TARIFS LECTURE PUBLIQUE

Sur le rapport de M. RAYMOND, Adjoint au Maire, exposant :

Que les tarifs d'abonnement et de photocopies ainsi que les pénalités de retard appliqués dans les deux bibliothèques de la commune ont été fixés en date du 6 Décembre 2001.

Qu'il est nécessaire de modifier ces tarifs en prenant en considération l'accès aux nouvelles technologies en particulier

Aucune modification majeure n'intervient pour les habitants de Montataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PROPOSE les tarifs suivants :

PRET DE LIVRES

* Montatairiens

* Extérieurs

* Collégiens, lycéens et étudiants scolarisés à Montataire mais n'y habitant pas

PHOTOCOPIES

IMPRESSION INTERNET

PENALITES DE RETARD

* 1^{er} rappel

* 2^{ème} rappel

* 3^{ème} rappel

* 4^{ème} rappel

CAUTION

* pour prêt de cassette audio

* pour prêt de C.D audio et cassette vidéo

CARTE INFORMATISEE DE PRET

* 1^{ère} carte

* Cartes suivantes

Paul Eluard

gratuit

15,00 €

4,00 €

0,80 € /1 carte de 20

1,50 €/1 carte de 20

gratuit

2,30 €

3,80 €

5,30 €

Elsa Triolet

gratuit

15,00 €

4,00 €

0,80 €/1 carte de 20

1,50 €/1 carte de 20

gratuit

2,30 €

3,80 €

5,30 €

9,00 € par chèque

17,00 € par chèque

gratuite

1,50 €/la carte

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 22/10/2012

Publié ou notifié le :

..... 22/10/2012

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 22/10/2012

(Loi du 22 Juillet 1982).

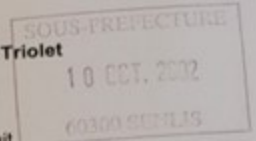
Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PRÉFECTURE
10-OCT. 2002
63000 MONTATAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES
Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOUAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

27) VILLE – VIE – VACANCES (V.V.V.) ACTIVITES SPORTIVES DURANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT ET DE NOEL ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Que comme chaque année, le service des sports propose des animations en direction des 11 / 18 ans pendant les congés scolaires de la Toussaint et de Noël.

Il est prévu des activités à la ½ journée avec une dominante jeux collectifs.

Le budget total est de 2.340,00 € pour les deux périodes pour le projet V.V.V.

D'autre part, le service des sports met en place pendant les congés scolaires du 28 Octobre au 31 Octobre, une formule de stage multi-activités avec une participation payante des familles à hauteur de 5 € pour la semaine.

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Le budget de cette action est de 1.180 €.

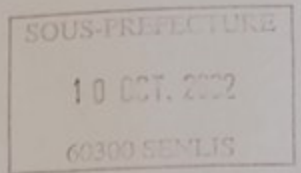
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE le projet V.V.V. et le plan de financement suivant :

- | | |
|-----------------------|------------|
| ➤ Cellule V.V.V. | 1.000,00 € |
| ➤ Ville de Montataire | 1.340,00 € |

VALIDE le projet "Toussaint Sport" et le plan de financement suivant :

- | | |
|-----------------------|----------|
| ➤ D.D.J.S. | 500,00 € |
| ➤ Usagers | 150,00 € |
| ➤ Ville de Montataire | 530,00 € |



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du
(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBKY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES
Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•-•-•

28) FETE DU LIVRE 2002.

Sur le rapport de M. RAYMOND, Adjoint au Maire, exposant :

Dans le cadre du dispositif national de la Fête du livre, il est proposé de jumeler cette opération avec l'ouverture de la nouvelle bibliothèque Elsa Triolet.

Une série d'intervention est prévue de type :

- ❖ **Portes ouvertes, pendant deux jours.**
- ❖ **Ateliers contes**
 - * Conteur Bernard PASCAL "Marcellin et le chandelier de l'arc en ciel" 340 €
 - * Association ALES LILA OU LILA – Mme DIABINHO Marie 250 €

Atelier de calligraphie

457,35 €

* Brahim ZEROUKI

❖ **Lecture haute voix**

1.280 €

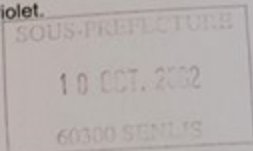
* Théâtre pour de vrai "le combat d'une vie, la peine de mort"

La Fête du livre débutera donc cette année par l'inauguration de la bibliothèque Elsa Triolet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les contrats en lien avec cette initiative.



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

✻-✻-✻

29) RECRUTEMENT D'UN AGENT NON-TITULAIRE POUR EXERCER A TITRE TEMPORAIRE LA FONCTION D'AGENT SOCIAL AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée autorisant le recrutement par contrat d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Considérant le souhait de Monsieur le Maire, dans le cadre de la future organisation du secteur social, de recruter un "agent social", pour une période transitoire de courte durée,

Considérant que cette mission correspond à un besoin occasionnel tel que défini à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

SOUS-PREFECTURE

10 OCT. 2002

60300 ST-JULIEN

DECIDE :

ARTICLE 1 - Monsieur le Maire est autorisé, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, à procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour exercer la fonction d' "agent social" auprès de la Direction des services à la population.

Cet agent non titulaire sera recruté par référence au grade d'agent social territorial et rémunéré sur la base des indices afférents au 10^{ème} échelon de ce grade.

ARTICLE 2 - La durée du contrat initial et les conditions de son éventuel renouvellement seront déterminées par Monsieur le Maire en fonction des nécessités de service et dans les limites fixées à l'article 3 alinéas 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
10 OCT. 2002
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOUMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLEY – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

••••

30) REVALORISATION DES PRESTATIONS SOCIALES POUR LES SEJOURS DES ENFANTS DU PERSONNEL.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Que la circulaire FP/4 N° 1880 du 15 mai 1996 fixe les modalités d'attribution des prestations d'action sociale aux fonctionnaires de l'Etat relatives aux séjours d'enfants,

Que la réglementation en vigueur permet aux personnels de la fonction publique territoriale de bénéficier des mêmes prestations sociales que les agents de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

10 OCT. 2002

60300 SENLIS

DECIDE de verser au personnel communal de la ville les prestations sociales suivantes :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2002 par jour sauf (*)	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERV.
Garde d'Enfants - 3 ans	2,53	488	- 3 ans		
Colonies de vacances - 13 ans	6,08	488	- 13 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours
Colonies de vacances de 13 à 18 ans	9,22	488	De 13 à 18 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours
Centre de Loisirs sans Hébergement	4,41	488	- 18 ans		
Maisons familiales de vacances ou gîtes	6,40	488	- 18 ans	45 jours par an	<u>Pension complète</u> locations agréées
Maisons familiales de vacances ou gîtes	6,08	488	- 18 ans	45 jours par an	<u>Autres formules</u> locations agréées
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif d'au moins 5 jours (sauf linguistiques)	(*) 63,11 (forfait annuel)	488	- 18 ans	21 jours maximum	Moins de 21 jrs : 3,01 / jour
Séjours en centres de vacances spécialisés (enfants handicapés)	17,37	Sans		45 jours par an	Par jour

DECIDE, pour les prestations gérées par la Ville : crèche, colonies de vacances, classes de neige, centre de loisirs sans hébergement, de déduire cette participation du montant de la facture.

Le budget des services prestataires sera alimenté par le budget du personnel permanent au moyen d'un titre de recettes, afin de régulariser les opérations comptables.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2002..

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 26/10/02

Publié ou notifié le :

..... 26/10/02

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 26/10/02

(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

[Signature]

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

31) EMPLOI DE PIGISTE AU SERVICE COMMUNICATION / DETERMINATION DU TARIF DES VACATIONS.

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 3, 3^{ème} alinéa, qui renvoie à l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984,

Vu la délibération n° 28 du 22 Juin 2001,

Considérant que le service communication de la Ville de Montataire ne comprend aucun agent ayant la qualité de journaliste ou équivalent,

Considérant qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Considérant qu'il est possible de créer un emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant que cet emploi doit être actuellement pourvu à temps partiel et s'exercer ponctuellement selon les nécessités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

SOUS-PREFECTURE
10 OCT. 2002
60300 SENLIS

DECIDE :

Article 1^{er} : De créer un emploi de pigiste.

Article 2^{ème} : Que cet emploi sera rémunéré sur la base du grade d'Attaché Principal 4^{ème} échelon

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
Publié ou notifié le :
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PRÉFECTURE
10 OCT. 2002
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi trois Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt trois Octobre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°6) – Melle BORDEZ (de la n°1 à la n°16) – M. PEZZETTA.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par M. COUALLIER – M. ZANETTI représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BURATO représenté par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Melle CORTES – M. CLAUSTRE représenté par M. le Maire – M. D'INCA représenté par M. CAPET – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – M. MERCIER représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme BENOAMER – Mme DACHEUX – M. FORTUNATO – Mme WALLET – Mme LEHOUX – M. BIONNE – M. TUIL (de la n°1 à la n°5 inclus) – Melle BORDEZ (de la n°17 à la n°33).

ETAIT ABSENT : M. BAMBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ.

•••

32) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 Mai 2002, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

SOUS-PREFECTURE

10 OCT. 2002

60300 SENLIS

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Régie de recette du service des sports - tarifs.	Dans le cadre de l'opération Ville Vie Vacances le tarif de 5,00 € (stage d'une semaine) sera appliqué à compter du 1 ^{er} Juillet 2002.	21.06.2002	25.06.2002
2	Accueil en camping Juillet 2002.	Une convention a été conclue entre le centre de loisirs et la Direction de la base nautique de Buthiers sise 73, rue des Rochers à Buthiers . Le montant du séjour pour un groupe de 7 enfants et 2 animateurs est de 407 €.	24.06.2002	1 ^{er} .07.2002
3	Accueil en camping Août 2002.	Une convention a été conclue entre le centre de loisirs et la Direction de la base nautique de Buthiers sise 73, rue des Rochers à Buthiers . Le montant des deux séjours pour un groupe de 7 enfants et 2 animateurs est de 815 €.	24.06.2002	1 ^{er} .07.2002
4	Accueil camping Août 2002.	Une convention a été conclue entre le centre de loisirs et la Direction du camping "Point Accueil Jeune" sis à la base nautique de "LERY POSES à POSES (27740). Le montant du séjour concernant 7 enfants et 2 animateurs est de 142 € TTC.	27.06.2002	02.07.2002
5	Accueil camping Juillet/ Août 2002.	Une convention a été conclue entre le centre de loisirs et la Direction du camping "Le Domaine de Diane" sis 2, Avenue des Pins à Quend Plage (80120). Le montant des séjours Juillet et Août est de 2.430 € TTC.	27.06.2002	02.07.2002
6	Accueil camping Juillet/ Août 2002.	Une convention a été conclue entre le centre de loisirs et la Direction du camping "Le Domaine de la Dune Fleurie" sis Avenue des Pins à Quend Plage (80120). Le montant des séjours Juillet et Août est de 2.914,00 € TTC.	27.06.2002	02.07.2002
7	Stages de formation BAFA / BAFF Année 2002.	Une convention sera conclue avec l'organisme professionnel CEMEA PICARDIE représenté par M. BRUNON Pascal Directeur Régional, 7 rue Henrielle Dumuin à Amiens. Le montant de la participation de la Ville de Montataire s'élève à 2.414,10 € pour l'ensemble de ces trois prestations.	02.07.2002	04.07.2002
8	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°36 au profit de M. BENTOT Amar. Le loyer mensuel est de 43 €.	02.07.2002	04.07.2002
9	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°35 au profit de M. MICHEL Alain Le loyer mensuel est de 43 €.	02.07.2002	04.07.2002
10	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°34 au profit de M. MONTEIL Jacques. Le loyer mensuel est de 43 €.	02.07.2002	04.07.2002
11	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°33 au profit de M. DUTILLOY Daniel. Le loyer mensuel est de 43 €.	02.07.2002	04.07.2002

SOUS-PREFECTURE

10 OCT. 2002

			02.07.2002	04.07.2002
12	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°32 au profit de M. DEVOS Paul. Le loyer mensuel est de 43 €.	02.07.2002	04.07.2002
13	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°30 au profit de M. ARTISON Robert. Le loyer mensuel est de 43 €.	02.07.2002	04.07.2002
14	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°29 au profit de Mme RATHIER Yvonne. Le loyer mensuel est de 43 €.	02.07.2002	04.07.2002
15	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°27 au profit de Mme DEFRANCE Reine. Le loyer mensuel est de 43 €.	02.07.2002	04.07.2002
16	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°26 au profit de M. AGUT Richard. Le loyer mensuel est de 43 €.	02.07.2002	04.07.2002
17	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°25 au profit de M. Millier Victor. Le loyer mensuel est de 43 €.	02.07.2002	04.07.2002
18	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°22 au profit de M. BERNARD Pascal et de Mme GILLES Monique. Le loyer mensuel est de 43 €.	02.07.2002	04.07.2002
19	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°20 au profit de M. MIDDERNACHT Daniel. Le loyer mensuel est de 43 €.	02.07.2002	04.07.2002
20	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°19 au profit de M. DHINAUD Claude. Le loyer mensuel est de 43 €.	02.07.2002	04.07.2002
21	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°18 au profit de M. GUERVILLE José. Le loyer mensuel est de 43 €.	02.07.2002	04.07.2002
22	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°16 au profit de Mme PICOT Michèle. Le loyer mensuel est de 43 €.	02.07.2002	04.07.2002
23	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°14 au profit de M. CARBON Daniel. Le loyer mensuel est de 43 €.	02.07.2002	04.07.2002
24	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°13 au profit de Mme MICHEL Christiane. Le loyer mensuel est de 43 €.	02.07.2002	04.07.2002
25	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°10 au profit de M. ANDRIEUX Laurent. Le loyer mensuel est de 40 €.	02.07.2002	04.07.2002
26	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°9 au profit de M. CIAMPA Gilda. Le loyer mensuel est de 40 €.	02.07.2002	04.07.2002
27	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°6 au profit de M. LEFFLOT Cyril. Le loyer mensuel est de 40 €.	02.07.2002	04.07.2002
28	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°5 au profit de M. ANDRIEUX David. Le loyer mensuel est de 40 €.	02.07.2002	04.07.2002

			02.07.2002	04.07.2002
29	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°3 au profit de M. CARBON Léon. Le loyer mensuel est de 40 €.		
30	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°2 au profit de M. SILVA José. Le loyer mensuel est de 40 €.	02.07.2002	04.07.2002
31	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°8 au profit de M. COSSU Régis. Le loyer mensuel est de 40 €.	08.07.2002	10.07.2002
32	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°11 au profit de M. LIENEL Moïse. Le loyer mensuel est de 40 €.	08.07.2002	10.07.2002
33	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°15 au profit de M. CHEHU Jean Michel. Le loyer mensuel est de 43 €.	08.07.2002	10.07.2002
34	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°37 au profit de Mme WORONIAK Jeanine. Le loyer mensuel est de 43 €.	10.07.2002	11.07.2002
35	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°4 au profit de M. SILVA Mario. Le loyer mensuel est de 43 €.	10.07.2002	11.07.2002
36	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°17 au profit de M. JACOB Jean Yves. Le loyer mensuel est de 43 €.	15.07.2002	18.07.2002
37	Stage de voile pour les jeunes de la Ville de Montataire.	Une convention est établie entre la Ville et la Société des Régates de Creil (SRC) pour un stage de Catamaran d'une semaine en Juillet. Le coût du forfait de ce stage est fixé à 355 €.	08.07.2002	10.07.2002
38	Mise en place d'un dispositif de secours pour la fête du Roller.	Une convention est établie entre la Ville et la Croix Rouge Délégation Locale de Creil pour la mise en place de ce dispositif. Le coût de la prestation est fixé à 77 €.	10.07.2002	10.07.2002
39	Spectacle pyrotechnique du 13 Juillet	Il a été fait appel au concours de la Société "Fêtes et Feux" pour la présentation du spectacle pyrotechnique du 13 Juillet. Le montant de cette prestation s'élève à 22.867,35 € TTC.	11.07.2002	11.07.2002
40	Centre de Secours de Creil	Il a été fait appel au Centre de Secours de Creil pour la mise en œuvre d'un service de sécurité lors de la présentation du spectacle pyrotechnique du samedi 13 Juillet. Le montant de cette prestation est de 58,14 €.	12.07.2002	15.07.2002
41	Association "Farandole"	Une convention a été établie entre la Ville et l'association "Farandole" pour la représentation du spectacle "BASTRINGUE". Le montant de cette prestation est de 688,00 €.	29.07.2002	29.07.2002
42	Location de manèges forains. Fête des Centres de Loisirs.	Un contrat a été établi avec Melle HETRUS artisan forain sise 720, avenue de la Libération à Longueil Annel (60150). Le montant de la prestation s'élève à 1.220 € TTC.	27.08.2002	28.08.2002
43	Sonorisation / Animation / Structures gonflables. Fête des Centres de loisirs.	Un contrat a été signé avec l'association CLC DIFFUSION sise rue A. TINCQ à Mouy (60250). Le montant de cette prestation est de 3.250 € TTC.	27.08.2002	28.08.2002

			SOUS-PREFECTURE	
			10 OCT. 2002	
			02.09.2002	
44	Contrat de location	Un contrat de location sera établi pour le garage n°28 au profit de M. BETGHA Stéphane. Le loyer mensuel est de 43 €.	30.08.2002	02.09.2002
45	Convention d'assistance et de conseil	Une nouvelle convention a été conclue avec le Cabinet d'Avocats TEISSONNIERE & ASSOCIES jusqu'au 31 décembre 2002. Le montant des honoraires forfaitaires est fixé à 15.244,90 € TTC.	02.09.2002	02.09.2002
46	Convention de vérification technique sur l'amiante.	Une convention a été établie avec la Société SOCOTEC à Creil, 6, 8, avenue de Creil. Les honoraires sont de : 209,30 € TTC.	30.08.2002	30.08.2002
47	Formation du personnel avec la Société SOCOTEC.	Un contrat avec la Société SOCOTEC sise 59, rue R. Poincaré B.P 252 - 10007 TROYES Cedex a été conclu pour la formation du personnel en matière d'électricité. Le montant de cette prestation est de 5.471,70 € TTC.	05.09.2002	10.09.2002
48	Contrat de location	Un contrat de location pour un logement de type F3 situé à l'école J. Curie a été établi pour Mme DUBOS Aurélie. Le montant du loyer mensuel est de 325,04 €.	06.09.2002	10.09.2002
49	Convention avec l'association "En savoir plus"	Un convention est établie avec l'association "En Savoir Plus" dans le cadre des activités proposées pendant les semaines régionales de l'environnement. Les prestations auront lieu les 18 et 19 Octobre pour un coût de 559,80 €.	11.09.2002	13.09.2002
50	Contrat de location	Un contrat de location pour un logement de type F4 situé à l'école E. Lévêillé a été établi pour M. Franck LEROUX, instituteur qui bénéficiera de la gratuité du logement.	17.09.2002	19.09.2002
51	Convention avec le C.N.F.P.T.	Une convention sera signée entre le C.N.F.P.T. représenté par M. BILLOT Délégué Régional et la Commune de Montataire afin d'assurer la restauration de 21 stagiaires environ pour un stage sur la réalisation des massifs floraux qui aura lieu les 16-17-18 et 20 septembre. Le montant de la prestation est d'environ 791,28 €.	19.09.2002	19.09.2002
52	Convention pour mise à disposition temporaire des équipements sportifs	Une convention est établie entre la Commune et le Lycée A. Malraux pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux. Les installations du Lycée étant provisoirement fermées pour raisons de sécurité.	19.09.2002	19.09.2002

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

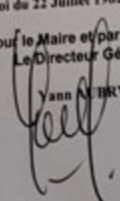
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 10.10.2002

(Loi du 23 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann MERY



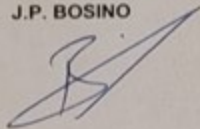
Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

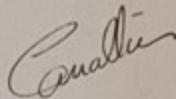


SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2002

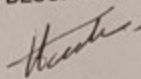
J.P. BOSINO



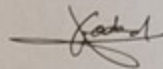
C. COUALLIER



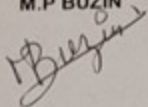
J. DESCHAMPS



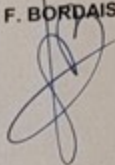
S. GODARD



M.P BUZIN



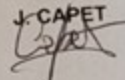
F. BORDAIS



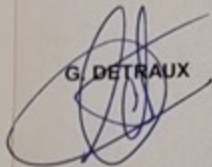
L. RAYMOND



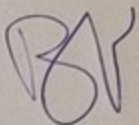
J. CAPET



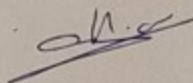
G. DETRAUX



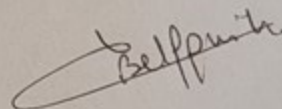
P. BOYER



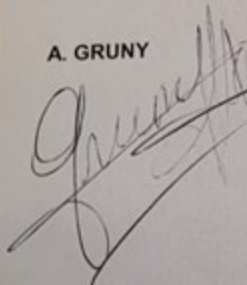
H. SALES



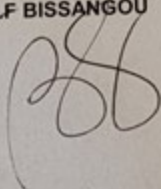
F. BELFQUIH



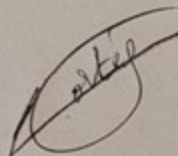
A. GRUNY



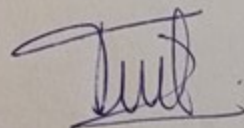
M.F BISSANGOU



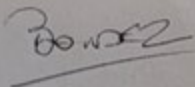
L. CORTES



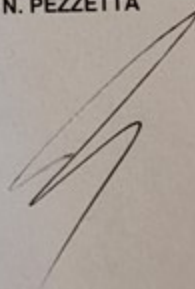
J. TUIL
(à partir de la n°6)



J. BORDEZ
de la n°1 à la n°16)



N. PEZZETTA





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

SOUS-PREFECTURE
12 DEC. 2002
60300 SENLIS

•••
L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) - M. ZANETTI - Mme BENOJAMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. WOZNAK - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BELFQUIH - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). - M. MERCIER (à partir de la n°10) - M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) - Mme DACHEUX représentée par M. BOYER - Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par M. GODARD - M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET - Melle BORDEZ - M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX - M. MEDJAHED

SECRETARE DE SEANCE : M. GODARD.



01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 OCTOBRE 2002

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 03 Octobre 2002 est approuvé à l'unanimité.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....
Publié ou notifié le :
.....
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

Le Maire
Jean-Pierre BOSINO



« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

02) APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2002

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint aux Finances, présente la synthèse des nouvelles propositions de crédits figurant au Budget Supplémentaire 2002.

Elles s'élèvent :

- en SECTION de FONCTIONNEMENT à la somme de 249.750 € en Dépenses et à 46.145 € en Recettes, ce qui se traduit par la diminution de l'Autofinancement prévu initialement à hauteur de la différence, soit
- 203.605 €

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses Nouvelles	249.750 €	Recettes Nouvelles	46.145 €
Autofinancement	-203.605 €		0
	46.145 €		46.145 €

- en SECTION d'INVESTISSEMENT à la somme de 11.820 € en Dépenses et en Recettes, compte-tenu de la baisse de l'autofinancement prévisionnel (-203.605 €) et du recours à l'emprunt (+ 202.555 €).

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses Nouvelles	11.820 €	Recettes Nouvelles	12.870 €
		Autofinancement	- 203.605 €
		Emprunt	202.555 €
	11.820 €		11.820 €

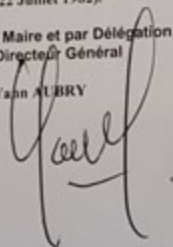
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2002, au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 12.12.2002
 Publié ou notifié le :
 12.12.2002
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 12.12.2002
 (Loi du 22 Juillet 1982).

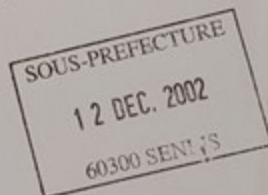
Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

✿-✿-✿

03) DECISION MODIFICATIVE N ° 5

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que l'exécution du Budget 2002 nécessite certains réajustements, en rapport avec :

- *les écritures comptables de fin d'année*, relatives aux cessions d'immobilisation et à la sortie du patrimoine de certains éléments de l'actif, conformément au tableau ci-annexé,
- *l'informatisation du service communication*,
- *le remboursement par la ville d'une somme perçue en trop concernant l'opération « Parking le Vignolle » (crédits RESIDER)*,
- *le remboursement à la ville par les Mutuelles du Mans Assurances* concernant le sinistre à la Résidence des Personnes Agées (fuites dans les appartements),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à la Décision Modificative suivante :

SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2002

RECETTE
60300 SENLIS

DEPENSE		RECETTE	
FONCTIONNEMENT			
Valeurs comptables immobilisations cédées 01 . 675	289 068,00	Différ sur réalis d'immob 01/776	310 849,00
Différences s/réalisat positives transf en Investis 01 . 676	264 878,00	Sous Total Cessions	310 849,00
Sous Total Cessions	553 946,00		
Virement à la section d'investissement 01 . 023	-218 653,00	DS12.01 01 . 7911	4 444,00
		Indemnités de sinistres	
DRP2.00 Fêtes et Cérémonies Alimentation .024 60623	-4 000,00		
DRP2.00 Fêtes et Cérémonies Locations .024 6135	-2 000,00		
DRP2.01 Service Information - contrats .023 611	-6 000,00		
DRP2.02 Atelier d'impression - contrats .023 611	-4 000,00		
DRP2.02 Atelier d'impression - fournitures .023 6068	-4 000,00		
Total fonctionnement	315 293,00	Total fonctionnement	315 293,00
INVESTISSEMENT			
Différences sur réalisations d'immobilisations .01/192	310 849,00	Différ sur réalis d'immob 01/192	264 878,00
Sous Total Cessions	310 849,00	Cession terrains bâtis .01 . 2115	7 617,00
		Cession autre terrain .02 2118	47 164,00
DSF1.01 Service Informatique 020 2183	20 000,00	Autres constructions .03 2138	106 715,00
Acquisition de matériel informatique		Matériel de transport .04 2182	126 457,00
		Autres immobilisat .05 2188	1 115,00
		Sous Total Cessions	553 946,00
9016 Parking le "Vignolle" 90 . 1327	400,00	Virement sect fonction .01/021	-218 653,00
Remboursement de Subvention		Emprunt .01 1641	-4 044,00
Total investissement	331 249,00	Total investissement	331 249,00
Total général	646 542,00	Total général	646 542,00

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 Publié ou notifié le :
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2002

60300 SENLIS

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

04) REGIE COMMUNALE DU CABLE & D'ELECTRICITE : Approbation des comptes financiers de l'année 2001

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil d'Administration de la Régie Communale du Câble et d'Electricité s'est réuni le 20 août 2002 afin d'examiner et d'approuver les comptes financiers de l'année 2001.

Ceux-ci font apparaître les résultats de clôture en francs suivants :

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

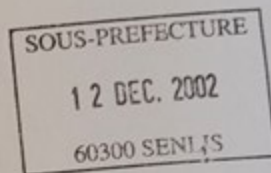
<http://www.mairie-montataire.fr>

ELECTRICITE	Clôture de l'exercice précédent	Part affectée à L'investissement	Résultats de L'exercice 2001	Résultats de Clôture
Investissement	2.562.921,48		484.181,11	3.047.102,59
Exploitation	6.487.005,04	1.901.000,00	1.664.910,11	6.250.915,15
TOTAL ...	9.049.926,52	1.901.000,00	2.149.091,22	9.298.017,74
CABLE	Clôture de l'exercice précédent	Part affectée à L'investissement	Résultats de L'exercice 2001	Résultats de Clôture
Investissement	- 700.731,39		- 10.998,02	- 711.729,41
Exploitation	196.674,56	150.000,00	211.496,72	408.171,28
TOTAL ...	- 504.056,83	150.000,00	200.498,70	- 453.558,13

Il vous est proposé de prendre acte de ces résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

PREND acte de ces résultats.



Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 Publié ou notifié le :
 Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

05) REGIE COMMUNALE du CABLE et de l'ELECTRICITE
« Encaissement du produit excédentaire de l'activité « Electricité » et
Versement d'une Subvention d'équilibre pour l'activité de son « Réseau Câblé »

Sur le rapport de M. Le Maire, exposant :

Vu les comptes présentés par la Régie Communale du Câble et de l'Electricité :

ELECTRICITE	Clôture de l'exercice précédent	Part affectée A L'Investissement	Résultats de L'exercice 2001	Résultats De Clôture
Investissement	2.562.921,48		484.181,11	3.047.102,59
Exploitation	6.487.005,04	1.901.000,00	1.664.910,11	6.250.915,15
TOTAL ...	9.049.926,52	1.901.000,00	2.149.091,22	9.298.017,74

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

CABLE	Clôture de l'exercice précédent	Part affectée A L'investissement	Résultats de L'exercice 2001	Résultats De Clôture
Investissement	- 700.731,39		- 10.998,02	- 711.729,41
Exploitation	196.674,56	150.000,00	211.496,72	408.171,28
TOTAL ...	- 504.056,83	150.000,00	200.498,70	- 453.558,13

Considérant que l'avenant n° 2 du 15 novembre 2000 à la convention du 8 août 1994, relative à la création et à l'exploitation d'un réseau de distribution par câble à Montataire, précise : « la ville de Montataire versera chaque année à la Régie Communale du Câble et d'Electricité une subvention d'équilibre pour le financement des investissements réalisés par elle ».

Considérant que parallèlement, la Régie Communale du Câble et d'Electricité nous versera une partie de son excédent provenant de son activité « électricité », à concurrence de la subvention versée par la Ville pour le financement du réseau câblé,

Vu la demande présentée par la Régie Communale du Câble et d'Electricité de Montataire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE :

↳ de verser à la Régie Communale du Câble et d'Electricité une subvention de 91.470 € - article budgétaire 67442 Subventions exceptionnelles aux régies dotées de la personnalité morale »,

↳ d'encaisser une partie de son excédent soit 91.470 € - « article budgétaire 67442 - Excédent réservé par les régies à caractère industriel et commercial et dotées de la personnalité morale »,

sur le budget 2002. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire 2002.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 Publié ou notifié le :
 Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY

[Signature]

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



[Signature]

REPECTURE
 12 DEC. 2002
 60300 SENI, S



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

SOUS-PREFECTURE
12 DEC. 2002
60300 SENLIS

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUC – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

✿-✿-✿

06) AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2003

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Vu la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et plus particulièrement son titre II article 15,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2002, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale,

Que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2003, lors de son adoption par le Conseil Municipal,

Que le montant de cette autorisation s'élève à 452.000 €, réparti comme suit :

- ↳ Chapitre 21 - Immobilisations corporelles ... 300.000 €

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

↳ Chapitre 23 - Immobilisations en cours..... 152.000 €

Conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2003.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

12/12/02

Publié ou notifié le :

12/12/02

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

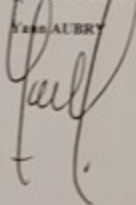
Date du 12/12/02

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

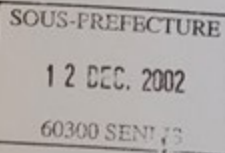
Le Directeur Général

N. AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE
12 DEC. 2002
60300 SENS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•-•-•

07) PROROGATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
Contrat n° PIO 16767 avec DEXIA CLF BANQUE

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Après avoir entendu le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat de DEXIA CLF Banque n° PIO 16767

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1^{er} : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Montataire décide de contracter auprès de DEXIA CLF BANQUE une ouverture de crédit d'un montant maximum de **914.000,00 €** dans les conditions suivantes :

- 2 Montant : 914.000,00 €
- 2 Durée : 12 mois à compter du 30.12.2002

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

- 2 Index : EONIA
- 2 Taux d'intérêt : index + marge de 12 points de base
- 2 Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle
- 2 Commission de réservation : 457 € sur le montant de l'ouverture de crédit (montant prélevé sur le premier versement).

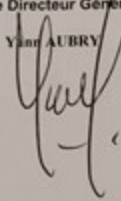
ARTICLE 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF BANQUE.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF BANQUE.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 12/12/02
 Publié ou notifié le :
 12/12/02
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 12/12/02
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2002

60300 SENLIS



SOUS-PREFECTURE
12 DEC. 2002
60300 SEN'JS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

08) BUDGET 2003 – VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux seront attribuées après le vote du Budget Primitif 2003,

Que l'activité de certaines associations nécessite un fonds de trésorerie,

Qu'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 2003, dont le montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer, aux organismes ci-dessous, des acomptes sur la base des subventions inscrites au Budget Primitif 2002,

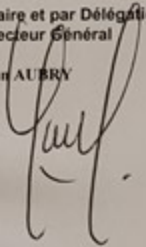
« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

<u>FONCTION</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
22/65748	Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale	69.000 €
40/65736	Centre communal d'Action Social	38.000 €
022/6474	Comité d'Action Sociale	14.000 €
21/65748	Comité des Fêtes	5.000 €
242/65748	J.A.D.E.	38.000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2003.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 12/12/02
 Publié ou notifié le :
 12/12/02
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 12/12/02
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
 12 DEC. 2002
 60300 SENEZ



SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2002

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

--*

09) VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « NOYAU DUR »

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, exposant :

Que nous avons été sollicités par l'Association « NOYAU DUR », afin de participer au financement d'un festival axé sur le bénévolat et la citoyenneté,

Que cette fête s'est déroulée le 28 septembre 2002 à la base de St Leu d'Esserent et était intitulée « LIBERTAD »,

Au vu de ces éléments :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

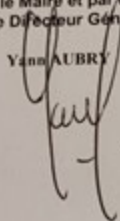
DECIDE de verser une subvention d'un montant de **1.525 €** (mille cinq cent vingt cinq euros) à l'Association « Noyau Dur ».

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire 2002 - chapitre 6574.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 12.12.2002
Publié ou notifié le :
..... 12.12.2002
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 12.12.2002
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSIN



SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2002

60300 SENLIS



SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2002

60300 SENIJS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus) – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

--*

10) RECOURS GRACIEUX DE MADAME LA TRESORIERE PRINCIPALE DE CREIL

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, exposant :

Que la Chambre Régionale des Comptes a constitué débiteur envers la Commune de Montataire le comptable de la Trésorerie, à savoir Madame Yvette DEMERY,

Que la somme à la charge du comptable : 11.868,83 € (77.854,43 F) correspond au paiement de la revalorisation des salaires de Mademoiselle Marie-Noëlle VILLEDIEU chargé de mission à la Ville de Montataire,

Considérant le jugement de la Chambre Régionale des Comptes en date du 22 Novembre 2000,

Considérant que le contrat de travail concerné par cette revalorisation n'avait pas fait l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et que parallèlement le comptable a failli aux contrôles qui lui étaient imposés par la réglementation,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant que même si le comptable a failli aux contrôles que lui impose la réglementation, il n'en reste pas moins qu'un agent a bénéficié de rémunérations irrégulières sur décision prise par les autorités de la Collectivité.

Considérant que le paiement considéré n'est pas cause d'un déficit financier.

Considérant que Madame Yvette DEMERY a sollicité auprès de la Direction Générale de la Comptabilité Publique une demande en décharge de responsabilité et remise gracieuse,

Considérant que le Conseil municipal doit émettre son avis à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de donner un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité et remise gracieuse présentée par Madame Yvette DEMERY.

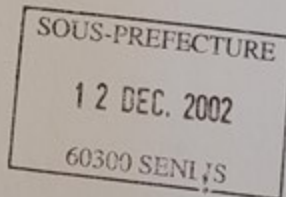
Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 12.12.02
Publié ou notifié le :
..... 12.12.02
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 12.12.02
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

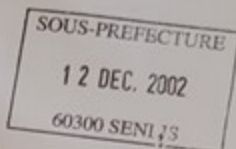
Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





Montataire
VILLE DE L'OISE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

✻-✻-✻

**11) MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE
(LOI M.U.R.C.E.F.)**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2002, portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son cinquième alinéa (4°) :

«Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget »

Considérant la loi MURCEF (Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier) du 11 décembre 2001 n° 2001-1168, parue au Journal Officiel du 12 décembre 2001, qui prévoit dans son article 9 une nouvelle rédaction du cinquième alinéa (4°) de cet article qui est ainsi rédigé :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

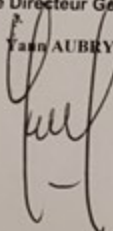
Vu la nouvelle rédaction du cinquième alinéa (4°) de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout marché à intervenir dans le cadre du cinquième alinéa (4°) de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....12.12.2002.....
Publié ou notifié le :
.....12.12.2002.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du12.12.2002.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY


Le Maire

Jean-Pierre BOSINO




SOUS-PREFECTURE
12 DEC. 2002
60300 SENLIS



SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2002

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

●-●-●

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus) – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

◆-◆-◆

12) VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 55, RUE DE LA REPUBLIQUE A MONSIEUR MAHIEUX

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de l'immeuble situé 55, rue de la République à Montataire, cadastré AL 142, pour l'avoir acquis à Monsieur Louis GIRARD le 3 septembre 1984 pour le prix de 250 000 F (38 112,25 €),

Que cet immeuble comprend au rez-de-chaussée deux commerces, le premier occupé par Monsieur NAVAU, et Mademoiselle MILON, pâtisseries, le second par Monsieur et Madame DENIS, charcutiers traiteurs,

Considérant que Monsieur et Madame DENIS ont cessé leur activité le 31 décembre 2001,

Que Monsieur MAHIEUX a proposé à la ville de Montataire d'acquérir les murs de l'ensemble immobilier et du fond de commerce de Monsieur et Madame DENIS afin d'y permettre la réimplantation de commerces,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant que le projet répond aux objectifs de la municipalité en matière de développement et maintien du petit commerce de qualité en centre ville,

Considérant ainsi l'utilité de cette opération,

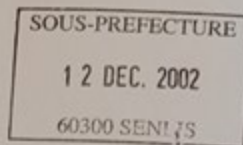
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le plan cadastral,

DECIDE la cession à Monsieur MAHIEUX de l'ensemble immobilier situé 55, rue de la République à Montataire, cadastré AL 142 pour une superficie de 482 m² au prix de 53 357,16 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.



Acte reçu à la Sous Préfecture le : 12.12.02
Publié ou notifié le : 17.12.02
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17.12.02
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire
Jean-Pierre BOSINO

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yves AUBRY





SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2002

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRÉ – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus) – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

✻-✻-✻

13) VENTE DE LA MAISON SISE 3 RUE DE LA REPUBLIQUE A MONSIEUR ET MADAME DA SILVA

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que dans le cadre de la rénovation du « quartier LESIOUR », la ville de Montataire est devenue propriétaire de la maison située 3, rue de la République à Montataire cadastrée AL 397, d'une superficie de 464 m², pour l'avoir acquise de Monsieur Paul DELAVIGNE, le 25 septembre 1985, pour le prix de 465 000 F (70 888,79 €).

Considérant que la ville de Montataire s'était engagée à maintenir en qualité de locataire Monsieur et Madame DELAVIGNE Paul jusqu'au jour du décès du dernier survivant,

Considérant que Monsieur DELAVIGNE a libéré la maison en octobre 2000,

Considérant que cette maison est aujourd'hui libre de toute occupation,

Considérant que Monsieur et Madame DA SILVA, demeurant 3, rue Paul Vaillant Couturier à Montataire, souhaitent se porter acquéreur de cette maison,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant que Monsieur et Madame DA SILVA ont été informés que la maison était frappée d'alignement sur la partie avant de la propriété, afin d'élargir la rue de la République,

Considérant que la vente de ce bien ne remet pas en cause la politique foncière de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

DECIDE la cession de la maison d'habitation sise 3, rue de la République à Montataire, cadastrée AL 397p à Monsieur et Madame DA SILVA, pour le prix de 91 469,41 €, aux conditions fixées par le compromis de vente, à savoir la démolition du mur de clôture et la réalisation d'une nouvelle clôture au plus tard le 1^{er} janvier 2005 par l'acquéreur, à la limite de propriété, qui sera déterminée par un géomètre à la demande de la ville de Montataire. La ville de Montataire s'engage à faire enlever les deux places de stationnement situées rue Lesiour afin de permettre l'accès aux garages.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2002

60300 SENLIS

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 12/12/02

Publié ou notifié le :

..... 12/12/02

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 12/12/02

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yves AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE
12 DEC. 2002
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOJAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRÉ – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

14) D.I.A. WATELET/SCI NADIR : ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMTION

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que par une Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 30 août 2002, reçue en nos services le 3 septembre 2002, enregistrée sous le n°02T0071, par laquelle Madame veuve WATELET née Dina BRUYNOOGHE, a manifesté son intention de vendre sa propriété située 74, rue Jean Jaurès à Montataire, cadastrée AL 228, lieudit « Jardins, rivières et rue Jean Jaurès », pour une superficie totale de 623 m²,

Considérant que cette propriété constituée d'un local au rez-de-chaussée ayant fait l'objet d'un bail commercial dénoncé le 29 mars 2002, inoccupé depuis, ainsi que d'un logement à l'étage, sans occupant,

Considérant que la ville de Montataire souhaite, comme le POS l'indique, proposer à ses habitants de pouvoir trouver sur le territoire de la commune l'ensemble des services nécessaires à leurs besoins,

Considérant la volonté de la ville de conserver impérativement les locaux commerciaux existants,

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant que l'acquisition de cette propriété située dans l'hypercentre de la ville permettrait d'accueillir de nouvelles activités commerciales ou de services de qualité

.que par ailleurs, la ville de Montataire a engagé depuis cette année la requalification de l'axe commercial du centre ville (rues Lénine, Jaurès et République) en aménageant et en améliorant la qualité urbaine du site,

Considérant que pour remplir ces objectifs, la ville de Montataire souhaite se rendre acquéreur du bien conformément aux articles L 210.1 et suivants du Code de l'Urbanisme qui stipulent que le droit de préemption doit répondre à des objectifs d'aménagement comme « l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le plan cadastral,

DECIDE d'acquérir par voie de préemption la propriété cadastrée AL 228 représentant une superficie de 623 m², située 74, rue Jean Jaurès à Montataire, appartenant à Madame Veuve WATELET, née Dina BRUYGNOOGHE, au prix fixé par la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 120 437,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

.....12/12/02.....

Publié ou notifié le :

.....12/12/02.....

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

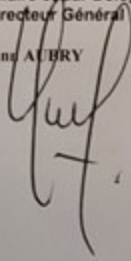
Date du12/12/02.....

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO




SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2002

60300 SENIERS



SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2002

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus) – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

--*

15) DOSSIER SA D'H.L.M. DU BEAUVAISIS / OPERATION SUR FERME VASSEUR - RUE VOLTAIRE

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de la ferme VASSEUR située 58, rue Voltaire à Montataire, cadastrée AL 771, lieudit « rue Lesieur » pour la contenance de 11a 09ca, pour l'avoir acquise par voie de préemption par décision du 20 mai 1998 et par acte notarié du 13 août 1998, au prix de 750 000 F (soit 114 336,76 €) en vue de réaliser des logement sociaux de qualité en accession à la propriété et en location,

Considérant que la ville a décidé de confier cette opération à un bailleur social,

Considérant que la SA D'HLM DU BEAUVAISIS a proposé à la ville de Montataire la réalisation suivante :

- Construction de 6 maisons de ville en PLS (Prêt Locatif Social)

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

- et réhabilitation de la maison d'habitation sur rue permettant l'aménagement de 3 logements en PLUS AA (Prêt Locatif à Usage Social Acquisition Amélioration), comprenant des aires de stationnement réglementaires,

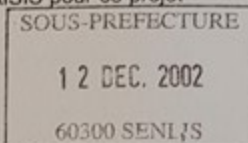
Considérant que le montant du loyer prévisionnel mensuel principal avec garage (hors charges et avant pris en compte de l'APL) d'un logement individuel de type IV (78 m² de surface habitable) serait de ± 558 €. Un logement collectif de type III financé en PLUS AA aurait un loyer prévisionnel mensuel principal, hors garage, de 300 € environ,

Considérant que la SA D'HLM DU BEAUVAISIS est disposée à envisager la vente aux occupants au montant du capital restant dû,

Considérant le coût de la charge foncière à verser par la SA D'HLM DU BEAUVAISIS a été estimée à 30 000 €, sous réserve de la nature des sols,

Considérant que le calendrier prévisionnel présenté par la SA D'HLM DU BEAUVAISIS pour ce projet serait :

Dépôt dossier de demande de financement : octobre 2003
Début des travaux : 1^{er} trimestre 2004
Mise en habitation : 1^{er} trimestre 2005



Considérant que la Commission Urbanisme et le Bureau Municipal ont émis un avis favorable sur le projet présenté par la SA D'HLM DU BEAUVAISIS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de confier l'opération de construction de logements locatifs sociaux à la SA D'HLM DU BEAUVAISIS, dans les conditions énoncées plus haut,

AUTORISE la cession de la propriété nécessaire à la réalisation de cette opération, située 58, rue Voltaire, cadastrée AL 771 d'une superficie de 11a 09ca pour une charge foncière de 30 000 € environ.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir pour la réalisation de cette opération.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
Publié ou notifié le :
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2002

60300 SENLIS

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNAK – M. CLAUSTRÉ – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus) – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUC – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

16) ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION AVEC LA REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE DE MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, exposant :

La R.C.C.E.M, réalise pour le compte de la Ville de Montataire, l'entretien des quelques 2000 points lumineux existants.

Pour cela, une convention a été établie pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2001.

Au-delà de l'entretien courant, la Régie nous propose de réaliser les prestations suivantes (non comprises dans le contrat d'entretien) :

- la réparation des dommages causés aux installations
- le remplacement des pièces défectueuses (non comprise dans la convention d'entretien)
- les déplacements de supports

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

- la pose et la dépose des illuminations en fin d'année.

Ces prestations seront réalisées après devis.

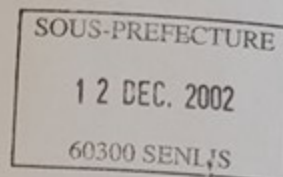
Les prix appliqués seront conformes au bordereau annexé à la convention.

La convention à intervenir sera conclue pour un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ce dossier,

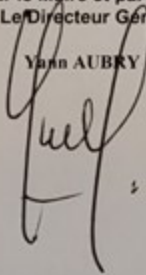
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir



Acte reçu à la Sous Préfecture le : 16.12.02
Publié ou notifié le : 17.12.02
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17.12.02
(Loi du 22 Juillet 1982).


Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSING





SOUS-PREFECTURE
12 DEC. 2002
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002



L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUC – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.



17) ASSURANCES MUNICIPALES - FLOTTE AUTOMOBILE - BATIMENTS COMMUNAUX
RESPONSABILITE CIVILE - ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE
CONSULTATION PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal, de lancer une procédure de consultation par appel d'offres ouvert, pour les contrats d'assurance : flotte automobile - bâtiments communaux (incendie - dommages aux biens) - responsabilité civile.

Les nouveaux contrats prendront effet au 1^{er} JUILLET 2003 et auront une durée maximale de 4 ans.

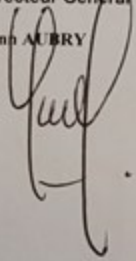
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'engagement de cette procédure de consultation et autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....12/12/02.....
Publié ou notifié le :
.....17/12/02.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du17/12/02.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

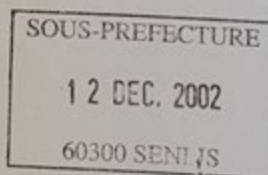
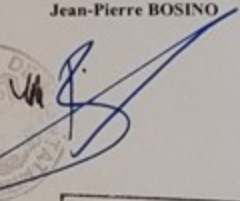
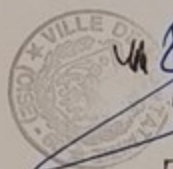
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

SOUS-PREFECTURE
12 DEC. 2002
60300 SENI 7S



L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.



18) RENOVATION DU CARREFOUR RUE DE NOGENT - RUE EDOUARD HERRIOT – RUE JEAN JAURES, EN LIMITE TERRITORIALE DES COMMUNES DE MONTATAIRE & NOGENT SUR OISE : CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que les communes de Montataire et Nogent sur Oise se sont concertées à plusieurs reprises, afin d'établir un projet de rénovation du carrefour sis rue de Nogent, rue Edouard Herriot et rue Jean Jaurès, en limite territoriale.

Que le projet a reçu un avis favorable lors d'une présentation à la commission de "maintenance du patrimoine".

Que la ville de Nogent sur Oise assurera la maîtrise d'œuvre, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sans perception d'honoraires.

Que la personne responsable du (des) marché(s) nécessaire(s) passé(s), conformément aux dispositions du code des marchés publics, est Monsieur le Maire de la ville de Nogent sur Oise.

Que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération d'aménagement du carrefour est évaluée à la somme de 76.225 € toutes taxes comprises.

Que la ville de Montataire s'engage à participer financièrement à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit sur la base prévisionnelle susceptible d'être corrigée, 38.112,50 € toutes taxes comprises.

Qu'il convient de signer une convention avec la Ville de Nogent sur Oise.

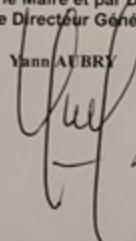
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention à intervenir avec la ville de Nogent sur Oise, déterminant les modalités administratives et financières inhérentes à la réalisation des travaux.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 17/12/02
Publié ou notifié le : 17/12/02
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 17/12/02
(Loi du 22 Juillet 1982).

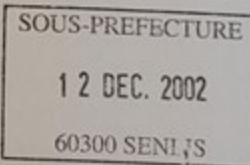
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

19) MARCHE TRAVAUX D'ENTRETIEN – BUDGET PRIMITIF ANNEE 2003

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Le budget 2003 va prévoir, comme chaque année des travaux d'entretien dans les bâtiments de la ville et sur le domaine public.

Ceux-ci dépasseront vraisemblablement le plafond des marchés, sans formalités préalables, de 90.000 € H.T pour les travaux suivants, que nous confions à l'entreprise :

- travaux d'électricité B.T
- travaux de peinture et revêtements
- travaux d'entretien de V.R.D.

Ceux-ci ne dépassant pas le plafond de 200.000 € H.T, il est proposé de consulter les entreprises sous forme d'une mise en concurrence simplifiée.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

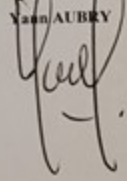
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE ces dispositions,

AUTORISE Monsieur le Maire, à lancer la procédure de mise en concurrence simplifiée et à signer les pièces des marchés à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 12/12/02
Publié ou notifié le 12/12/02
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 12/12/02
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY


Le Maire
Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
12 DEC. 2002
60300 SENLIS



SOUS-PREFECTURE
- 6 DEC. 2002
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

••••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•-•-•

20) 178, RUE JEAN JAURES : RESTRUCTURATION DU QUARTIER AVEC REALISATION DE 10 LOGEMENTS AVEC LA SAPI, TRANSFERT DU COMMERCE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DU BILAN FINANCIER

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Le Conseil Municipal de Montataire, réuni en séance le 16 mai 2002 a validé le projet de restructuration du quartier pour la réalisation de 10 logements avec la SAPI, transfert du commerce.

Le financement prévu fait intervenir l'Etat par l'intermédiaire d'une subvention « Résorption de l'Habitat Insalubre », le FEDER pour la revitalisation du commerce, la SAPI par la charge foncière et bien entendu la Ville de Montataire.

Le FEDER nous a fait savoir que ce dossier ne remplissait pas toutes les conditions pour répondre à leurs objectifs et qu'en conséquence, il n'interviendrait pas sur cette opération.

Le Plan de Financement proposé se trouve donc modifié tel que défini dans les documents annexés à cette délibération.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Les dépenses sont arrêtées à 272.916 € (hors subvention d'équilibre SAPI).

Les recettes sont établies comme suit :

. charges foncières SAPI	38.112 €
. subvention RHI Etat	187.843 €
. Participation Ville de Montataire	46.961 €

SOUS-PREFECTURE

- 6 DEC. 2002

60300 SENLIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE la modification du plan de financement

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer le plan de financement modificatif auprès de la DDE, dans le cadre du dossier de Résorption de l'Habitat Insalubre, qui présente un bilan financier modifié faisant apparaître les éléments rappelés ci-dessus et demande une subvention RHI de 80% du déficit constaté, soit 187.843 Euros sur un déficit de 234.804 Euros constaté, la commune s'engageant à prendre à sa charge la part non subventionnée du déficit.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes ou conventions à intervenir pour la réalisation de cette opération.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 6.12.02

Publié ou notifié le :

..... 6.12.02

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 6.12.02

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann ALBRV

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO





SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2002

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGO – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

21) CONTRAT ENFANCE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CREIL

Sur le rapport de Mme BORDAIS Adjointe AU Maire, exposant :

Le Contrat Enfance implique un engagement réciproque entre la caisse d'allocations familiales et la ville de Montataire en faveur des enfants de moins de 6 ans et de leurs familles.

Il vise à :

- Favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil
- Promouvoir leur développement équilibré afin de répondre simultanément à deux types de besoins :

• **L'accueil permanent** des enfants de moins de 3 ans dont les parents ont une activité professionnelle ou assimilée.

• **L'accueil temporaire** régulier ou occasionnel des enfants de moins de 6 ans, quel que soit le statut professionnel des parents.

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

SOUS-PREFECTURE
12 DEC. 2002
60300 SENLIS

Le Contrat Enfance poursuit les objectifs suivants :

Soutenir la réalisation de formules nouvelles

Améliorer les structures existantes, afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil et d'en faciliter l'accès aux familles les moins favorisées, par :

- Une politique tarifaire adaptée
- Le choix de la localisation géographique des différentes actions
- Toute mesure visant à favoriser la participation active des parents
- Des dispositions destinées à prendre en compte les difficultés particulières des familles (ex : isolement parental).

Compte tenu notamment des résultats de l'étude réalisée par ORGECO sur les besoins des familles en matière de garde et de l'évolution à prévoir de la structure d'accueil temporaire de type halte-garderie appelée halte-jeux Louise Michel.

La Commission Enfance a souhaité planifier le développement et les projets des services dans le cadre d'un contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.

Le cadre défini en commun avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil est énoncé ci-dessous

Contrat de 4 années – 2002 à 2005

Année de référence : 2001

Nombre d'enfants de moins de 6 ans allocataires évalué à 1066

L'engagement de la mairie est de développer des actions nouvelles qui aboutiront à une dépense supplémentaire de 15,24 € par enfant de moins de 6 ans au terme des 4 années de contrat, soit 16245,84 € au 31/12/2005.

L'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales est de participer à hauteur de 70 % de ces dépenses nouvelles uniquement en fonctionnement.

Les objectifs généraux retenus à ce jour sont les suivants :

- ☞ Consolider et améliorer l'existant
- ☞ Développer les modes d'accueil en les diversifiant afin de répondre encore mieux aux besoins des familles .

Le schéma de développement concernera les projets suivants :

- ☞ Etude sur la création d'une crèche familiale
- ☞ Evolution de la Halte-Jeux en structure multi-accueil
- ☞ Extension des accueils péri-scolaires pour les enfants de moins de 6ans.
- ☞ Ouverture d'une ludothèque à la bibliothèque Elsa Triolet
- ☞ Création d'un temps de coordination pour le secteur petite enfance composé de 4 services municipaux.
- ☞ Formation des agents dans les domaines : arts plastiques et musique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le contenu du contrat enfance.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.

SOUS-PREFECTURE
12 DEC. 2002
60300 SENI;S

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOMINO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOJAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

22) CONTRAT TEMPS LIBRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CREIL/PROLONGATION

Sur le rapport de Mme BORDAIS Adjointe au Maire exposant :

Le Contrat Temps Libre a été signé le 28/12/1999 conformément à la délibération du 07/12/1999. Il a été complété par un avenant le 18/01/2001.

Les deux axes de développement initiaux sont :
⇒ Le secteur pré-adolescents du Centre de Loisirs.
⇒ Le secteur animation de JADE.

Au terme des trois années du contrat, les objectifs de la Mairie n'ont pas pu être remplis – en particulier la mise en place d'un point accueil journalier pour les adolescents dans les locaux du Centre de Loisirs.

L'engagement financier de 15,24 € de dépenses nouvelles par enfant n'est donc pas réalisé. Cependant, le besoin sur ce secteur (enfants de 6 à 16 ans) reste important.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Les élus de la Commission Enfance proposent donc de prolonger le contrat de deux années en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.

Les projets de développement restent globalement centrés sur le Centre de Loisirs et le secteur animation de JADE.

Plusieurs nouvelles activités pourraient se mettre en place suivant la réflexion du groupe de pilotage du Contrat Temps Libre et la validation par la Municipalité.

Il est donc proposé de reconduire le contrat pour deux ans - 2002 et 2003 - avec le même engagement financier pour la Mairie : + 15,24 € par enfant au 31/12/2003.

L'engagement financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil est à hauteur de 70% des dépenses nouvelles nettes de fonctionnement, compte tenu de la signature du Contrat Enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la prolongation du Contrat Temps Libre sur deux ans.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.

SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2002

60300 SENLIS

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... A. 21.12.02

Publié ou notifié le :

..... A. 21.12.02

Le Maire certifie que le présent

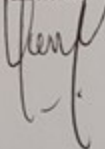
Acte a caractère exécutoire à la

Date du A. 21.12.02

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yves AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGO – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

✻-✻-✻

23) SUBVENTION A VERSER AU CLUB DE TENNIS/FINANCEMENT EMPLOI-JEUNES

Sur le rapport de M. DETRAUX Adjoint au Maire, exposant :

Qu'à l'occasion de la répartition des subventions aux associations sportives et du vote par le Conseil Municipal du 28/03/2002.

Le Tennis Club de Montataire n'a bénéficié que d'une seule participation pour emploi-jeune alors qu'il est l'employeur de deux emplois-jeunes à temps complet.

Considérant que l'état du compte « subvention aux associations sportives – DSP 2.23/411/6574 » permet le versement d'une subvention complémentaire pour un montant de 1220 ,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le versement d'une subvention de 1220,00 € au Tennis Club de Montataire.
Les crédits sont inscrits au B.P. 2002 – DSP2.23/41/6574

SOUS-PREFECTURE
12 DEC. 2002
60300 SENLIS

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
Publié ou notifié le :
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yves AUBRY

[Signature of Yves Aubry]

Le Maire
Jean-Pierre ROSINO



[Signature of Jean-Pierre Rosino]

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGO – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

✻-✻-✻

24) CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE.

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS Adjointe au Maire, exposant :

Que la convention initiale de partenariat entre le lycée professionnel André Malraux, le collège Anatole France et la ville de Montataire a été signée le 27 septembre 2001. Son objectif étant la gestion des moyens matériels et financiers affectés aux écoles préélémentaires et élémentaires appartenant au Réseau d'Education Prioritaire.

La convention initiale a été conclue pour la durée du contrat de réussite jusqu'au 30/06/2002. Elle a été prolongée jusqu'au 31/08/2002.

Son renouvellement est donc nécessaire à compter du 01/09/2002 pour une durée d'un an en ajoutant le principe d'une tacite reconduction.

L'annexe financière sera jointe chaque année scolaire à la convention de principe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBER, A L'UNANIMITE.

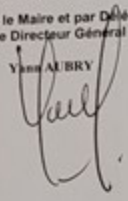
APPROUVE la convention de partenariat entre la ville et les établissements d'enseignement secondaire concernés.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et son annexe financière annuelle.-

SOUS-PREFECTURE
12 DEC. 2002
60300 SENIERS

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
Publié ou notifié le :
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOMINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

25) APPLICATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (N.R.I) PORTANT CREATION DE LA NOUVELLE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE.

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi n° 83-364 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 91-875 du 06 Septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité, et l'arrêté ministériel du 29 Janvier 2002 relatif à l'I.A.T. susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Vu le décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, ensemble l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de ladite indemnité, et l'arrêté ministériel du 29 Janvier 2002 autorisant certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication à percevoir l'I.F.T.S. des services déconcentrés,

Vu la délibération du 20 Décembre 2001 [Vu la délibération du 20 Décembre 2001] applicable aux agents bénéficiaires de l'indemnité supplémentaire au titre de l'I.H.T.S.,

Vu la délibération du 20 Décembre 2001 fixant le régime indemnitaire applicable aux agents bénéficiaires de l'I.F.T.S.,

Le Comité Technique Paritaire ayant été consulté pour avis le 4 Décembre 2002,

Considérant que les modifications réglementaires sus-visées appellent une modification du régime actuellement en cours,

SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2002

60300 SENIERS

CHAPITRE I

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Article 1 – Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 sus-visé au profit des personnels indiqués ci-dessous. L'indemnité correspond à 15 % du traitement de base majoré de la N.B.I. (pour les personnels bénéficiaires de la N.B.I.). Elle est calculée par référence au taux moyen réglementaire : 15 % du traitement divisé par le taux moyen. Le plafond est fixé à 8 fois le taux moyen.

GRADE	TAUX REGLEMENTAIRE MOYEN MENSUEL	TAUX REGLEMENTAIRE MAXIMUM MENSUEL
Directeur	115,02 €	920,16 €
Attaché Principal	115,02 €	920,16 €
Attaché	84,34 €	674,72 €
Attaché de Conservation du Patrimoine	84,34 €	674,72 €
Bibliothécaire	84,34 €	674,72 €
Rédacteur Principal	67,07 €	536,56 €
Rédacteur Chef	67,07 €	536,56 €
Rédacteur à partir du 8 ^{ème} échelon	67,07 €	536,56 €

Article 2 : En fonction des responsabilités particulières confiées (encadrement, technicité, secrétariat de direction, fonction de correspondant informatique ou autres), le maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire.

Article 3 – Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 sus-visé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'I.F.T.S. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 4 – Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 1 cessent de bénéficier de l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire prévue par le décret n° 91-875 susvisé.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux agents non titulaires de droit public.

CHAPITRE II

Indemnité d'Administration et de Technicité

Article 6 : – Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 sus-visé au profit des personnels indiqués ci-dessous. L'indemnité correspond à 15 % du traitement de base majoré de la N.B.I. pour les agents de catégorie B, et 10 % pour les agents de catégorie C.

Elle est calculée par référence au taux moyen réglementaire : 15 % ou 10 % du traitement de base divisé par le taux moyen. Le plafond est fixé à 8 fois le taux moyen.

SOUS-PREFECTURE
12 DEC. 2002
60300 SENI,JS

<u>GRADE</u>	<u>TAUX REGLEMENTAIRE MOYEN MENSUEL</u>	<u>TAUX REGLEMENTAIRE MAXIMUM MENSUEL</u>
Rédacteur jusqu'au 7 ^{ème} échelon	46,02 €	368,16 €
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	37,22 €	297,76 €
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	36,72 €	293,76 €
Adjoint Administratif	36,30 €	290,40 €
Agent Administratif Qualifié	35,12 €	280,96 €
Agent Administratif	34,20 €	273,60 €
Assistant de Conservation Hors-Classe	67,07 €	536,56 €
Agent du Patrimoine 1 ^{ère} classe	35,12 €	280,96 €
ATSEM 1 ^{ère} classe	36,30 €	290,40 €
ATSEM 2 ^{ème} classe	35,12 €	280,96 €
Educateur APS de 2 ^{ème} classe > 8 ^{ème} échelon	67,07 €	536,56 €
Educateur APS de 2 ^{ème} classe < 8 ^{ème} échelon	46,02 €	368,16 €
Adjoint d'Animation	36,30 €	290,40 €
Agent d'Animation	34,20 €	273,60 €
Agent Social Qualifié 1 ^{ère} classe	36,30 €	290,40 €
Agent Social Qualifié 2 ^{ème} classe	35,12 €	280,96 €
Agent Social	34,20 €	273,60 €

Article 7 : En fonction des responsabilités particulières confiées (encadrement, technicité, secrétariat de direction, fonction de correspondant informatique ou autres), le maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire.

Article 8 : Conformément aux dispositions du Décret n°2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 9 : Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 6 cessent de bénéficier de l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire prévue par le décret n°91-875 susvisé.

Article 10 : Dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels fixant la liste des corps de fonctionnaires bénéficiaires de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires prévue par le décret n°2002-60 susvisé, les fonctionnaires énumérés à l'article 6 continuent de percevoir les IHTS prévues par le décret n°50-1248 du 06 octobre 1950 en application des délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Article 11 : Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux agents non titulaires de droit public.

CHAPITRE III

Dispositions communes

Article 12 : Afin de tenir compte de la manière de servir, les agents ayant obtenu une notation inférieure à 10 sur 20 ne pourront bénéficier du régime indemnitaire défini dans le chapitre I pendant une durée d'un an à compter de la notification individuelle de la notation.

Article 13 : Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés par les précédents chapitres, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

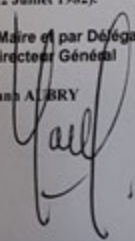
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'application du nouveau régime indemnitaire de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et de l'indemnité d'administration et de technicité selon les modalités exposées ci-dessus.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 22.12.2002
 Publié ou notifié le : 22.12.2002
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 27.12.2002
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann ALBRY



SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2002

60300 SENLIS

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

26) CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET A L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION PAR CABLE A MONTATAIRE / AVENANT N°4

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

vu la délibération du 21 Juin 1994 rendue exécutoire le 5 Juillet 1994,

Vu la convention initiale signée le 8 Août 1994 et rendue exécutoire le 15 septembre 1994 portant création pour exploitation d'un réseau de distribution par câble et de l'électricité de Montataire par la Ville de Montataire,

Vu les avenants n° 1, 2 et 3,

Considérant l'évolution de la demande des usagers,

Considérant la nécessité de diversifier en conséquence les offres d'abonnements,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

SOUS-PREFECTURE
12 DEC. 2002
60300 SENLIS

DECIDE :

Article 1^{er} : De créer quatre offres de programmes dénommés ci-dessous avec leurs tarifs d'abonnement :

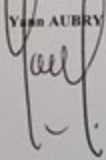
- Accès Service : Il est fixé à 4,25 € TTC par mois à compter du 1^{er} janvier 2003
- Accès Service + Multi TV : Il est fixé à 14,15 € TTC par mois à compter du 1^{er} Janvier 2003.
- Accès Service + CINEMA : Il est fixé à 17,20 € TTC par mois à compter du 1^{er} Janvier 2003.
- Accès Services + Multi TV + CINEMA : Il est fixé à 25,60 € TTC au lieu de 27,10 € TTC à compter du 1^{er} Janvier 2003.

Article 2 : De modifier en conséquence les articles de la convention pour entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2003.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention ainsi que toute pièce annexe pouvant s'y rapporter.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 Publié ou notifié le :
 Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY


Le Maire
Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOUAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

•••

27) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 Mai 2002, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Restauration des personnels de l'Education Nationale Année 2002/2003	Une convention a été signée avec l'Education Nationale pour le personnel enseignant qui fréquentent les restaurants scolaires municipaux La participation de l'Education Nationale est de 0,99 € par repas.	25.09.2002	27.09.2002

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2002

		03.10.2002	04.10.2002
2	Location d'un véhicule utilitaire de 9 places pour la période de la Toussaint.	Une convention a été signée avec la Société UTILOC LOCATION pour la période du 28 Octobre au 31 Octobre. Le montant TTC de cette prestation s'élève à 290 € TTC	
3	Location d'un véhicule utilitaire de 9 places pour la période de Noël.	Une convention a été signée avec la Société UTILOC LOCATION pour la période du 30 Décembre au 04 Janvier 2003. Le montant TTC de cette prestation s'élève à 430 € TTC	
4	Bail A.N.P.E.	Location de locaux sis 2, rue A. Desnosse à Montataire d'une superficie de 460 m ² . Le montant du loyer annuel s'élève à 49.088,58 € payable par trimestre.	
5	Contrat de location	Location d'un local de 24 m ² situé 41-43, rue A. Lancelot à M. RAULO Frédéric. Le montant du loyer mensuel s'élève à 76,22 €.	
6	Contrat de location	Location d'un logement de type F.2 à Melle ROBILLARD Virginie, Professeur des écoles, dans l'enceinte de l'école J. Curie. Le montant du loyer mensuel est de 209,35 €.	
7	Mise à disposition de locaux	Une convention a été prise pour la mise à disposition de locaux sis à la Mairie annexe des Martinets au Réseau d'Organisation et de Services pour les Entreprises et les Activités d'Utilité Sociale. Prêt d'un bureau et partage de l'accueil et des sanitaires en commun avec les autres utilisateurs.	
8	Spectacle "Pierre et le Loup"	Une convention a été établie entre la Ville et l'orchestre de Chambre Antonio Vivaldi pour la représentation du spectacle "Pierre et le Loup". Le coût des deux représentations s'élève à 3.353,88 €.	
9	Spectacle "Le Noël d'Alice"	Une convention a été établie entre la Ville et le Théâtre à Sornettes pour la représentation du spectacle "Le Noël d'Alice". Le montant de cette représentation est de 400,00 € TTC.	
10	Séjour ski 2002 à Morzine	Séjour organisé à l'auberge de jeunesse de Morzine représenté par M. Ahmed ROUAGDIA et le Centre de loisirs. Au total 23 séjours dont 20 séjours enfants, 3 séjours animateurs pour un montant de 9.589,75 € TTC payable en deux fois. 2.876,93 € TTC inscrit au budget 2002 et 6.712,82 € TTC inscrit au budget 2003.	
11	Transports scolaires 2002/2003 par la Sté Evrard	Une convention a été établie avec la société Evrard pour le ramassage scolaire 2002/2003 des écoles J. Jaurès et E. Léveillé. Le tarif d'une rotation est fixé à : Pour les ramassages habituels à 122,35 € HT la semaine et à 58,40 € HT le samedi. Pour l'école élémentaire J. Jaurès le coût est de 14,10 € HT et pour l'école E. Léveillé le coût est de 180,85 € HT avec une rotation supplémentaire.	
12	Mise à disposition temporaire d'équipements sportifs	Une convention a été établie avec le Lycée Malraux pour le prêt d'équipements sportifs municipaux pour l'année scolaire 2002/2003. La durée de cette convention est fonction de l'état d'avancement des travaux de réfection des installations sportives du lycée.	

SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2002

60300 SENLIS

13	Mise à disposition de personnel	Une convention a été établie avec l'association Battant Service Solidarité pour la mise à disposition de personnel. Deux emplois jeunes du service des sports seront mis à disposition, suivant des créneaux horaires pour permettre l'aide aux devoirs en direction des jeunes en difficulté scolaire.	17.10.2002	18.10.2002
14	Semaine de la prévention routière	Une convention a été établie entre la Ville et la Sté Team Picardie Protection Sécurité pour assurer des prestations de surveillance dans le cadre de la Semaine de la Prévention Routière qui s'est déroulée sur le parking "Le Vignolle". Cette surveillance a eu lieu du 5 au 12 Octobre. Le montant de cette prestation est de 14,48 € H.T de l'heure.	15.10.2002	18.10.2002
15	Exposition RECYCL'ART	Un contrat est établi entre la Ville et M. Pascal BRUANDET concernant l'exposition RECYCL'ART qui se tiendra du 28 Octobre au 08 Novembre à l'Eglise Notre Dame. Le coût de cette exposition se monte à 960 €.	15.10.2002	18.10.2002
16	Régie de recettes de la Sanisette	Depuis le passage à l'euro le montant de la prestation est fixé à 0,30 centimes d'euro. Les pièces acceptées par le monnayeur sont les pièces de 0,10 et de 0,20 centimes d'euro.	24.10.2002	28.10.2002
17	Sonorisation / Animation de la soirée du 2 Janvier 2003	Un contrat sera signé entre la Ville et la Sté CLC Diffusion sise rue A. Tincq à Mouy, représentée par Melle S. Guinard. Le montant de la prestation a été fixé à 970 €.	24.10.2002	28.10.2002
18	Convention de stage de formation perfectionnement BAFD.	Une convention sera conclue avec la Ville et l'organisme de formation professionnelle UFCV Toulouse pour encadrer le stage de formation perfectionnement qui se déroulera du 26 décembre au 31 décembre inclus à Toulouse. Le coût TTC de cette formation s'élève à 395 €, dont 320 € à la charge de la municipalité et 75 € à la charge du stagiaire.	24.10.2002	28.10.2002
19	acquisition par voie de préemption	La Commune de Montataire décide d'acquérir par voie de préemption la propriété située 74, rue Jean Jaurès à Montataire appartenant à Mme Veuve WATELET demeurant	30.10.2002	30.10.2002
20	Contrat de location - fournitures - consommables -	Un contrat a été passé entre la Ville et la Sté RICOH France Nord et Est. pour une durée de 36 mois. Le prix de location pour l'imprimante est de 767,88 € H.T. par trimestre, le prix de l'impression est fixé à 0,00243 € HT la copie.	28.10.2002	31.10.2002
21	Propriété sise 18, rue L. Blanc appartenant à M. WANDERBECKEN.	Cette décision annule celle prise le 6 Août 2002.	07.11.2002	14.11.2002
22	Surveillance du parking du Palace	Il a été fait appel à l'Européenne de Surveillance pour le gardiennage du parking du palace lors de la nuit fantastique le samedi 2 novembre 2002. Le montant de la prestation s'élève à 55 € HT de l'heure pour 2 agents et pour 7 heures.	14.11.2002	14.11.2002
23	ESTA FETE "Oskar et le Jardinier"	Il a été fait appel au concours de l'Association Esta - Fête pour six représentations d'un spectacle jeune public intitulé "Oskar et le Jardinier". Le montant de cette prestation est de 2.738.778 € TTC.	14.11.2002	14.11.2002

SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2002

24	Contrat d'assurance du matériel audiovisuel	Un contrat d'assurance sera signé entre la Ville et la Mutuelle d'Assurance de l'Education pour l'année 2002/2003 pour le matériel audiovisuel (téléviseur et magnétoscope). La prime d'assurance est fixée à 230 € pour l'année scolaire et sera révisable.	15.11.2002	18.11.2002
25	Location de la salle du Conseil Municipal	Il a été décidé de mettre à disposition d'organismes de formation, ponctuellement la salle de réunions sise à la Mairie annexe. Le tarif de location est fixé à 300 € pour une durée de 1 mois et de 2.300 € pour une durée de 8 mois.	15.11.2002	18.11.2002
26	Contrat de location	Il a été loué le garage n°17 sis 109, rue J. Duclos à M. GRIE pour une durée de un an à compter du 1 ^{er} Novembre 2002. Le montant du loyer est de 43 € par mois.	07.11.2002	19.11.2002
27	Ateliers théâtre	Il a été fait appel au concours du "Théâtre de l'Exil" pour le mise en scène d'ateliers théâtre animés par C. Besson. Le montant de la prestation est de 25,77 € brut de l'heure.	20.11.2002	20.11.2002
28	Convention d'accueil pour camping Août 2002.	Une nouvelle convention va être conclue entre la direction du camping Point Accueil Jeune sis à la base nautique de Lery Poses à Poses (27740) suite à deux modifications intervenues dans le séjour. Suite à une panne survenue sur le véhicule 9 places le nombre d'accompagnateurs a changé et le service des centres de loisirs a dû demander l'intervention de la direction du camping pour procéder au transport du groupe. Le montant total du séjour est donc de 290 € au lieu de 142 € initialement prévus.	25.11.2002	26.11.2002

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du :

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2002

•••

L'an Deux mil deux, le Jeudi cinq Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi vingt cinq Novembre deux mil deux, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COULLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI (présent de la n°1 jusqu'à la n°20 inclus) – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – M. PEZZETTA (présent de la n°1 jusqu'à la n°16 inclus). – M. MERCIER (à partir de la n°10) – M. BIONNE.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. KORDJANI représenté par Mme BAILLEUX (à partir de la n°21) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – Mme GRUNY représentée par M. COULLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. DETRAUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme WALLET – Melle BORDEZ – M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : Mme LEHOUX – M. MEDJAHED

SECRETARE DE SEANCE : M. GODARD.

•-•-•

28) MOTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE MONTATAIRE DANS SA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2002

Monsieur le Maire donne lecture de la Motion :

Le Conseil Municipal réuni le 5 décembre 2002 s'inquiète vivement de la situation du Collège Anatole France signalée par l'équipe éducative et les parents d'élèves et tout particulièrement de l'avenir des postes d'aides éducateurs dans cet établissement et dans les écoles élémentaires de la commune.

Depuis septembre, dans cet établissement classé en zone d'éducation prioritaire et en site de prévention de la violence, il y a dix postes d'aides éducateurs à plein temps mais seulement 50 % sont réellement occupés en raison de démissions, de congés formation, de maladie et de maternité non remplacés.

L'inquiétude du Conseil Municipal est d'autant plus forte que le gouvernement envisage de ne plus recruter d'emplois-jeunes et de remplacer les surveillants par des bénévoles dans les prochains mois. Quant à la présence de l'assistante sociale elle est compromise pour une période de trois mois

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

(congé maternité non remplacé) En raison de cette situation, il y a moins de personnel disponible pour assurer le soutien scolaire et le foyer socio-éducatif ne peut plus ouvrir ses portes.

Afin d'apporter le soutien éducatif nécessaire aux élèves et d'agir contre toute forme de ségrégation et de violence il est urgent de renforcer l'encadrement humain, pédagogique, sanitaire et social de cet établissement.

En conséquence, le Conseil Municipal demande au gouvernement que soient pérennisés les postes d'aides-éducateurs, qui ont apporté la preuve de leur utilité ces dernières années et que soient créés des postes d'enseignants et de personnels administratifs en nombre suffisant pour assurer un enseignement de qualité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la motion.

SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2002

60300 SENIERS

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 12/12/02
 Publié ou notifié le :
 12/12/02
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 12/12/02
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY

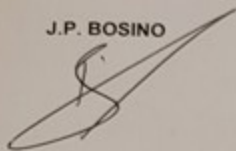


[Handwritten signature in blue ink]

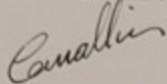
SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2002

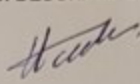
J.P. BOSINO



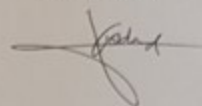
C. COUALLIER



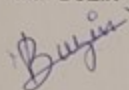
J. DESCHAMPS



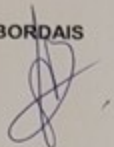
S. GODARD



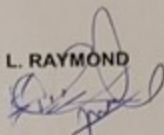
M.P BUZIN



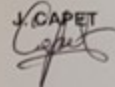
F. BORDAIS



L. RAYMOND



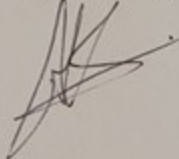
J. CAPET



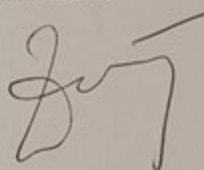
G. DETRAUX



A. KORDJANI
(de la n°1 à la n°20)



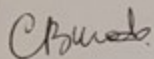
M. ZANETTI



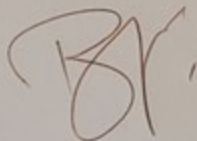
D. BENOUAMER



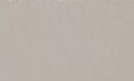
C. BURATO



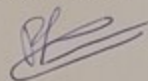
P. BOYER



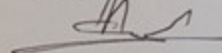
A. WOZNIAK



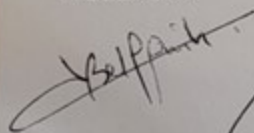
P. CLAUSTRE



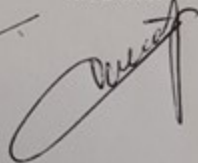
H. SALES



F. BELFQUIH



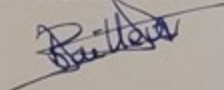
P. D'INCA



M.F. BISSANGOU



F. BAILLEUX



N. PEZZETTA
(de la n°1 à la n°16)



J. P. MERCIER
(à partir de la n°10)



J.B. BIONNE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2003

•••

L'an Deux mil trois le Jeudi vingt sept Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Vendredi quatorze février deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS (présente de la n°1 à la n°2 incluse) – M. CAPET – M. DETRAUX (à partir de la n°2) – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – Mme WALLET Melle CORTES – M. TUIL (à partie de la n°2) M. PEZZETTA – M. MERCIER (à partir de la n°2) Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BORDAIS représentée par M. CAPET (à partir de la n°3) – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée par M. GODARD M. WOZNIAK représenté par M. BOYER – Mme BELFQUIH représentée par Mme BUZIN – Mme GRUNY représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. ZANETTI – Melle BORDEZ représentée par Mme DESCHAMPS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle CORTES.

SOUS-PREFECTURE
04 MARS 2003
60300 SENEZ

•••

01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2002

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 05 Décembre 2002 est approuvé à l'Unanimité.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 4.12.2003
Publié ou notifié le : 6.12.2003
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 6.12.2003 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2003

•••

L'an Deux mil trois le Jeudi vingt sept Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Vendredi quatorze février deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS (présente de la n°1 à la n°2 incluse) – M. CAPET – M. DETRAUX (à partir de la n°2) – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – Mme WALLET Melle CORTES – M. TUIL (à partie de la n°2) M. PEZZETTA – M. MERCIER (à partir de la n°2) Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BORDAIS représentée par M. CAPET (à partir de la n°3) – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée par M. GODARD M. WOZNIAK représenté par M. BOYER – Mme BELFQUIH représentée par Mme BUZIN – Mme GRUNY représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. ZANETTI – Melle BORDEZ représentée par Mme DESCHAMPS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle CORTES.

•••

03) RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOUVELLE LEGISLATION ET REMUNERATION DES AGENTS.

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi n° 2002-76 du 27 février 2002 dite "loi sur la démocratie de proximité", qui fixe les nouvelles règles du recensement de la population,

Considérant que pour les communes de plus de 10.000 habitants, une enquête de sondage sera effectuée chaque année ; elle portera sur 8% de la population (selon un échantillonnage très précis), soit environ 400 logements, 1000 habitants. La totalité du territoire sera prise en compte au terme d'une période de cinq ans pour un premier résultat courant 2008,

Considérant que le recensement rénové ne débutera qu'en 2004 mais que Montataire a accepté d'être ville test en 2003 et a réalisé la collecte à partir du 13 janvier 2003 et pendant cinq semaines,

Considérant que chaque année, deux agents recenseurs seront recrutés et auront deux demies journées de formation par l'INSEE et une tournée de reconnaissance, la première semaine. La collecte

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

s'effectuera ensuite pendant 4 à 5 semaines. Pour 2003, les formations et la tournée de reconnaissance ont eu lieu entre le 6 et le 10 janvier 2003. La collecte s'est déroulée sur 4 semaines soit du 13 janvier au 8 février 2003,

Considérant que la fixation des conditions de rémunération des agents recenseurs et du responsable communal est de la responsabilité de la commune. Une dotation forfaitaire d'environ 2.000 € nous sera allouée. Elle devrait nous être versée en une seule fois, avant la fin mars 2003. Elle sera revalorisée chaque année,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1^{er} : De créer, chaque année, deux emplois d'agents recenseurs,

Article 2^{ème} : Que ces emplois seront rémunérés à l'identique, la charge par agent étant équivalente (200 logements chacun), sur une base forfaitaire de 800 € brut chacun,

Article 3^{ème} : D'allouer une prime de 300 € brut au responsable communal,

Article 4^{ème} : Ces rémunérations seront revues annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice de la fonction publique,

Article 5^{ème} : D'inscrire au budget 2003 les dépenses correspondantes ainsi que la subvention qui sera versée par l'Etat.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 14.03.03

Publié ou notifié le :

..... 14.03.03

Le Maire certifie que le présent

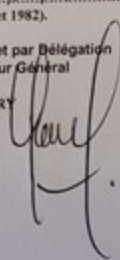
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 14.03.03

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
04 MARS 2003
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2003



L'an Deux mil trois le Jeudi vingt sept Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Vendredi quatorze février deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS (présente de la n°1 à la n°2 incluse) – M. CAPET – M. DETRAUX (à partir de la n°2) – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – Mme WALLET Melle CORTES – M. TUIL (à partie de la n°2) M. PEZZETTA – M. MERCIER (à partir de la n°2) Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BORDAIS représentée par M. CAPET (à partir de la n°3) – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée par M. GODARD M. WOZNIAK représenté par M. BOYER – Mme BELFQUIH représentée par Mme BUZIN – Mme GRUNY représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. ZANETTI – Melle BORDEZ représentée par Mme DESCHAMPS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle CORTES.



04) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION.

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 article 9.

Vu l'article L 2121-27-1 du Code général des collectivités locales relatif à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE :

De créer un nouvel Article 14 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, ainsi rédigé :

"Les groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale (listes d'opposition) peuvent déposer auprès de Monsieur le Maire une contribution écrite pour l'espace qui leur est réservé.

Un seul article par parution et par groupe d'opposition est publié.

Monsieur le Maire, Directeur de publication, se réserve le droit de refuser tout article dont le contenu aurait un caractère diffamatoire ou portant atteinte aux libertés et aux droits de l'Homme, ou contraire aux règles de droit.

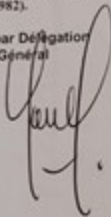
Les articles devront être dactylographiés et ne pas excéder 2000 signes. Ils devront être obligatoirement signés par leur auteur et déposés au plus tard 2 semaines avant la date de parution de la publication municipale auprès de Monsieur le Maire.

Les groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale ne pourront demander la publication de leur article dans l'espace réservé à cet effet pendant les périodes préélectorales stipulées par l'article L. 52-1 du Code électoral.

La majorité municipale dispose dans les mêmes conditions d'un espace équivalent dans la publication".

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 04 Mars 2003
 Publié ou notifié le :
 06 Mars 2003
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 04 Mars 2003
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PRÉFECTURE

04 MARS 2003

1000 SIGNES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2003

•••

L'an Deux mil trois le Jeudi vingt sept Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Vendredi quatorze février deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS (présente de la n°1 à la n°2 incluse) – M. CAPET – M. DETRAUX (à partir de la n°2) – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°2) M. PEZZETTA – M. MERCIER (à partir de la n°2) – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BORDAIS représentée par M. CAPET (à partir de la n°3) – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par M. BOYER – Mme BELFQUIH représentée par Mme BUZIN – Mme GRUNY représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. ZANETTI – Melle BORDEZ représentée par Mme DESCHAMPS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle CORTES.

✿-✿-✿

05) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - POSTE DE REFERENT

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/09/1999 approuvant le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération creilloise.

Vu la nécessité de déterminer les modalités de collaboration entre la ville de Montataire par l'intermédiaire de son CCAS et le PLIE concernant les relations avec les demandeurs d'emploi au niveau de

- ❖ L'information
- ❖ L'orientation
- ❖ Le suivi des parcours
- ❖ L'accompagnement individualisé.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

SOUS-PRÉFECTURE

04 MARS 2003

La ville de Montataire et son CCAS propose de désigner un référent avec les missions suivantes :

- > Coordination interne du dispositif PLIE.
- > Suivi de 50 personnes par an avec au minimum 25 parcours élaborés.
- > Accompagnement pendant 6 mois des bénéficiaires du PLIE en contrat de travail ou en formation qualifiante.
- > Participation active au comité de suivi et aux différents groupes constitués autour de cet objectif.

Cette mise à disposition de personnel municipal sera indemnisée dans le cadre du PLIE à hauteur d'un poste à mi-temps de conseiller en insertion sociale et professionnelle, soit une subvention annuelle de 14.202,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise en place d'une convention d'objectifs et de partenariat sur un poste de référent PLIE

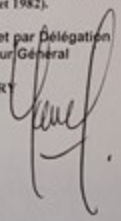
AUTORISE le Maire à signer la convention avec le PLIE annexée à la présente

AUTORISE le Maire à encaisser le montant de la subvention pour l'année en cours – la convention étant établie du 01/01/2003 au 31/12/2003.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 04.03.2003
 Publié ou notifié le :
 04.03.2003
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 04.03.2003
 (Loi du 22 Juillet 1982).

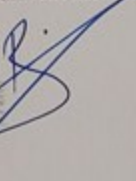
Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2003

•••

L'an Deux mil trois le Jeudi vingt sept Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Vendredi quatorze février deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS (présente de la n°1 à la n°2 incluse) – M. CAPET – M. DETRAUX (à partir de la n°2) – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – Mme WALLET Melle CORTES – M. TUIL (à partie de la n°2) M. PEZZETTA – M. MERCIER (à partir de la n°2) Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BORDAIS représentée par M. CAPET (à partir de la n°3) – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée par M. GODARD M. WOZNIAK représenté par M. BOYER – Mme BELFQUIH représentée par Mme BUZIN – Mme GRUNY représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. ZANETTI – Melle BORDEZ représentée par Mme DESCHAMPS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle CORTES.

✿-✿-✿

06) ATTRIBUTION PROGRESSIVE DU REGIME INDEMNITAIRE PAR TIERS EN LIEN AVEC LA DELIBERATION N°25 DU 5 DECEMBRE 2002 AU POSTE DE CHARGEE DE MISSION CITOYENNETE / PREVENTION / MEDIATION.

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de ladite indemnité, et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 autorisant certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication à percevoir l'IFTS des services déconcentrés,

Vu la délibération du 5 décembre 2002 fixant le régime indemnitaire applicable aux agents bénéficiaires de l'I.F.T.S.,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Le Comité Technique Paritaire ayant été consulté pour avis, le 11 février 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

SOUS-PREFECTURE

04 MARS 2003

60300 ST-JULIEN

DECIDE :

ARTICLE 1 – L'objet de la présente délibération n'est pas d'accorder un avantage supplémentaire à l'agent exerçant la fonction de Chargée de Mission Citoyenneté-Prévention-Médiation, mais d'aménager en ce qui la concerne une attribution par tiers successifs tous les 18 mois du régime indemnitaire afférent aux attachés. Cette mesure vise à tenir compte des avantages pécuniaires déjà attribués à l'agent au cours de l'année 2002 et pris en compte lors de sa nomination stagiaire dans le cadre de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption du travail précaire.

ARTICLE 2 – Est donc rajouté à la délibération n°25 du 5 décembre 2002 susvisée un **Article 3 Bis** ainsi rédigé :

"L'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) attribuée aux attachés territoriaux soit 15% du traitement de base de l'agent ; sera mis en place comme suit concernant **Mademoiselle LESTRAT Stéphanie** :

Au 1^{er} mars 2003 : 5% du traitement de base au titre de l'IFTS
 Au 1^{er} septembre 2004 : 10% du traitement de base au titre de l'IFTS
 Au 1^{er} mars 2006 : 15% du traitement de base au titre de l'IFTS."

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 04 Mars 2003

Publié ou notifié le : 04 Mars 2003

Le Maire certifie que le présent

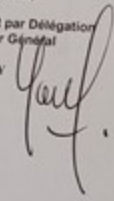
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 04 Mars 2003

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2003

•••

L'an Deux mil trois le Jeudi vingt sept Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Vendredi quatorze février deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COULLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS (présente de la n°1 à la n°2 incluse) – M. CAPET – M. DETRAUX (à partir de la n°2) – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – Mme WALLET Melle CORTES – M. TUIL (à partie de la n°2) M. PEZZETTA – M. MERCIER (à partir de la n°2) Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BORDAIS représentée par M. CAPET (à partir de la n°3) – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée par M. GODARD M. WOZNIAK représenté par M. BOYER – Mme BELFQUIH représentée par Mme BUZIN – Mme GRUNY représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. ZANETTI – Melle BORDEZ représentée par Mme DESCHAMPS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETARE DE SEANCE : Melle CORTES.

•••

07) MODIFICATION INTERMEDIAIRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°10 CONSECUTIVE AU CONTRAT ENFANCE, A L'INTEGRATION DES EMPLOIS JEUNES ET AU REGLEMENT DE L'AMPLITUDE JOURNALIERE AU SERVICE ENTRETIEN.

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

1°) Considérant que la signature du Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil le 27 Décembre 2002, implique une réorganisation d'une partie des services petite enfance en lien avec les projets suivants :

- Augmentation de l'amplitude journalière d'ouverture de la halte jeux.
- Etude de l'évolution de la halte jeux en structure multi-accueil
- Affectation (sur des postes en lien avec leur qualification) de 2 agents ayant réussi ou étant en cours de formation pour le diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A SE PRONONCER SUR LA CREATION DE 0,90 POSTES.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

COMMUNICIPALITE
04 MARS 2003

2°) Considérant que la Ville s'est engagée dans le dispositif emplois-jeunes dès février 1998 en créant 18 postes entre le 3 février 1998 et le 1^{er} janvier 1999.

Qu'une démission a été enregistrée concernant le poste d'encadrant technique en janvier 2002, et que compte tenu des missions assorties à ce poste, il n'a pas été remplacé.

Que deux postes sur les 18 ne sont pas pérennisés en raison de leurs missions, celles-ci ne s'étant pas révélées indispensables pour le bon fonctionnement des services et les besoins de la population.

Avec la délibération initiale du Conseil Municipal réuni le 4 décembre 1997, les élus de Montataire s'étaient engagés à entrer dans le dispositif national avec comme objectifs entre autres :

- ❖ De s'attaquer au chômage des jeunes par la création de 350.000 emplois durables en répondant à des besoins non satisfaits ou émergents, en développant des activités d'utilité sociale, culturelle, sportive ou d'environnement et de sécurité.
- ❖ D'éviter les substitutions d'emploi. Les emplois jeunes ne peuvent correspondre aux missions traditionnelles des collectivités qui ont vocation à être occupées par des agents statutaires.
- ❖ Permettre à tous les jeunes d'accéder à l'emploi, notamment les moins qualifiés ou qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion.

Il est utile de préciser que chaque bénéficiaire d'un contrat emploi jeune a pu entamer et le plus souvent conclure un projet de formation qualifiante permettant son accès à un poste de la Fonction Publique Territoriale. Aucun par contre, n'a réussi à être inscrit sur une liste d'aptitude lui permettant d'intégrer un grade correspondant à son nouveau niveau de qualification. Chacun peut donc être intégré sur le grade de base de sa filière.

Concernant les 15 contrats qui se terminent en 2003 et ne peuvent donc être prolongés en tant que tels,

La Municipalité souhaite respecter son engagement de pérenniser le maximum d'emplois pour éviter que ces jeunes ne se retrouvent au chômage ou à la Mission Locale, la démonstration ayant été faite pendant ces 5 années de l'intérêt et de l'utilité de leurs postes d'une part, et d'autre part leur comportement professionnel ayant donné satisfaction globalement.

Toutefois, les deux postes d'accompagnatrices scolaires font exception à ces principes compte tenu qu'il est prévu dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des postes que les agents concernés soient placés en sur - effectif puis, sur des postes d'agent polyvalent au fur et à mesure de l'évolution de l'équipe des ATSEM, sous réserve de leur capacité professionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A SE PRONONCER SUR LA CREATION DE 15 POSTES POUR L'ANNEE 2003

3°) Considérant que la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail instaure la limitation de la durée journalière de travail à 12 heures (décret du 25 août 2000), il a été mené en concertation avec les agents une réflexion qui aboutit à la nécessité de créer 3 fois 25 % de temps de travail pour d'une part, compléter les équipes déficitaires d'heures de travail le matin, et d'autre part répondre aux besoins de temps supplémentaire en raison des nouveaux locaux et des surfaces supplémentaires confiés au service entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A SE PRONONCER SUR LA CREATION DE 0,75 POSTES.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé, Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 20 du 28 mars 2002 relative au tableau des effectifs n° 10,
Vu la délibération n° 16 du 16 mai 2002 portant modification intermédiaire au tableau des effectifs n° 10,

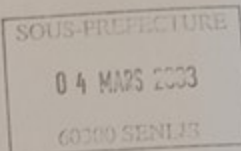
Vu la délibération intermédiaire n° 41 du 27 juin 2002 portant modification intermédiaire au tableau des effectifs n° 10,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

.DECIDE de modifier le tableau des effectifs n° 10 de la manière suivante,

ARTICLE 1 – ajustements liés aux mouvements du projet enfance:

- Est créé un poste d'agent technique à TC
- Est créé un poste d'ASEM à temps incomplet 50%
- Est créé un poste d'agent social à TC
- Est supprimé un poste d'agent technique à temps incomplet 80%
- Est supprimé un poste d'agent social à temps incomplet 80%



ARTICLE 2 – ajustements liés aux intégrations des emplois jeunes:

Au 1^{er} mars 2003 :

- Est crée un poste d'agent administratif à TC
- Sont créés deux postes d'agent d'animation à TC

Au 1^{er} avril 2003 :

- Est crée un poste d'agent du patrimoine de 2^{ème} classe à TC

Au 1^{er} mai 2003 :

- Est créé 1 poste d'agent d'entretien à TC
- Sont créés 2 postes d'agents d'entretien à Temps Incomplet

Au 6 juillet 2003 :

- Est crée un poste d'agent d'entretien à TC

Au 1^{er} septembre 2003 :

- Est crée un poste d'agent administratif à TC
- Sont créés deux postes d'agent d'animation à TC
- Sont créés trois postes d'agent d'entretien à TC

Au 1^{er} décembre 2003 :

- Est crée un poste d'agent d'animation à TC.

ARTICLE 3 – ajustements liés aux impératifs d'amplitude horaire journalière sur le service entretien:

- Sont créés deux postes d'agent d'entretien qualifié à temps incomplet à 75%
- Est créé un poste d'agent d'entretien à temps incomplet 75%
- Sont supprimés deux postes d'agent d'entretien qualifié à temps incomplet 50%
- Est supprimé un poste d'agent d'entretien à temps incomplet 50%

SOUS-PREFECTURE
 04 MARS 2003
 60300 SEPT-73

Le Maire
 Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 04 Mars 2003
 Publié ou notifié le :
 04 Mars 2003
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 04 Mars 2003
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2003

•••

L'an Deux mil trois le Jeudi vingt sept Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Vendredi quatorze février deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS (présente de la n°1 à la n°2 incluse) – M. CAPET – M. DETRAUX (à partir de la n°2) – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – Mme WALLET Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°2) M. PEZZETTA – M. MERCIER (à partir de la n°2) Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BORDAIS représentée par M. CAPET (à partir de la n°3) – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée par M. GODARD M. WOZNIAK représenté par M. BOYER – Mme BELFQUIH représentée par Mme BUZIN – Mme GRUNY représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. ZANETTI – Melle BORDEZ représentée par Mme DESCHAMPS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle CORTES.

✻-✻-✻

08) EMPLOI DE JOURNALISTE AU SERVICE COMMUNICATION / DETERMINATION DE LA REMUNERATION DE BASE ET DU REGIME INDEMNITAIRE.

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 3, 3^{ème} alinéa, qui renvoie à l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984,

Vu la délibération n° 31 du 03 Octobre 2002,

Considérant que le service communication de la Ville de Montataire ne comprend aucun agent ayant la qualité de journaliste ou équivalent;

Considérant qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Considérant qu'il est possible de créer un emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

Considérant que cet emploi doit être pourvu à temps plein,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

SOUS-PREFECTURE
04 MARS 2003
60700 SENEZ
17

DECIDE :

Article 1^{er} : De créer un emploi de journaliste à temps complet à dater du 1^{er} Juin 2003,

Article 2^{ème} : Que cet emploi sera rémunéré sur la base du grade d'Attaché 1^{er} échelon.

Article 3^{ème} : que sa rémunération sera composée de :

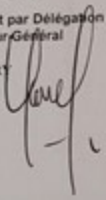
- > d'un traitement brut indiciaire en référence à l'indice précité,
- > d'une indemnité de résidence,
- > éventuellement d'un supplément familial,
- > de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) attribuée aux grades des Attachés territoriaux soit 15 % du traitement de base de l'agent.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 04 Mars 2003
Publié ou notifié le : 04 Mars 2003
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 04 Mars 2003
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire
Jean-Pierre BOSDRO



Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2003

•••

L'an Deux mil trois le Jeudi vingt sept Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Vendredi quatorze février deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS (présente de la n°1 à la n°2 incluse) – M. CAPET – M. DETRAUX (à partir de la n°2) – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – Mme WALLET Melle CORTES – M. TUIL (à partie de la n°2) M. PEZZETTA – M. MERCIER (à partir de la n°2) Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BORDAIS représentée par M. CAPET (à partir de la n°3) – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée par M. GODARD M. WOZNIAC représenté par M. BOYER – Mme BELFQUIH représentée par Mme BUZIN – Mme GRUNY représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. ZANETTI – Melle BORDEZ représentée par Mme DESCHAMPS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle CORTES.

•••

09) - PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE 2003 :
ADOPTION DE LA PROGRAMMATION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL
D'AGGLOMERATION AVEC LE CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, exposant :

Intégré au Contrat de Ville de l'agglomération creilloise 2000/2006, signé le 11 avril 2000, figure le Contrat Régional d'Agglomération proposé par le Conseil Régional de Picardie sur la durée du XII^{ème} Plan.

Il y a nécessité, cette année, de délibérer de façon spécifique sur les projets 2003 relevant du **Contrat Régional d'Agglomération (C.R.A.)** avant une délibération d'ensemble de la Communauté de communes de l'Agglomération Creilloise (CAC), actant les programmations 2003 des différents Maîtres d'Ouvrages, Collectivités Territoriales ou Bailleurs HLM de l'agglomération creilloise.

Deux projets du Programme d'Actions 2003 qui sera soumis à la délibération du Conseil Municipal de mars prochain relèvent du C.R.A. :

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

(La numérotation correspond à celle de l'ensemble du Programme 2003)

- * Action 2 : Réhabiliter les 40 logements de l'Arglière
1,3,5 & 7 impasse de l'Arglière

Maitre d'Ouvrage : OPAC OISE HABITAT

coût de l'opération : 415.959 € TTC (TVA à 5,5%)

* PALULOS de l'Etat accordée en 2002	103.990 € (25% du T.T.C.)
* Conseil Régional sollicité en 2003	45.735 € (11 % du TTC, 12 % du HT)
* Prêt de la Caisse des Dépôts et C.	183.042 € (44 % du T.T.C.)
* Ville de Montataire	41.596 € (10% du T.T.C.)
* OPAC Oise Habitat	41.596 € (10% du T.T.C.)

Pour cette action, une dérogation pour commencement anticipé de travaux est sollicitée auprès du Conseil Régional par le bailleur HLM avant notification de subvention, compte-tenu qu'il devra engager l'opération de réhabilitation au cours du printemps 2003.

- * Action 6 : Réaménager la Cité Jean BIONDI
au titre du Grand Projet de Ville

Maitre d'Ouvrage : Ville de Montataire

coût du réaménagement : 344.686 € H.T.

* Etat - Grand Projet de Ville	79.274 € (23 %)
* Conseil Régional sollicité	103.406 € (30 %)
* FEDER (Objectif 2)	58.600 € (17 %)
* Ville de Montataire	103.406 € (30 %)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE les deux actions du Programme 2003 proposées par la Ville de Montataire, leur coût et leur plan de financement, actions pour lesquelles la Ville de Montataire sollicitera des subventions auprès du Conseil Régional de Picardie au titre du Contrat Régional d'Agglomération (CRA).

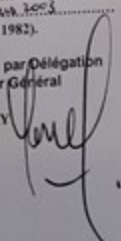
SOUTIENT la demande de dérogation pour commencement anticipé de travaux avant fin juin 2003, formulée par l'OPAC Oise Habitat auprès du Conseil Régional pour l'opération de réhabilitation de l'Arglière.

AUTORISE Monsieur Le Maire à présenter ces deux actions 2003 au Conseil de la Communauté de Communes de l'agglomération creilloise, Conseil Communautaire qui les actera afin de présenter regroupées l'ensemble des actions 2003 de l'agglomération retenues par les Collectivités Territoriales et les Bailleurs HLM, et, de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional de Picardie.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....
Publié ou notifié le :
.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



SOUS-PREFECTURE

04 MARS 2003

60300 CREIL

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2003

•••

L'an Deux mil trois le Jeudi vingt sept Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Vendredi quatorze février deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS (présente de la n°1 à la n°2 incluse) – M. CAPET – M. DETRAUX (à partir de la n°2) – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE – Mme SALES – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – Mme WALLET Melle CORTES – M. TUIL (à partie de la n°2) M. PEZZETTA – M. MERCIER (à partir de la n°2) Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BORDAIS représentée par M. CAPET (à partir de la n°3) – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée par M. GODARD M. WOZNIAK représenté par M. BOYER – Mme BELFQUIH représentée par Mme BUZIN – Mme GRUNY représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. ZANETTI – Melle BORDEZ représentée par Mme DESCHAMPS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle CORTES.

10) AMENAGEMENT DE L'AXE LENINE / JAURES / REPUBLIQUE : TRANCHE 1 / AVENANT DE PLUS VALUE AU MARCHÉ N° 31/02 DE LA SOCIETE APPIA – EUROVIA (Lot n°1).

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Les travaux liés à l'aménagement de l'axe Lénine, Jaurès, République, 1^{ère} tranche, sont en cours de réalisation.

Afin de parachever les aménagements, il serait souhaitable de substituer le revêtement de surface prévu initialement en béton bitumineux, par des pavés en grès devant les seuils d'habitations.

En outre, afin d'homogénéiser l'ensemble "bordurage de chaussée", il est proposé de mettre en place des caniveaux et des bordures de trottoirs de même nature (béton parement granulat lavé).

Ces prestations entraînent une plus-value de 64.727,52 € T.T.C.

Le montant du marché passerait de 876.705,08 € à 941.432,60 € T.T.C.

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

SOUS-PREFECTURE

04 JUIN 2003

00300 00000000

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 31 janvier 2003, a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 en plus-value au marché n° 031/32 autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du :

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSNIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2003

•••

L'an Deux mil trois le Jeudi vingt sept Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Vendredi quatorze février deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS (présente de la n°1 à la n°2 incluse) – M. CAPET – M. DETRAUX (à partir de la n°2) – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOJAMER – Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRÉ – Mme SALES – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – Mme WALLEY Melle CORTES – M. TUIL (à partir de la n°2) M. PEZZETTA – M. MERCIER (à partir de la n°2) Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BORDAIS représentée par M. CAPET (à partir de la n°3) – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée par M. GODARD M. WOZNIAK représenté par M. BOYER – Mme BELFQUIH représentée par Mme BUZIN – Mme GRUNY représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. ZANETTI – Melle BORDEZ représentée par Mme DESCHAMPS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle CORTES.

•-•-•

11) CREATION D'UNE AGENCE A.N.P.E. : PROLONGATION DU DELAI CONTRACTUEL SUITE A DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Les travaux liés à l'implantation d'une agence A.N.P.E sur Montataire n'ont pu être réceptionnés dans les délais impartis, afin de parfaire les installations.

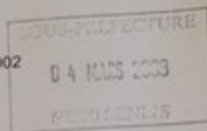
Une première prolongation du délai de trois semaines pour les travaux supplémentaires, a été approuvée par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2002.

Il est nécessaire de prolonger le délai de l'ensemble des travaux de tous les lots, jusqu'au 31 octobre 2002, afin de pouvoir établir les procès-verbaux avec les entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE :

D'APPROUVER la prolongation du délai global des travaux, jusqu'au 31 octobre 2002



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 04/03/03
 Publié ou notifié le :
 06/03/03
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 06/03/03
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2003

•••

L'an Deux mil trois le Jeudi vingt sept Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Vendredi quatorze février deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS (présente de la n°1 à la n°2 incluse) - M. CAPET - M. DETRAUX (à partir de la n°2) - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - M. CLAUSTRE - Mme SALES - Mme BISSANGO - Mme BAILLEUX - Mme WALLET - Melle CORTES - M. TUIL (à partir de la n°2) M. PEZZETTA - M. MERCIER (à partir de la n°2) - Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BORDAIS représentée par M. CAPET (à partir de la n°3) - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGO - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - Mme BELFQUIH représentée par Mme BUZIN - Mme GRUNY représentée par Mme BAILLEUX - M. D'INCA représenté par M. ZANETTI - Melle BORDEZ représentée par Mme DESCHAMPS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO.

ETAIT ABSENT : M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle CORTES.

•••

12) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 Mai 2002, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

SOUS-PREFECTURE
04 MARS 2003

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Création d'une règle de recettes à la Direction Générale des services	Une règle de recettes a été créée pour le garage municipal. Cette règle encaissera le produit des prêts de véhicules aux associations. Les chèques d'un montant de 300 € valant caution devront être libellés à l'ordre du trésor public.	16.11.2002	29.11.2002
2	Contrat d'assistance et de maintenance	Un nouveau contrat a été établi avec la société ARPEGE pour la maintenance du programme de gestion du service de l'état - civil. Les prestations du présent contrat seront fournies au prix annuel de : 1.460,71 € TTC	26.11.2002	29.11.2002
3	Contrat d'assistance et de maintenance	Un nouveau contrat a été établi avec la société ARPEGE pour la maintenance du programme de gestion du service des élections. Les prestations du présent contrat seront fournies au prix annuel de : 1.424,24 € TTC	26.11.2002	29.11.2002
4	Tarifs applicables pour les familles ayant 2 enfants partants en classes de neige. Année 2002/2003	Il a été décidé d'appliquer un tarif dégressif pour les familles ayant deux enfants partant en classe de neige. Pour 1 enfant (tarif normal calculé en fonction du quotient familial) pour le 2 ^{ème} enfant (tarif normal réduit de 50 %).	25.11.2002	29.11.2002
5	Convention vérification technique - diagnostic amiante-	Une convention a été conclue avec SOCOTEC - à 8 avenue de creil. Les honoraires sont de 180,00 € HT soit 215,28 € TTC + prélèvements et analyses éventuels.	02.12.2002	04.12.2002
6	Mission de conseil en urbanisme	Cette mission a été confiée à M. DAMAGNEZ, Urbaniste pour assister la Ville. Les honoraires s'élèvent à 6.074,00 € HT soit 7.264,50 € TTC.	02.12.2002	04.12.2002
7	Convention d'assistance et de maintenance	Il est demandé aux cabinets d'avocats Teissonnière et Associés de représenter la Ville de Montataire dans l'affaire Yann PEN.	06.12.2002	06.12.2002
8	Location d'un autocar pour séjour de ski à Morzine du 15 au 22 février 2003	Il est décidé la location auprès de la société AUTOCAS PIOT sise chemin de Blénod à Pont à Mousson (54700). Le montant TTC de cette prestation est fixée à 1.639 €.	09.12.2002	10.12.2002
9	Convention d'abonnement à INTERNET	Un nouveau contrat est conclu avec la R.C.C.E.M. sise 1, rue R. Rolland à Montataire. Ce contrat a pris effet au 1 ^{er} décembre 2002 et sa durée est d'un an renouvelable.	06.12.2002	13.12.2002
10	Contrat de location - Fournitures - Consommables - Services.	Un contrat a été conclu avec la société RICOH France Nord et Es, route d'Allonville BP 49 - 80136 RIVERY pour la location de deux copieurs couleur modèle RICOH AF Type 6513. Le loyer mensuel pour l'ensemble du matériel est fixé à 827 € HT soit 989,09 € TTC. Le prix de la copie toner inclus est de : 0.0182 HT soit 0.0217 € TTC.	06.12.2002	13.12.2002

11	Contrat avec l'association PICARES K	L'association PICARES K a été chargée de réaliser un spectacle de contes KAMISHIBAI le vendredi 3 Janvier. Le montant de cette prestation est de : 503. € TTC.	12.12.2002	04 MARS 2003 17.12.2002 60
12	Avenant Flotte automobile.	Un avenant a été établi en fonction des adjonctions, retraits et changements de couverture des véhicules compris pour cette police. Le montant est de 347,08 € TTC	12.12.2002	17.12.2002
13	Contrat avec l'association SANGUINES	L'association SANGUINES a été sollicitée pour la réalisation d'un spectacle de contes musicaux le 27 décembre 2002. Le montant est de 641 € TTC.	12.12.2002	17.12.2002
14	Surveillance du parking Palace	Il a été fait appel à "L'Européenne de Surveillance" pour le gardiennage du parking du Palace de 20 h à 23 h 45 lors de spectacles qui se sont déroulés les 16 et 23 novembre. Le montant de cette prestation est de 112 € HT	12.12.2002	17.12.2002
15	Acquisition par voie de préemption.	La Commune de Montataire a décidé d'acquérir par voie de préemption la propriété cadastrée AM 166 d'une superficie de 2 a 51 ca située 43 bis, rue des déportés appartenant à la SNCF. Cette préemption est effectuée au prix de 25.210 € plus la commission due à l'agence qui est de 2.290 €	19.12.2002	20.12.2002
16	Sonorisation et animation d'une soirée KARAOKE	Un contrat a été signé entre la Commune et la Société CLC DIFFUSION pour l'animation et la sonorisation d'une soirée KARAOKE qui s'est déroulée le 3 janvier. Le montant de cette prestation est de 762,25 € TTC.	06.01.2003	10.01.2003
17	Contrat de location et d'entretien d'une fontaine à eau type froid et tempéré.	Un contrat de location a été signé avec la société CULLIGAN ZA du Moulin rue J. Havy 60700 fleurines pour la location de trois fontaines ainsi que l'achat de bonbonnes d'eau et de gobelets. Ce contrat prend effet au 1 ^{er} Janvier 2003.	15.01.2003	17.01.2003
18	Tarif du séjour à Morzine du 15 au 22 février 2003	Le montant de la participation par famille à ce séjour est fixé à la somme de 182,94 €.	17.01.2003	21.01.2003
19	Convention et avenant pour les transports scolaires année 2002/2003 avec la sté CABARO	L'exécution des ramassages scolaires du collège et du groupe scolaire J. Curie pour l'année 2002/2003 est confiée à la Société CABARO. Le tarif d'une rotation journalière en semaine est fixé à 165,65 € HT et à 102,67 € HT pour le samedi. Le tarif concernant l'élargissement du circuit au Fonds de Montataire est fixé à 10 € HT.	17.01.2003	21.01.2003
20	Convention pour la mise à disposition de locaux pour l'année 2002/2003	Il a été décidé la mise à disposition de locaux appelés "Salle sous la coop" situés rue J. Decour à l'association Battants service solidarité pour la tenue de leur atelier d'accompagnement scolaire.	17.01.2003	21.01.2003
21	Convention pour la mise à disposition de locaux pour l'année 2002/2003	Il a été décidé la mise à disposition de locaux attenants à l'école Bambier situés rue M. Thorez à l'association Accueil et Formation dite AFTAM pour la tenue de leur atelier de lutte contre l'illettrisme du 1.09.2002 au 31.07.2003.	17.01.2003	21.01.2003

SOUS-PREFECTURE

04 MAI 2003

04 MAI 2003

22	Convention pour la mise à disposition de locaux pour l'année 2002/2003	Il a été décidé la mise à disposition de locaux attenants à l'école Bambier situés rue M. Thorez à l'association de Maghrébins pour la tenue de leur atelier de soutien scolaire et pour la mise en place de permanences en direction des adultes et des jeunes pendant l'année scolaire 2002/2003.	17.01.2003	04 MAI 2003
23	Convention pour la mise à disposition de locaux pour l'année 2002/2003	Il a été décidé la mise à disposition de locaux au Centre Communal d'Action Sociale 11 bis rue R. Rolland à l'association VOULOIR L'EMPLOI à partir du 10 décembre 2002.	31.12.2002	07.01.2003
24	Convention pour la collecte et le transport du verre ménager issu de l'apport volontaire	Une convention a été établie avec le prestataire SCHER SARL à Vailly sur Aisne (02370) 25, rue de la Prée. Le collecteur recevra une rémunération par tonne rendue de 30 € HT.	21.01.2003	24.01.2003
25	Location d'un véhicule utilitaire de 9 places pour les vacances de février 2003.	Une convention a été signée avec la Société UTILOC LOCATION de Compiègne pour la location d'un véhicule utilitaire de 9 places du 17.02 au 28.02 inclus. Le montant de cette prestation s'élève à 690 € TTC.	23.01.2003	04.02.2003
26	Location d'un véhicule utilitaire de 9 places pour les vacances de Pâques 2003.	Une convention a été signée avec la Société UTILOC LOCATION de Compiègne pour la location d'un véhicule utilitaire de 9 places du 14.04 au 25.04 inclus. Le montant de cette prestation s'élève à 690 € TTC.	23.01.2003	04.02.2003
27	Location d'un véhicule utilitaire de 9 places pour les vacances de Juillet 2003.	Une convention a été signée avec la Société UTILOC LOCATION de Compiègne pour la location d'un véhicule utilitaire de 9 places du 01.07 au 31.07 inclus. Le montant de cette prestation s'élève à 1.589 € TTC.	23.01.2003	04.02.2003
28	Location d'un véhicule utilitaire de 9 places pour les vacances d'Août 2003.	Une convention a été signée avec la Société UTILOC LOCATION de Compiègne pour la location d'un véhicule utilitaire de 9 places du 31.07 au 29.08 inclus. Le montant de cette prestation s'élève à 1.589 € TTC.	23.01.2003	04.02.2003
29	Contrat de réservation d'hébergement séjour 12/15 ans à LOUVROIL été 2003.	Un contrat de réservation a été signé avec la société C.S.G. RAIL ATAC TRAMPLIN VERT sise 1 avenue du Paradis à LOUVROIL (59720) dans le cadre de 5 séjours proposés aux 12/15 ans. Le montant de cette prestation est de 1.400 € TTC.	23.01.2003	04.02.2003
30	Contrat de réservation d'activités séjour 12/15 ans à LOUVROIL été 2003.	Un contrat de réservation a été signé avec la société C.S.G. RAIL ATAC TRAMPLIN VERT sise 1 avenue du Paradis à LOUVROIL (59720) dans le cadre des activités proposées aux 12/15 ans. Le montant de cette prestation est de 1.161,67 € TTC.	23.01.2003	04.02.2003
31	Convention de stage de formation BAFA "Perfectionnement année 2003.	Une convention a été signée avec la Commune de Montataire et l'organisme de formation professionnelle CEMEA PICARDIE représenté par son Directeur Général Pascal BRUNON. Cette convention concerne l'inscription de 15 stagiaires. Le tarif est de 189 € par stagiaire à la charge de la Municipalité soit un total de 2.835 € TTC.	23.01.2003	04.02.2003
32	Les classiques à la carte	Présentation par la "Bigarrure" théâtre et compagnie de conférences spectacles "Les classiques à la carte" au centre documentaire du Collège A. France. Le montant de cette prestation s'élève à 3.812 € TTC.	03.02.2003	10.02.2003

SOUS-PREFECTURE

04 MARS 2003

33	Concert Jessica Parker	Présentation d'un concert Jessica Parker le samedi 22 février sale M. Coëne à 21 heures. Le montant de cette prestation s'élève à 5.600 € H.T.	29.01.2003	10.02.2003
34	Surveillance concert Jessica Parker	La société TEAM PROTECTION SECURIT a été sollicitée pour effectuer la surveillance des parkings lors de la représentation de ce concert. Le montant de la prestation s'élève à 605,27 € TTC.	04.02.2003	10.02.2003
35	Tarifs concert Jessica Parker	Le prix de l'entrée sera fixé comme suit : Tarif Unique : 10 €	29.01.2003	10.02.2003
36	Assurance séjour de ski 2003	Une souscription d'assurance sera signée auprès du Cabinet B. DELRUE 7, place de l'Hôtel de Ville BP 80047 - 60603 CLERMONT pour assistance à titre temporaire de 24 participants au séjour de ski. Le montant TTC est fixé à 168 €.	10.02.2003	11.02.2003

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

.....26/03/03.....

Publié ou notifié le :

.....26/03/03.....

Le Maire certifie que le présent

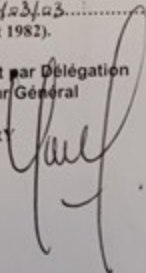
Acte a caractère exécutoire à la

Date du26/03/03.....

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



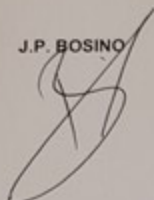
Le Maire

Jean-Pierre BOSING

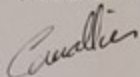



SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2003

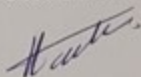
J.P. BOSINO



C. COUALLIER



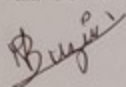
J. DESCHAMPS



S. GODARD



M.P. BUZIN



F. BORDAIS
(de la n°1 à la n°2 incluse)



J. CAPET



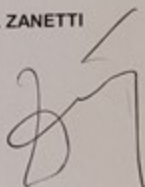
G. DETRAUX
(à partir de la n°2)



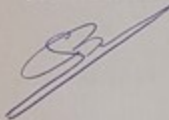
A. KORDJANI



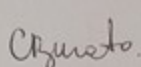
M. ZANETTI



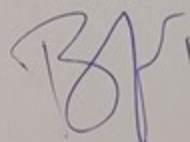
D. BENOUMER



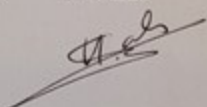
C. BURATO



P. BOYER



P. CLAUSTRE.

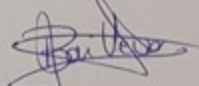


H. SALES

M.F. BISSANGOU



F. BAILLEUX

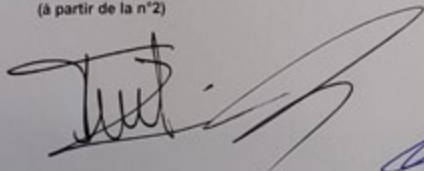


F. WALLET

L. CORTES.



J. TUIL
(à partir de la n°2)

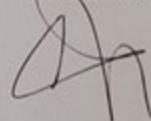


N. PEZZETTA

JP MERCIER
(à partir de la n°2)



M. LEHOUX



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2003

•••

L'an Deux mil trois le lundi vingt quatre Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Mars deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

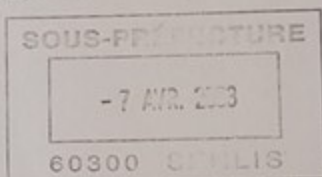
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Melle CORTES – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – M. TUIL – Melle BORDEZ (présente de la n°1 jusqu'à la n°6) – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. WOZNIAC représenté par M. BOYER – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – Mme WALLET représentée par M. COUALLIER – Melle BORDEZ représentée à M. CAPET (à partir de la n°6) – M. MERCIER représenté par Mme LEHOUX.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. PEZZETTA

ETAIENT ABSENTS : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ



•-•-•

01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2003

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 27 Février 2003 est approuvé à l'unanimité.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
24 Mars 2003
Publié ou notifié le :
24 Mars 2003
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 24 Mars 2003
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Maire
Jean-Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2003

•••

L'an Deux mil trois le lundi vingt quatre Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Mars deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Melle CORTES – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – M. TUIL – Melle BORDEZ (présente de la n°1 jusqu'à la n°6) – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. WOZNIAK représenté par M. BOYER – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – Mme WALLET représentée par M. COUALLIER – Melle BORDEZ représentée à M. CAPET (à partir de la n°6) – M. MERCIER représenté par Mme LEHOUX.

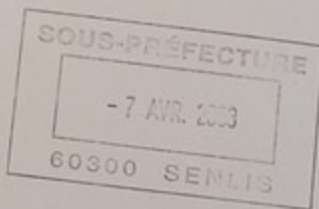
ETAIT ABSENT EXCUSE : M. PEZZETTA

ETAIENT ABSENTS : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••

MOTION



Monsieur Le maire présente la motion suivante,

Avec le déclenchement de la guerre contre l'Irak, les dirigeants des Etats-Unis viennent de montrer une fois de plus leur arrogance, leur mépris des peuples, leur détermination à bafouer le droit international.

L'administration américaine prend la très lourde responsabilité d'engager le monde dans une configuration nouvelle qui méprise le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et s'attaque aux efforts qui, depuis la fin de la 2^{ème} guerre mondiale, avaient consisté à rechercher avec l'ONU des résolutions diplomatiques et pacifiques des conflits.

Contrairement à ce qu'explique la propagande américaine cette guerre n'a pas pour objectif de soutenir les peuples irakiens et kurdes contre la dictature de Saddam Hussein, mais d'étendre la sphère d'influence des Etats-Unis sur cette région du monde et de défendre les intérêts purement financiers des grands groupes pétroliers.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

C'est la porte ouverte à d'autres guerres dans le monde, où au mépris de l'ONU et du droit international, les Etats-Unis pourraient intervenir. En ce sens le conseil municipal est particulièrement inquiet pour l'avenir des droits du peuple palestinien et se prononce pour une résolution pacifique sous l'impulsion des Nations Unies permettant la reconnaissance de l'Etat Palestinien au côté de l'Etat d'Israël, favorisant la coexistence pacifique de tous les peuples de la région.

L'attitude commune de la France et de l'Allemagne a permis de rappeler qu'aucune solution juste ne pouvait se prendre en dehors du cadre des Nations Unies et du droit international. Le comportement des dirigeants britanniques et espagnols dans cette crise a gravement affaibli les capacités de l'Europe à jouer un rôle de premier plan pour la paix dans le monde. En s'alignant sur les Etats-Unis ils se sont opposés à la volonté des peuples de construire ensemble une Europe favorisant la paix et le développement. Le conseil municipal condamne leur attitude et soutient les forces qui en Grande-Bretagne et en Espagne agissent pour la paix.

Sur toute la planète les peuples interviennent pour exprimer leur conviction que notre siècle doit en finir avec la guerre, que le Droit doit l'emporter sur la force, la civilisation sur la barbarie.

Le conseil municipal soutient l'intervention des citoyens qui exigent la paix et s'opposent à la domination du plus fort contre le droit. Fidèle à ses traditions d'amitiés avec les peuples du monde, il se prononce pour que les Etats dépassent la conception archaïque de résolution des conflits par la guerre et construisent ensemble un nouvel ordre international débarrassé du sur-armement, basé sur la coopération et l'amitié, et il demande aux autorités françaises de reprendre l'initiative au Conseil de sécurité de l'ONU avec la proposition d'une résolution exigeant l'arrêt de la guerre.

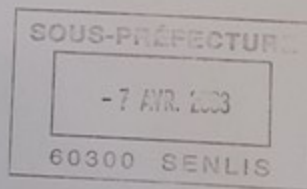
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Approuve la présente motion.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 3 AVRIL 1983
 Publié ou notifié le :
 3 AVRIL 1983
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 3 AVRIL 1983
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY





Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2003

••••

L'an Deux mil trois le lundi vingt quatre Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Mars deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

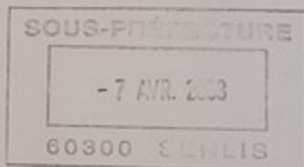
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Melle CORTES – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – M. TUIL – Melle BORDEZ (présente de la n°1 jusqu'à la n°6) – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. WOZNIAK représenté par M. BOYER – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – Mme WALLET représentée par M. COUALLIER – Melle BORDEZ représentée à M. CAPET (à partir de la n°6) – M. MERCIER représenté par Mme LEHOUX.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. PEZZETTA

ETAIENT ABSENTS : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ



✻-✻-✻

02) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2003

Après une introduction de monsieur Le Maire concernant le contexte local, national et international,

Après une présentation détaillée du Budget Primitif 2003 par Monsieur Stéphane GODARD, Maire Adjoint aux Finances, il est rendu compte aux membres du Conseil Municipal de son équilibre général, notamment au travers la balance générale des comptes qui se présente comme suit :

OPERATIONS REELLES

	Dépenses	Recettes
Total " A "	23.965.214	23.965.214
Fonctionnement	17.956.434	20.512.551
Investissement	6.008.780	3.452.663

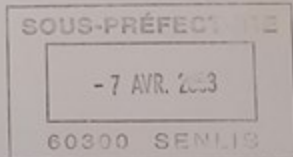
«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



BUDGET PRIMITIF
2003

Synthèse par services
programmes



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2002 en €	BP 2003 en €	% > BP 2003/ BP2002
Direction des Services Financiers	2 925 661	2 851 779	-2,53%
DSF2.00 - Participation Base de Loisirs	449 330	395 275	-12,03%
DSF2.01 - Service Informatique	81 550	82 500	1,16%
DSF2.02 - Sécurité Police	-	760	#DIV/0!
DSF2.03 - Secrétariat Général	199 275	216 730	8,76%
DSF2.04 - Etat Civil	16 820	20 900	24,26%
DSF2.06 - Maire et Municipalité	165 020	173 170	4,94%
DSF2.07 - Piscine	474 190	474 190	
DSF2.09 - Dépenses imprévues	34 692	35 814	3,23%
Pertes sur créances irrécouvrables	7 600	7 600	
Titres annulés sur exercices antérieurs	7 600	7 600	
DSF2.10 - Rembours. Intérêts Dette	625 040	535 550	-14,32%
DSF2.20 Intérêts Courus Non Echus	71 350	117 840	65,16%
Dette Récupérable	900	65	-92,78%
DSF2.23 Dotations aux amortissement et aux provisions	434 119	544 575	25,44%
DSF2.17 - Contrat de Ville (GIP)	16 510	18 000	9,02%
DSF2.18 - Subvention en Annuités (centre commercial)	17 155	18 450	7,55%
DSF2.32 - Magasin Général (fourn. Adm.)	33 500	34 000	1,49%
DSF2.35 - Cessions d'immobilisation	291 010	168 760	-42,01%
Direction des Ressources Humaines	9 841 540	10 250 000	4,15%
DRH2.0 - Frais de Personnel Permanent	9 395 870	9 998 245	6,41%
DRH2.1 - Emplois Jeunes	445 670	251 755	-43,51%
DRH2.2 - Service Entretien	15 245	15 245	
Direction des Relations Publiques	276 770	276 730	-0,01%
DRP2.00 Fêtes et cérémonies	70 430	70 430	
DRP2.01 Service Information	93 525	93 500	-0,03%
DRP2.02 Atelier d'Impression	112 815	112 800	-0,01%
Direction des Services Techniques	2 438 145	2 642 160	8,37%
DST2.00 Ateliers	6 250	4 250	-32,00%
DST2.01 Bâtiments divers	790 450	932 380	17,96%
DST2.02 Bâtiments scolaires	307 185	325 340	5,91%
DST2.03 - Magasin Général	187 970	190 270	1,22%
DST2.04 Bureau d'études	25 465	26 060	2,34%
DST2.05 Cimetière	4 195	4 195	
DST2.06 Eclairage public	267 550	282 590	5,62%
DST2.07 Entretien et réparations	360 480	338 550	-6,08%
DST2.08 Parc Automobile	213 430	220 360	3,25%
DST2.09 Parcs et jardins	239 345	241 400	0,86%
DST2.10 Voirie fluviale	765	765	
DST2.11 Direction Gle des Sces Techniques	35 060		
DST2.15 TRAVAUX (REUNIONS DE QUARTIER)		76 000	-100,00%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (Suite)	BP 2002 en €	BP 2003 en €	% > BP 2003/ BP2002
Direction des Services à la Population	2 720 359	2 751 695	1,15%
DSP2.00 Activités culturelles scolaires	25 920	25 860	-0,23%
DSP2.01 Subventions aux associations culturelles	8 325	8 765	5,29%
DSP2.02 Cinéma	23 395	15 080	-35,54%
DSP2.03 Diffusion Culturelle	120 100	119 605	-0,41%
DSP2.04 Expositions	10 105	10 105	
DSP2.05 Ateliers d'expression culturelle	41 675	42 945	3,05%
DSP2.06 Ecole de musique	265 780	271 095	2,00%
DSP2.07 Subventions à diverses associations	30 000	33 000	10,00%
DSP2.08 Lecture publique	59 160	87 305	47,57%
DSP2.09 Environnement	4 580	5 000	9,17%
DSP2.10 C.C.A.S	167 700	147 000	-12,34%
DSP2.11 Crèche	36 910	40 480	9,67%
DSP2.12 Halte Jeux	5 430	5 400	-0,55%
DSP2.13 Garderies Péri-Scolaires	7 910	8 605	8,79%
DSP2.14 Centre Aéré	351 120	362 950	3,37%
DSP2.15 Enseignement 1er degré	226 700	240 995	6,31%
DSP2.16 Enseignement 2nd degré	64 872	73 255	12,92%
DSP2.17 Enseignement Supérieur	32 780	30 000	-8,48%
DSP2.18 Restaurants Scolaires	479 660	488 955	1,94%
DSP2.19 Classes de Découvertes	156 380	149 000	-4,72%
DSP2.20 Colonies de vacances	44 520	29 100	-34,64%
DSP2.21 Jeunesse	202 149	206 125	1,97%
DSP2.22 Terrains Sportifs et Stades	24 000	43 340	80,58%
DSP2.22b Bâtiments sportifs	37 850	28 360	-25,07%
DSP2.23 Subventions aux clubs sportifs	102 290	100 000	-2,24%
DSP2.24 Médecine sportive	600	-	-100,00%
DSP2.25 Office Municipal de Personnes Agées	126 090	128 595	1,99%
DSP2.26 Parrainage/jumelage	23 940	15 875	-33,69%
DSP2.27 Santé Publique	11 903	10 150	-14,73%
DSP2.28 Anciens combattants	3 355	3 000	-10,58%
DSP2.29 Réseau Education Prioritaire	14 480	16 720	15,47%
DSP2.30 Vie Associative	9 150	3 500	-61,75%
DSP2.31 Logement (immeubles en fête)	1 530	1 530	
Total Dépenses	18 217 720	18 787 609	3,13%
Total Dépenses hors mouvements d'ordre	17 421 241	17 956 434	3,07%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2002 en €	BP 2003 en €	% > BP 2003/ BP2002
Direction des Ressources humaines	624 580	500 000	-19,95%
DRH2.0 - Remb. frais de Personnel	274 410	275 000	0,22%
DRH2.0 - " " " Subventions CDU	22 870	25 000	9,31%
DRH2.1 - Emplois Ville/Jeunes	327 300	200 000	-38,89%
Direction des Services Financiers	18 651 663	19 171 624	2,79%
DSF2.10 01/758 Remb. Intérêts Dette Récupérable	885	65	-92,66%
DSF2.11 Impôts obligatoires (y compris emplace pub)	120 000	132 470	10,39%
DSF2.12 Fiscalité directe locale 4 Taxes	13 624 953	12 950 097	-4,95%
DSF2.12 Fiscalité Compensations	2 576 110	3 900 817	51,42%
DSF2.16 Dotations d'Etat (DGF - DSU - DGD)	1 645 305	1 634 215	-0,67%
DSF2.30 Bâtiments divers (travaux en régie)	91 500	91 500	
DSF2.30 Bâtiments Scolaires (tx en régie)	61 000	61 000	
DSF2.30 Parcs & jardins (tx en régie)	61 000	61 000	
DSF2.30 Entretien et réparation (tx en régie)	91 500	91 500	
DSF2.03 Secrétariat général & cabinet	700	200	-71,43%
DSF2.04 Etat civil	3 000	3 000	
DSF2.09 Opérations non ventilables (mandats annulés)	9 000	9 000	
DSF2.20 I.C.N.E. N-1	75 700	68 000	-10,17%
DSF2.34 - Cessions d'immobilisation	291 010	168 760	-42,01%
Direction des Services Techniques	223 440	253 800	13,59%
DST2.01 Bâtiments divers	12 810	8 500	-33,65%
DST2.05 Cimetière	7 930	7 500	-5,42%
DST2.09 Parcs et jardins	200	500	150,00%
DST2.07 Entretien et réparations	18 210	18 800	3,24%
DST2.12 Domaine productif terrains nus	2 000	2 000	
DST2.13 Domaine productif Bâtiments	125 290	159 500	27,30%
DST2.14 Domaine productif Droits de Voirie	57 000	57 000	
Direction des Services à la Population	905 060	960 127	6,08%
DSP2.02 Cinéma	10 980	12 000	9,29%
DSP2.03 Diffusion Culturelle	15 250	3 500	-77,05%
DSP2.05 Ateliers d'expression culturelle	10 675	11 500	7,73%
DSP2.06 Ecole de musique	30 800	28 500	-7,47%
DSP2.08 Lecture publique	13 920	19 007	36,54%
DSP2.09 Environnement	2 285	2 000	-12,47%
DSP2.11 Crèche	262 800	303 800	15,60%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (suite)	BP 2002 en €	BP 2003 en €	% > BP 2003/ BP2002
DSP2.12 Halte Jeux	16 615	27 750	67,02%
DSP2.13 Garderies Péri-Scolaires	25 400	32 000	25,98%
DSP2.14 Centre Aéré	168 000	169 000	0,60%
DSP2.15 Enseignement 1er degré	12 195	6 000	-50,80%
DSP2.18 Restaurants Scolaires	167 800	182 300	8,64%
DSP2.19 Classes de découvertes	36 590	40 500	10,69%
DSP2.20 Colonies de vacances	19 060	10 000	-47,53%
DSP2.22 Terrains Sportifs et Stades	9 000	10 250	13,89%
DSP2.25 Office Municipal de Personnes Agées	91 500	87 500	-4,37%
DSP2.29 Réseau Education Prioritaire	12 190	14 520	19,11%
Total Recettes	20 404 743	20 885 551	2,36%
Total Recettes hors mouvements d'ordre	20 024 043	20 512 551	2,44%

	2 002	2 003	Différence
Dépenses réelles de Fonctionnement	17 421 241	17 956 434	535 193
Recettes réelles de Fonctionnement	20 024 043	20 512 551	488 508
Autofinancement brut hors cessions	2 602 802	2 556 117	- 46 685
Cessions d'immobilisation	-291 010	-168 760	
Autofinancement brut après cessions	2 311 792	2 387 357	75 565
Remboursement Capital de la dette	1 928 480	1 870 000	- 58 480
Autofinancement net	383 312	517 357	134 045
en Francs	2 514 362	3 393 639	879 278

BUDGET PRIMITIF 2003

RECAPITULATIF

TRAVAUX de MAINTENANCE du PATRIMOINE

et ACQUISITIONS DIVERSES

<i>Programmes</i>	LIBELLE	DEPENSES en €
.00001	Mairie - divers bâtiments administratifs	71 540
.00010	Résidence des Personnes Agées	55 250
.00019	Travaux de bâtiments divers	80 635
.00021	Groupe Scolaire Danièle CASANOVA	23 800
.00022	Groupe Scolaire Paul LANGEVIN	1 900
.00023	Groupe Scolaire Henri WALLON	5 400
.00025	Groupe Scolaire Jacques Decour	7 900
.00027	Groupe Scolaire Jean JAURES	4 880
.00029	Groupe Scolaire Joliot CURIE	35 370
.00035	Centre de Loisirs P.Legrand	26 600
.00040	Cuisine centrale	12 200
.00041	Equipement sanitaire et social	16 770
.00052	Stade Kléber SELLIER	19 020
.00054	Salle Marcel COENE	49 100
.00075	Local rue Abel Lancelot	30 000
	Sous total Maintenance "Patrimoine Bâti"	440 365
.00101	Voirie - stationnement - cadre de Vie	226 420
.00103	Voirie - marquage au sol	15 000
.00105	Rénovation éclairage public	99 000
.00106	Plantations	19 100
.00107	Travaux de clôture	25 050
.00108	Travaux Cadre de Vie	41 000
.00109	Environnement	44 760
	Sous total Maintenance "Domaine Public"	470 330
.00131	Acquisitions diverses	275 240
	Total Général	1 185 935
	soit en francs	7 779 224

BUDGET PRIMITIF 2003

RECAPITULATIF

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

N°	LIBELLE	DEPENSES en €	RECETTES en €
<i>Opérations</i>			
9006	Urbanisation Cité BESSEMER	23 000	
9009	Espaces Naturels sensibles	30 500	
9011	Parc Urbain "Le Prieuré"	120 000	
9012	Urbanisation du Quartier LESIOUR	32 800	
9013	Restructuration groupe scolaire J. Decour	100 000	193 505
9023	Travaux suite à Tempête	30 000	
9026	Centre commercial des martinets	15 000	
9030	Locaux administratifs et techniques	81 990	
9031	Axe Lénine Jaurès République	1 400 000	673 400
9039	Plateforme des services publics	75	
9042	Aménagement des Tours du 19 mars 1962	305 000	159 145
9043	Espace de Rencontres	48 410	
9047	Espaces Associatif E. Triolet	76 225	38 240
9049	Réhab Habitat Insalubre - 178 rue Jean Jaurès	0	187 845
9051	Acquisition du Plancher Aldi	90 000	
9054	Stade Marcel COENE	77 000	
9055	Plateforme Tennis "Fête le Mur"	59 215	23 000
	Sous total	2 489 215	1 275 135
DSF1.35	CESSIONS D'IMMOBILISATION		168 760
	Total Général	2 489 215	1 443 895
	en francs	16 328 180	9 471 330

BUDGET PRIMITIF 2003

RECAPITULATIF

ACQUISITIONS

* MATERIEL * MOBILIER * VEHICULES *

IMPUTATION SERVICE	B.P. 2003
DRP 1.00 - RELATIONS PUBLIQUES	9 710
DST 1.00 - BATIMENT	3 150
DST 1.08 - PARC AUTOMOBILE	211 054
DST 1.09 - VOIRIE * MOBILIER - URBAIN	54 516
DST 1.09 - ESPACES VERTS	12 700
DSF 1.01 - SERVICE INFORMATIQUE	50 540
DSF 1.03 - ADMINISTRATION GENERALE	10 171
DSF 1.03 - ENTRETIEN - MENAGE	2 481
DSF 1.04 - ETAT CIVIL	10 540
DSP 1.03 - CULTUREL	7 291
DSP 1.06 - ECOLE DE MUSIQUE	7 400
DSP 1.08 - LECTURE PUBLIQUE	5 256
DSP 1.11 - CRECHE	1 946
DSP 1.12 - HALTE JEUX	5 445
DSP 1.13 - GARDERIE PERI-SCOLAIRES	2 472
DSP 1.14 - CENTRE DE LOISIRS	19 052
DSP 1.15 - ENSEIGNEMENT 1er degré	23 242
DSP 1.18 - RESTAURANTS SCOLAIRES	9 703
DSP 1.22 - TERRAINS SPORTIFS	13 700
DSP 1.25 - OMRPA (restaurant)	3 262
TOTAL...	463 630

19/03/03

BUDGET PRIMITIF 2003

Equilibre Général de la Section d'Investissement

RECETTES d'INVESTISSEMENT	B P 2003 en
Financement spécifique opérations	1 275 135
Fonds de Compensation TVA	760 000
Taxe Locale d'Equipement	64 700
Produits amende de police	23 460
Remboursement capital dette récupérable	3 775
Virement de la section de fonctionnement	2 097 942
Dotations aux amortissement et aux provisions	544 575
ICNE	117 840
Produit de diverses cessions	168 760
Besoin de Financement (Emprunt)	1 325 593
TOTAL...	6 381 780
DEPENSES d'INVESTISSEMENT	
Opérations	2 489 215
Maintenance du patrimoine	910 695
Acquisition matériel & mobilier	463 630
Acquisition foncières diverses	275 240
Travaux en régie	305 000
Intérêts courus non échus	68 000
Remboursement du capital de la dette	1 870 000
TOTAL...	6 381 780

OPERATIONS d'ORDRE

	Dépenses	Recettes
Total " B "	3.302.117	3.302.117
Fonctionnement	2.929.117	373.000
Virement à la section d'Investissement	2.097.942	
Dotation aux amortissements & aux provisions	544.575	
Travaux en Régie		305.000
Valeur des immobilisations cédées	168.760	
Intérêts courus non échus	117.840	68.000
Investissement	373.000	2.929.117
Intérêts courus non échus	68.000	117.840
Virement de la section de Fonctionnement		2.097.942
Dotation aux Amortissements & aux provisions		544.575
Cessions d'actif		168.760
Travaux en Régie	305.000	

TOTAL A + B

27.267.331 27.267.331

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE MOINS 2 ABSTENTIONS,

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT la Balance Générale du Budget Primitif 2003

APPROUVE le budget tel que présenté, au niveau du chapitre pour les deux sections du budget (fonctionnement et investissement), avec vote par opération en investissement, l'opération constituant elle-même un chapitre budgétaire.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 22.07.2003
 Publié ou notifié le :
 22.07.2003
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 22.07.2003
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire
 Jean Pierre BOSINO

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2003

•••

L'an Deux mil trois le lundi vingt quatre Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Mars deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Melle CORTES – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – M. TUIL – Melle BORDEZ (présente de la n°1 jusqu'à la n°6) – Mme LEHOUX.

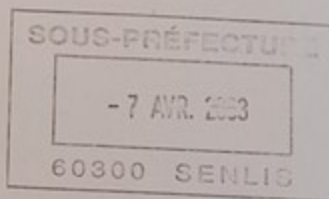
ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. WOZNIAK représenté par M. BOYER – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – Mme WALLET représentée par M. COUALLIER – Melle BORDEZ représentée à M. CAPET (à partir de la n°6) – M. MERCIER représenté par Mme LEHOUX.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. PEZZETTA

ETAIENT ABSENTS : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••



03) FISCALITE LOCALE 2003 – VOTE DES TAUX

Sur le rapport de Monsieur GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Vu le Budget Primitif 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'augmenter les taux d'imposition 2003 des 4 taxes locales de 2 %, en ce qui concerne les taux ménages, et de 1,5 fois de plus le taux de la taxe professionnelle soit 3 %.

Ceux-ci seront portés au cadre II de l'état de notification des taux d'imposition de 2003 des 4 taxes locales comme suit :

Montaire

Vote des taux 2003

Taux de TH 2002 : 7,40%
 Taux de TH 2003 à voter : 7,55%

Coefficient de variation 1,020270 soit : 2,0270%

On applique ce taux de variation aux taux de F.B. et de F.N.B., soit :

Taux de F.B. recherché = 31,44% x 1,020270 = 32,08%
 Taux de F.N.B. recherché = 75,13% x 1,020270 = 76,65%

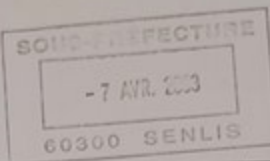
On applique ce coefficient de variation multiplié par 1,5 au taux de taxe professionnelle, soit :

Soit un taux de variation égal à : 3,0405% (soit 2,027% x 1,5)
 Pour un coefficient de variation égale à : 1,030405

Taux de T.P. recherché = 14,76% x 1,0304 = 15,21%

Produit attendu des 4 taxes en 2003

En EUROS	Bases nettes		Produits assurés		Produits attendus	
	2003	Taux 2002	Taux 2003	Taux 2003	Taux 2003	Produits attendus
TH	6 366 000	7,40%	471 084	7,55%	480 633	480 633
FB	9 615 000	31,44%	3 022 956	32,08%	3 084 492	3 084 492
FNB	54 300	75,13%	40 796	76,65%	41 621	41 621
T.P.	61 429 000	14,76%	9 066 920	15,21%	9 343 351	9 343 351
Total			12 601 756		12 950 097	12 950 097



Désignation des 4 taxes locales	Pour mémoire Taux 2002	Taux 2003	Bases notifiées 2003	Produit correspondant
Taxe d'Habitation	7,40 %	7,55 %	6.366.000	480.633
Taxe Foncier Bâti	31,44 %	32,08 %	9.615.000	3.084.492
Taxe Foncier Non Bâti	75,13 %	76,65 %	54.300	41.621
Taxe Professionnelle	14,76 %	15,21 %	61.429.000	9.343.351
TOTAL ...				12.950.097

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 3.04.2003
 Publié ou notifié le : 28.03
 Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 28.03.2003 (Loi du 22 Juillet 1982).

Maire
 Jean-Pierre BUSINO

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY

SOUS-PRÉFECTURE
 - 7 AVR. 2003
 60300 SEMLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2003

••••

L'an Deux mil trois le lundi vingt quatre Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Mars deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

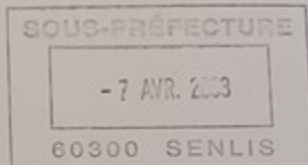
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Melle CORTES – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – M. TUIL – Melle BORDEZ (présente de la n°1 jusqu'à la n°6) – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. WOZNIAK représenté par M. BOYER – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – Mme WALLEY représentée par M. COUALLIER – Melle BORDEZ représentée à M. CAPET (à partir de la n°6) – M. MERCIER représenté par Mme LEHOUX.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. PEZZETTA

ETAIENT ABSENTS : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ



••••

04) SUBVENTIONS 2003 A VERSER AUX ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL

Sur le rapport de Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que chaque année la Municipalité est sollicitée par diverses associations,

Vu le Budget Primitif 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer les subventions et aides aux associations comme suit :

BENEFICIAIRES	B.P. 2003 en €
	60 980
DRH 2.00/020/6474 Direction des Relations Humaines	60 980
COMITE D'ACTION SOCIALE du PERSONNEL COMMUNAL	
	19 000
DRP 2.00/024/6574 Direction des Relations Publiques	19 000
COMITE DES FETES	
	31 245
DSP 2.07/025/6574 Subventions à diverses associations	457
UNION LOCALE ANCIENS COMBATTANTS	76
ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE (ANACR) - section locale	250
RESISTANCE 60	107
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)	91
FEDERATION Nle DEPORTES INTERNES RESISTANTS ET PATRIOTES (FNDIRP) section locale	183
FEDERATION Nle DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE - section locale	150
CLUB DU SOUVENIR MILITAIRE - Section Oise	76
AMICALE CHATEAUBRIAND VOVES-ROUILLE	76
ASSOCIATION DES FUSILLES ET MASSACRES DE LA RESISTANCE FRANCAISE	250
MONS AD THERAM	152
SOCIETE D'HORTICULTURE ET DE TEMPERANCE de MONTATAIRE	305
ASSOCIATION DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT EN PICARDIE (A.L.E.P.)	1 524
UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES (UNRPA)	2 286
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS - section locale -	152
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	193
ASS DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES ET DE LEURS AMIS CREIL et SA REGION	700
MOUVEMENT VIE LIBRE	305
SAUVETEURS DE L'OISE	152
JEUNESSE OUVRIERE CHRETIENNE (JOCF)	76
ACTION CATHOLIQUE ENFANCE	3 049
FEMMES SOLIDAIRES	0
FEDERATION NLE DES ANCIENS DES MISSIONS EXTERIEURES	0
A.F.M.A.	800
OISE VOLGA	

BENEFICIAIRES	B.P. 2003 en €
DSP 2.07/025/6574 Subventions à diverses associations (suite)	
ASSOCIATION SPORTIVE DES HANDICAPES PHYSIQUES (CREIL - CLERMONT)	500
ASSOCIATION HABITANTS FONDS DE MONTATAIRE ET NOGENT	183
ASSOCIATION DU QUARTIER DE LA LIBERATION	183
ASSOCIATION DU QUARTIER LE BRAY	183
ASSO. DE DEVELOPPEMENT DES ASSISTANTES MATERNELLES DE MONTATAIRE (ADAM)	76
ASSOCIATION CREMATISTE OISE	122
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION & L'ANIMATION DES MARCHES DE MONTATAIRE	4 800
ASSOCIATION DES MARTINS-PECHEURS (A.A.P.P.M.A.)	1 462
ASSOCIATION DES INSUFFISANTS RENAUX DE PICARDIE	100
ASSOCIATION BATTANT SERVICE SOLIDARITE (A.B.S.S.)	1 220
AGENCE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOP. ECONOMIQUE ET SOCIAL (AIDES)	152
ASSOCIATION DES HABITANTS DU HAMEAU DE MAGENTA	0
C.A.P. EMPLOI	0
CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT - section locale -	609
CLUBS PERI-EDUCATIFS	8 300
ASSOCIATION "LE CERCLE DES POETES PRESENTS"	160
ASSOCIATION des MAGHREBINS DE MONTATAIRE	1 000
ASSOCIATION DU QUARTIER DE GOURNAY	183
UNION LOCALE C.L.C.V. de MONTATAIRE	250
ASSOCIATION "PETIT à PETIT"	200
FEDERATION DES ACCIDENTES DU TRAVAIL & HANDICAPES	76
ASSOCIATION "AGIR POUR LE TRAIN EN PICARDIE"	76
DSP 2.27/512/6574 SANTE	1 755
CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES	763
ASSOCIATION pour le DEVELOPPEMENT des SOINS PALLIATIFS dans l'OISE	763
LIROLIT	229
DSP 2.15 /213/6574 ENSEIGNEMENT 1er DEGRE	1 755
COOPERATIVES SCOLAIRES (classes transplantées)	1 525
FEDERATION CONSEIL PARENTS D'ELEVES	230

BENEFICIAIRES	B.P. 2003 en €
DSP 2.16/22/6574 ENSEIGNEMENT 2ND DEGRE - LYCEE -	1 421
FEDERATION CONSEIL PARENTS D'ELEVES LYCEE POLYVALENT MONTATAIRE	154
FOYER SOCIO-EDUCATIF LYCEE DE MONTATAIRE	1 067
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE (U.N.S.S.)	200
	3 328
DSP 2.16/22/6574 ENSEIGNEMENT 2ND DEGRE - COLLEGE-	1 068
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE ANATOLE FRANCE	459
FEDERATION CONSEIL PARENTS D'ELEVES COLLEGE ANATOLE FRANCE	76
FCPE collège Ed.Herriot	200
Association sportive collège Ed.Herriot	
/6573 COLLEGES & LYCEES	1 525
CLASSES TRANSPLANTEES	
	201 525
DSP 2.21/422/6574 JEUNESSE	201 525
JEUNESSE ACTIVITES DEVELOPPEMENT EDUCATIF (J.A.D.E.)	
	89 135
DSP 2.23/411/6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	3 050
MONTATAIRE ATHLETIC CLUB	11 620
MONTATAIRE BASKET BALL	1 372
BILLARD-CLUB DE MONTATAIRE	7 294
UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE	2 220
AQUATIC CLUB INTERCOMMUNAL	2 200
HAND-BALL CLUB DE MONTATAIRE	990
VERTICAL CLUB DE MONTATAIRE (escalade)	1 300
CANOE-KAYAK - CLUB DU THERAIN	10 221
FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE	10 072
ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE (gymnastique)	6 275
JUDO CLUB DE MONTATAIRE	4 500
OLYMPIC KARATE CLUB	300
BADMINTON	7 220
TENNIS CLUB DE MONTATAIRE	

BENEFICIAIRES	B.P. 2003 en €
GROUPE SPORTIF DES PORTUGAIS DE MONTATAIRE	686
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	11 500
CLUB HALTEROPHILIE MUSCULATION MONTATAIRE	2 560
AIKIDO CLUB DE MONTATAIRE	200
RING OLYMPIC de MONTATAIRE (boxe)	2 300
ASSOCIATION TENNIS DE TABLE	955
SUD OISE GYM	0
PETANQUE (ABM)	2 300
DSP 2.01/025/6574 CULTURE	8 766
STE MYCOLOGIQUE DE MONTATAIRE	305
FORMES ET COULEURS	400
PHOTO-CLUB	1 200
HARMONIE MUNICIPALE	4 573
MUSEE DE LA RESISTANCE NATIONALE	762
ASSOCIATION FOLKLORIQUE "SOUVENIR DU PORTUGAL"	450
ASSOCIATION VIDEO TRAVELING	1 000
SOCIETE DES COLOMBOPHILES	76
DSP2.26/04/6574 PARRAINAGE JUMELAGE	15 872
COMITE JUMELAGE MONTATAIRE FINSTERWALDE ECHANGE FRANCO-ALLEMAND	8 249
FRANCE - PALESTINE	7 623
DSP 2.06/311/6574 A.M.E.M.	271 095
ASSO. MUNICIPALE POUR L'ENSEIGNEMENT ET L'EDUCATION MUSICALE	271 095
DSP 2.10/520/65736 C.C.A.S.	147 000
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	147 000
Montant Total Subventions Municipales	852 877

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

.....*J. Bosino*.....

Publié ou notifié le :

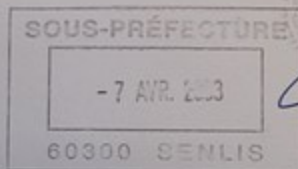
.....*le 7 AVR. 2003*.....
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du*le 7 AVR. 2003*.....
 (Loi du 22 Juillet 1987).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2003

•••

L'an Deux mil trois le lundi vingt quatre Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Mars deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

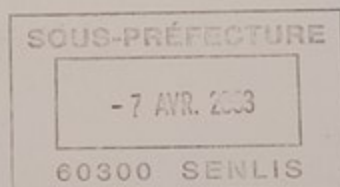
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOJAMER – Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Melle CORTES – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – M. TUIL – Melle BORDEZ (présente de la n°1 jusqu'à la n°6) – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. WOZNIAK représenté par M. BOYER – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – Mme WALLET représentée par M. COUALLIER – Melle BORDEZ représentée à M. CAPET (à partir de la n°6) – M. MERCIER représenté par Mme LEHOUX.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. PEZZETTA

ETAIENT ABSENTS : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ



•••

05) OPERATION D'INVESTISSEMENT : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que les Communes de 3500 habitants et plus, peuvent inscrire à la Section d'Investissement de leur budget des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de voter les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement relatifs aux opérations dont les tableaux suivent.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

OPERATION N° 9006 : Urbanisation Cité BESSEMER

NATURE	LIBELLES	Coût Global en	2001	2002	2003	2004	2005	2006
D E P E N S E S	Travaux aire de jeux	53 490		30 490	23 000			
	Travaux de reprise de Voirie, mise en souterrain et trottoirs	230 000				115 000	115 000	
	TOTAL GENERAL	283 490		30 490	23 000	115 000	115 000	
	en francs	1 859 571		200 000	150 870	754 351	754 351	
Financement Spécifique	Cession foncière	274 408	274 408					
	TOTAL GENERAL	274 408	274 408					
	en francs	1 800 000	1 800 000					
	Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)	9 082	274 408	30 490	23 000	115 000	115 000	

OPERATION N° 9009 : Espaces Naturels Sensibles (Bois, Plaines, Parcs Urbains)

NATURE	LIBELLES	Coût Global	2001	2002	2003	2004	2005	2006
D E P E N S E S	Terrains	3 811	3 811					
	Travaux (chemins ruraux)	61 000			30 500		30 500	
	TOTAL GENERAL	64 811	3 811		30 500	-	30 500	
Financement Spécifique	Etat Région Conseil Général Autres Subventions Cession foncière							
	TOTAL GENERAL							
	Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)	64 811	3 811		30 500		30 500	

OPERATION N° 9011

Parc Urbain du Prieuré

NATURE	LIBELLES	Coût Global en €	2001	2002	2003	2004	2005	2006
D E P E N S E S	Aménagement du site :							
	* passerelles	65 000			45 000			20 000
	* préverdissement et clôture	75 000			75 000			
	* voie d'accès et réseaux	100 000					100 000	
	* parking	100 000					100 000	
	TOTAL GENERAL	340 000			120 000		200 000	20 000
	en francs	2 230 254			787 548		1 311 954	131 191
Financement Spécifique								
	TOTAL GENERAL							
	en francs							
	Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)	340 000			120 000		200 000	20 000

OPERATION N° 9031 : Voirie Réseaux Jaurès/République

NATURE	LIBELLES	Coût Global en	2001	2002	DM	2003	2004	2005	2006
D E P E N S E S	Travaux d'aménagement (suite étude D.A.U.)	3 888 403		701 260	-243 510	1 400 000	1 067 143	963 510	
	TOTAL GENERAL	3 888 403		701 260	-243 510	1 400 000	1 067 143	963 510	
	en Francs	25 506 252		4 599 964		9 183 398	7 000 000	6 320 211	
Financement Spécifique	Région (FDL) 25 % Conseil Général (1) * Feder 30 % (s/1ère T 1.320.561 HT et 1/3 sur 2ème T. soit 322.556)	795 500 152 450 492 930		191 200 152 450		277 235 396 165	223 065 96 765	104 000	
	TOTAL GENERAL	1 440 880		343 650		673 400	319 830	104 000	
	en Francs	9 451 553		2 254 195		4 417 214	2 097 947	682 195	
	Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)	2 447 523		357 610	-243 510	726 600	747 313	859 510	

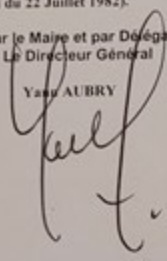
OPERATION n° 9054
STADE MARCEL COENE

NATURE	LIBELLES	Coût Global en €	2001	2002	2003	2004	2005	2006
D	Piste d'Athlétisme (PM 686.000 E)							
E	Réfection Toiture et mise en				77 000			
P	conf. Elect. Salles Box et Gym	77 000				101 000		
E	Traitement Charpente + Ravalement	101 000						
N	Remplacement mains courantes	15 245		15 245				
S	Alarme	17 680		17 680				
E	Tennis : réfection vestiaires	18 295		18 295				
S	Logement du Gardien	106 714				106 714		
	TOTAL GENERAL	335 934		51 220	77 000	207 714		
	en Francs	2 503 585		335 981	605 081	1 562 511		
Financement								
Spécifique								
	TOTAL GENERAL							
	Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)	335 934		51 220	77 000	207 714		

AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et à mandater les dépenses d'investissement faisant l'objet des crédits de paiements, dans la limite prévue par l'article L 1612.1 du Code des Collectivités Territoriales.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
Publié ou notifié le :
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yves AUBRY



Le Maire
Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2003

•••

L'an Deux mil trois le lundi vingt quatre Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Mars deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Melle CORTES – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – M. TUIL – Melle BORDEZ (présente de la n°1 jusqu'à la n°6) – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. WOZNIAK représenté par M. BOYER – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – Mme WALLET représentée par M. COUALLIER – Melle BORDEZ représentée à M. CAPET (à partir de la n°6) – M. MERCIER représenté par Mme LEHOUX.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. PEZZETTA

ETAIENT ABSENTS : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••

06) SUBVENTION 2003 A VERSER à L'Association pour la Mémoire Ouvrière & Industrielle du Bassin Creillois

Sur le rapport de Mme SALES, Conseillère Municipale, exposant :

Que nous sommes sollicités par l'Association pour la Mémoire Ouvrière & Industrielle du Bassin Creillois afin d'obtenir une subvention de fonctionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) à l'Association pour la Mémoire Ouvrière & Industrielle du Bassin Creillois.

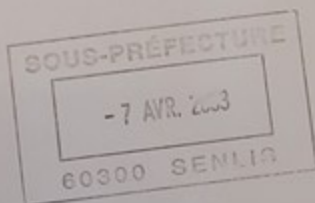
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2003 – DSP2.07/025/6574.

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 7.04.2003
Publié ou notifié le : 07.04.2003
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 07.04.2003
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY



Maire
Jean-François BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2003

•••

L'an Deux mil trois le lundi vingt quatre Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Mars deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

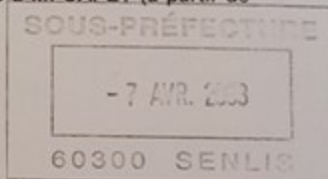
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Melle CORTES – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – M. TUIL – Melle BORDEZ (présente de la n°1 jusqu'à la n°6) – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. WOZNIAK représenté par M. BOYER – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – Mme WALLET représentée par M. COUALLIER – Melle BORDEZ représentée à M. CAPET (à partir de la n°6) – M. MERCIER représenté par Mme LEHOUX.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. PEZZETTA

ETAIENT ABSENTS : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ



•••

**07) SUBVENTION 2003 A VERSER A L'ASSOCIATION ADVASUM
(défense des victimes de l'amiante)**

Sur le rapport de Madame SALES, Conseillère Municipale, EXPOSANT,

Que nous sommes sollicités par l'Association de défense des victimes de l'amiante de la sidérurgie usines de Montataire créée afin de défendre les victimes de l'amiante ayant travaillé dans la sidérurgie,

L'activité principale de cette association porte sur la communication et l'information au grand public ainsi qu'aux salariés et anciens salariés du site,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»


B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

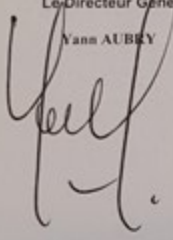
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € (deux cents) à l'Association de défense des victimes de l'amiante de la sidérurgie (ADVASUM).

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2003 – chapitre 65 – article 6574

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....
Publié ou notifié le :
.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du
(Loi du 22 Juillet 1982).

 Le Maire
Jean-Pierre BOSINO

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY




Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2003

•••

L'an Deux mil trois le lundi vingt quatre Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Mars deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

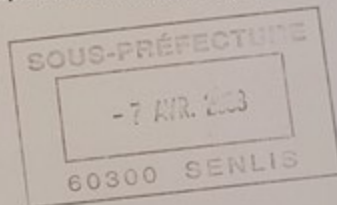
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Melle CORTES – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – M. TUIL – Melle BORDEZ (présente de la n°1 jusqu'à la n°6) – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. WOZNIK représenté par M. BOYER – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – Mme WALLET représentée par M. COUALLIER – Melle BORDEZ représentée à M. CAPET (à partir de la n°6) – M. MERCIER représenté par Mme LEHOUX.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. PEZZETTA

ETAIENT ABSENTS : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ



•••

08) CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2003

Monsieur Le Maire indique :

Suite à la signature de la Convention-Cadre du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise 2000/2006 le 11 avril 2000, le Conseil Municipal est invité à délibérer chaque année sur le Programme d'Actions, et en l'occurrence, cette année, sur l'ensemble des Actions communales et intercommunales du Programme 2003 proposé par notre Ville et par les autres Collectivités de l'agglomération.

Sont incluses dans cette Proposition de Programme 2003 les actions du Contrat Educatif Local de Montataire de l'année scolaire 2003/2004.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Les Partenaires principaux de ces contrats sont l'Etat, le Conseil Général de l'Oise, le Conseil Régional de Picardie, le Fonds d'Action et de Soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations et la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.

La délibération récapitule l'ensemble des projets 2003 et leur coût, classés par thème, au titre du Contrat de Ville, du Grand Projet de Ville, du Contrat Educatif Local, du Contrat Régional d'Agglomération et des financements FEDER de l'Union Européenne, projets assortis de leur subvention respective prévisionnelle, portés par les différents Maîtres d'Ouvrage, qu'ils soient Collectivités Territoriales, Bailleurs HLM, Groupement d'Intérêt Public ou Associations de l'agglomération creilloise.

Les actions proposées par la Ville de Montataire ont été examinées et retenues par les Bureaux Municipaux du 13 février et du 17 mars 2003.

Le Comité Technique de Programmation à Beauvais examinera, ensuite, les propositions d'ensemble des Programmes d'Actions 2003 des Collectivités Territoriales de l'agglomération creilloise.

Ces Programmes d'Actions devront être arrêtés, enfin, par le Comité de Pilotage Politique du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise.

Le Conseil Municipal sera, de nouveau, appelé à délibérer après les Comités Techniques de Programmation et le Comité de Pilotage, réunis à plusieurs reprises au cours de l'année 2003, Comités qui valideront les plans de financement actualisés des actions retenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le Programme d'Actions du Contrat de Ville 2003 de la Ville de Montataire, récapitulant les actions, leur coût et leur plan de financement.

**PROPOSITION DE
PROGRAMME D' ACTIONS 2003
DE LA VILLE DE MONTATAIRE**

*** 1 - Actions proposées en direction des Habitants
du Quartier des Martinets**

✓ Thème 1 : * Emploi, insertion par l'économique

Action 1 : Lancer la Régie des Quartiers
au titre du « Grand Projet de Ville »

Démarrage progressif au cours de l'année 2003

Maître d'Ouvrage : Association de la Régie des Quartiers
de Montataire (Association à créer)

coût sur 12 mois : 230.000 € T.T.C.

* Etat - Crédits de droit commun	20.000 € (9 % du T.T.C.)
Crédits emplois-insertion de la DDTE et FP	
* Etat - Grand Projet de Ville	30.000 € (13 % du T.T.C.)
* CNASEA (emplois en CEC)	5.000 € (2 % du T.T.C.)
* Marchés au total	175.000 € (76 % du T.T.C.)

<u>dont :</u>	
* Ville de Montataire :	76.200 €
* OPAC Oise Habitat :	68.600 €
* SA HLM de l'Oise :	20.000 €
* Régie Communale d'E. :	10.700 €

✓ Thème 2 : * Qualité de vie des habitants

Action 2 : Réhabiliter les 40 logements de l'Argillère
1,3,5 et 7 impasse de l'Argillère

Maître d'Ouvrage : OPAC Oise Habitat

coût :	415.959 € T.T.C.
	(TVA à 5,5%)
* Etat - PALULOS *	103.990 € (25% du T.T.C.)
* Prêt C.D.C.	183.042 € (44 % du T.T.C.)
* Conseil Régional - CRA #	45.735 € (11% du T.T.C., 12% du H.T.)
* Ville de Montataire	41.596 € (10 % du T.T.C.)
* OPAC Oise Habitat	41.596 € (10 % du T.T.C.)

* 103.989,79 € : subvention accordée par l'Etat le 31/12/2002.

au titre du Contrat Régional d'Agglomération (CRA) en 2003.

Action 3 : Construire une douzaine de logements
dans le Quartier Lénine
angle Lénine/Jean Jaurès : 178, rue Jean Jaurès
après une opération de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI)

Maître d'Ouvrage : SA SAPI (Le Nouveau Logis)

12 logements collectifs locatifs PLUS neufs

Coût :	1.031.703 € TTC
* Etat subvention PLUS 8 %	70.360 € #
* Prêt PLUS CDC	622.791 €
* Prêt CILOVA (1%)	82.322 €
* Prêt U.E.S.L.	103.170 €
* Ville de Montataire	76.227 €
* Subvention GDF	3.658 €
* SA SAPI	73.175 €

Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)

Il convient d'ajouter que la Ville de Montataire prend à sa charge la démolition du bâtiment existant (60.980 €. environ), réalisée début 2003.

Action 4 : Construire 6 maisons de ville et réhabiliter 3 logements
dans l'ex-ferme Vasseur, rue Voltaire dans le bas de la ville

Maître d'Ouvrage : SA HLM du Beauvaisis

→ 6 maisons de ville : logement individuel T 4 en Prêt Locatif Social

→ 3 logements locatifs : logement collectif T 3 en PLUS - AA #

Coût de l'opération locative : € TTC (TVA à 5,5%)
3 logements collectifs PLUS - AA
coût en cours de définition

* Etat : subvention PLUS - AA	€
* Prêt PLUS CDC	€
* Prêt 1 %	€
* GDF : subvention	€

Prêt Locatif à Usage Social en Acquisition Amélioration (PLUS - AA)

Action 5 :	Créer un nouvel espace associatif dans l'ex-bibliothèque Elsa TRIOLET <u>au titre du « Grand Projet de Ville »</u>
	Maitre d'Ouvrage : Ville de Montataire
	Coût d'investissement 63.733 € H.T.
	* Etat - Grand Projet de Ville 31.866 € (50 %)
	* Ville de Montataire 31.867 € (50 %)
Action 6 :	REAMENAGER LA CITE JEAN BIONDI <u>au titre du « Grand Projet de Ville »</u>
	Maitre d'Ouvrage : Ville de Montataire
	coût en investissement 344.686 € H.T.
	Etat - Grand Projet de Ville 79.274 € (23 %)
	Conseil Régional - CRA # 103.406 € (30 %)
	FEDER - Objectif 2 * 58.600 € (17 %)
	Ville de Montataire 103.406 € (30 %)

au titre du Contrat Régional d'Agglomération en 2003.

* enveloppe de 58.600 €. actée au cours de la réunion sur la programmation 2003/2004 des fonds européens au SGAR, à Amiens, du 22/10/2002.

✓ Thème 3 : * Insertion éducative, citoyenne, culturelle et sociale des publics en difficulté au plan éducatif et citoyen

Action 7 :	Poursuivre le développement du Point-Ecoute, de l'animation et de la Boutique-Info de JADE
	Maitre d'Ouvrage : Jeunesse Activités Développement Educatif (JADE)
	Total en E TTC = 699.074 € (100 %)
	* Etat Contrat de Ville 42.000 (6 %)
	* Etat « Emplois Aidés » 38.157 (5 %)
	* Etat DDASS # 11.434 (2 %)
	* Etat DDJS # 500 (0,5 %)
	* Etat DRJS # 8.000 (2 %)
	* Etat E.N. (Atelier-Relais) # 1.000 (0,5 %)
	* FSE Objectif 2 80.571 (11 %)
	* FASILD 13.720 (2 %)

* FONJEP Ville	7.260	(1 %)
* FONJEP DDJS	7.260	(1 %)
* FSE Objectif 3 (PLIE)	12.200	(2 %)
* Conseil Général	231.703	(30 %)
* Conseil Général #	5.335	(1 %)
* CAF de Creil (dont bons vacances)	8.422	(1 %)
* Ville de Montataire *	208.350	(29 %)
* Ville Vie Vacances	10.000	(2 %)
* Ville Vie Vacances - S.I.	3.000	(1 %)
* Subvention REAAP	1.008	(0,5 %)
* FNDVA	500	(0,5 %)
* Autres financeurs	1.554	(1 %)
* Usagers de JADE	7.100	(1 %)

* **subvention de 198.288 € (dont Emploi-Jeune : 3.237) + valorisation : 10.062 €**
Enveloppe prévisionnelle sur actions spécifiques en 2003

Action 8 : Poursuivre l'animation sociale du Quartier

Maître d'Ouvrage : Femmes Solidaires

Total = 6.500 € T.T.C. (100 %)

* Etat Contrat de Ville	1.524 €	(24%)
* FASILD	1.524 €	(24%)
* Ville de Montataire #	3.452 €	(52%)

dont valorisation : 1.012 €

Action 9 : Rencontres Sportives

Ronde des Sports du 10 au 14 juin 2003

Maître d'Ouvrage : Office Municipal des Sports

Total = 12.500 € T.T.C. (100 %)

* Etat Contrat de Ville	3.800 €	(30 %)
* Ville de Montataire	7.000 €	(56 %)
* Recettes sur l'opération	1.700 €	(14 %)

**Action 10 : Poursuivre les Clubs Péri-Educatifs
dans les 9 écoles élémentaires : 25 ateliers
(Contrat Educatif Local)**

Maître d'Ouvrage : Association des Clubs Péri-Educatifs

Total en E.T.T.C. 39.206 € (100%)

* Etat Contrat de Ville	6.619 €	(17%)
* Etat DRAC	4.200 €	(11%)
* Etat Education Nationale	12.435 €	(32%)
* CAF de Creil #	8.452 €	(21%)
* Ville de Montataire	7.500 €	(19%)

au titre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire = CLAS

Action 11 : Poursuivre l'Atelier d'Accompagnement Scolaire
pour 4 groupes de 15 enfants
Maître d'Ouvrage : Association Battants Service Solidarité
 (ABSS)

(Contrat Educatif Local)

Total en € T.T.C. =	18.191 € (100 %)
* FASILD #	4.125 € (23 %)
* CAF de Creil #	5.285 € (29 %)
* Etat : Contrat de Ville	1.906 € (10 %)
* Familles	1.006 € (5 %)
* Ville de Montataire	5.869 € (32 %)
dont valorisation : 4.650 €	

Contrat Local d'Accompagnement Scolaire = CLAS

Action 12 : « Mettre en valeur » les projets du Réseau
d'Education Prioritaire Anatole FRANCE
(Contrat Educatif Local)

Maître d'Ouvrage : REP Anatole France
Total en € T.T.C. = 5.900 € (100 %)

* Etat - DRAC	500 € (9 %)
* FASILD	2.200 € (37 %)
* Conseil Général de l'Oise	2.200 € (37 %)
* Ville de Montataire	1.000 € (17 %)

Action 13 : « Instruments pour tous »
Découverte d'instruments & Concerts Educatifs dans 4 écoles élémentaires
(Contrat Educatif Local)

Maître d'Ouvrage : AMEM
Association Municipale pour l'enseignement et l'Education Musicale
Total = 6.200 € T.T.C. (100 %)

* Etat - DRAC	2.000 €	(32%)
* Etat - Contrat de Ville	2.000 €	(32%)
* Ville de Montataire	2.200 €	(36%)

Action 14 : **Activités « autour du temps du repas »**
(Contrat Educatif Local)

Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire

coût :	10.000 € T.T.C.
Etat CdV	3.000 € (30 %)
DDJS	3.000 € (30 %)
Ville	4.000 € (40 %)

Action 15 : **Poursuivre l'Atelier de « Soutien Scolaire »**
pour 2 groupes de 15 enfants
(Contrat Educatif Local)

Maître d'Ouvrage : Association des Maghrébins de Montataire

coût :	5.217 € T.T.C.
---------------	-----------------------

FASILD #	1.500 € (29 %)
CAF de Creil #	1.955 € (37 %)
Ville *	1.762 € (34 %)
* dont valorisation : 762 €.	

Contrat Local d'Accompagnement Scolaire = CLAS

Action 16 : Poursuivre le réseau d'écoute, d'appui
et d'accompagnement des parents (REAAP)
(Contrat Educatif Local)

Maitre d'Ouvrage : Association des Clubs Péri-Educatifs

coût :	3.000 € T.T.C.
Etat -DDASS	1.200 € (43 %)
Ville	1.000 € (33 %)
Partenaires *	800 € (24 %)

* Club Péri-Educatifs, CIDF, CAF de Creil (valorisation)

Action 17 : Créer le Point Information Jeunesse

(Contrat Educatif Local)

Maitre d'Ouvrage : Jeunesse Activités Développement Educatif
(JADE)

coût : sans objet

L'association JADE est en attente de labélisation.

Action 18 : « Les vacances des Razmokets »
pendant les vacances scolaires

(Contrat Educatif Local)

Maitre d'Ouvrage : Office Municipal des Sports

coût :	6.000 € T.T.C.
Etat DDJS	3.000 € (50 %)
Ville	2.120 € (35 %)
Usagers	800 € (15 %)

Action 19 : « Etudes Sportives »
tous les jeudis soirs

(Contrat Educatif Local)

Maitre d'Ouvrage : Football Club de Montataire

coût :	1.200 € T.T.C.
Etat DDJS	600 € (50 %)
Ville	600 € (50 %)

Action 20 : « Stages Sportifs »
pendant les petits congés scolaires

(Contrat Educatif Local)

Maitre d'Ouvrage : Football Club de Montataire

coût :	2.300 € T.T.C.
Etat DDJS	1.150 € (50 %)
Ville	1.150 € (50 %)

Action 21 : Créer un Point d'Accueil 17/19
Point d'accueil ouvert de 17 à 19 heures pour les 11/16 ans
dans le local adolescents du Centre de Loisirs

(Contrat Educatif Local)

Maitre d'Ouvrage : Ville de Montataire
en liaison avec JADE

coût :	4.000 € T.T.C.
Etat DDJS	1.320 € (33 %)
FASILD	1.320 € (33 %)
Ville	1.360 € (34 %)

✓ Thème 3 : * Insertion éducative, citoyenne, culturelle
et sociale des publics en difficulté
au plan culturel

Action 22 : Développer les musiques actuelles

Maitre d'Ouvrage : AMEM

Association Municipale pour l'enseignement et l'Education Musicale

Total =	14.500 € T.T.C.	(100 %)
* Etat Contrat de Ville	7.250 €	(50%)
* Ville de Montataire	7.250 €	(50%)

Action 23 : Deuxième Festival « Danses et Musiques du Monde »
autour du jeudi de l'ascension, le 29 mai,
sur quatre jours du 28 au 31 mai 2003

Maitre d'Ouvrage : Ville de Montataire

coût :	48.500 € T.T.C.
Etat Contrat de Ville	2.201 € (5 %)
Etat DRAC	3.000 € (6 %)
Conseil Général	0 € -
Conseil Régional *	3.000 € (6 %)
Ville	37.299 € (77 %)
Autres subventions (sponsors)	3.000 € (6 %)

* au titre des lignes : Festival.

✓ Thème 4 : * Prévention, sécurité et accès aux droits

Action 24 : Poursuivre la médiation de proximité

Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire

coût d'un médiateur sur 12 mois # 30.000 € T.T.C.

* Etat - Contrat de Ville 15.000 € (50 %)
* Ville de Montataire 15.000 € (50 %)

Charges patronales incluses

✓ **Thème 5 : * Equipe opérationnelle**

Action 25 : Poursuivre la Mission du Chef de Projet «Contrat de Ville»

Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire

coût sur 12 mois # 61.000 € T.T.C.

* Etat - Contrat de Ville 18.000 € (30 %)
* Ville de Montataire 43.000 € (70 %)

Charges patronales incluses

Action 26 : Actions relevant de la démarche participative des Habitants

- > développement des Groupes de Travail Partenariaux,
- > sensibilisation des Habitants à la citoyenneté,
- > information-formation des Habitants à l'automne sur
 - le développement de la ville et de l'agglomération,
 - la préparation dans les quartiers du budget municipal.

Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire

coût : 16.000 € T.T.C.

* Etat - Contrat de Ville 2.700 € (17 %)
* Ville 13.300 € (83 %)

* 2 - **Actions proposées par 2 ou 3 Communes de l'agglomération creilloise en direction des Habitants des quartiers d'habitat social et des quartiers sensibles**

Action 27 : Journées « Prévention Routière »

auprès des élèves de CM 2 de Montataire et de Villers-Saint-Paul

Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire

Coût de l'opération 6.160 € T.T.C.

* Etat - PDASR # 3.600 € (58 %)
* Ville de Villers-St-Paul 762 € (13 %)
* Ville de Montataire 1.798 € (29 %)

Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière

Action 28 : « Vacances Familiales : 1er départ »

Maître d'Ouvrage : Centre Georges Brassens

Total en E T.T.C. = 32.759 € TTC

* Etat Contrat de Ville	5.000 €
* FASILD	1.524 €
* « Vacances Ouvertes »	1.300 €
* CAF de Creil	2.940 €
* Bons CAF	10.000 €
* Ville de Creil	7.255 €
* Ville de Villers-St-P.	770 €
* Ville de Montataire.	770 €
CCAS	
* Usagers	3.200 €
TOTAL	32.759 €

* 3 - Actions proposées par le Groupement d'Intérêt Public de l'agglomération creilloise en direction des Habitants des quartiers d'habitat social et des quartiers sensibles

Action 29 : Poursuivre les missions du Groupement d'Intérêt Public, notamment, celles du Directeur du Grand Projet de Ville et l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville et du GPV au niveau de l'agglomération creilloise
au titre du « Grand Projet de Ville »

Maître d'Ouvrage : Groupement d'Intérêt Public

coût sur 12 mois 231.401 € T.T.C.

* Etat - participation	88.560 €	(38 %)
* Les collectivités de l'agglomération	88.562 €	(38 %)
dont Montataire	17.712 €	(8%)
* La C.D.C.	8.857 €	(4 %)
* Les bailleurs HLM	35.422 €	(16 %)
* Conseil Régional de Picardie	10.000 €	(4 %)

Action 30 : Créer un Fonds de Participation des Habitants (FPH) au niveau de l'agglomération
au titre du « Grand Projet de Ville »

Maître d'Ouvrage : Groupement d'Intérêt Public

coût sur 6 mois 40.068 € T.T.C.

* Etat - GPV	20.034 €	(50 %)
* Les 4 Villes de l'agglomération	20.034 €	(50 %)
dont Montataire #	3.494 €	(9 %)

en 2002, la Ville a , déjà, délibéré (le 27 juin 2002) et versé cette participation au FPH.

AUTORISE Monsieur Le Maire à présenter ce Programme d'Actions 2003 et à solliciter les subventions auprès des différents Partenaires de l'opération de développement, social, urbain et économique, ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser les participations financières de la Ville aux Maîtres d'Ouvrage tiers portant des actions de ce Programme 2003.

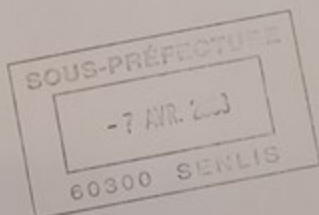
Acte reçu à la Sous-Préfecture le :
 4 AVR. 2003
 Publié ou notifié le :
 4 AVR. 2003
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 4 AVR. 2003
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Nann AUHRY



Le Maire
 Jean-Denis BOSINO



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2003

•••

L'an Deux mil trois le lundi vingt quatre Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Mars deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

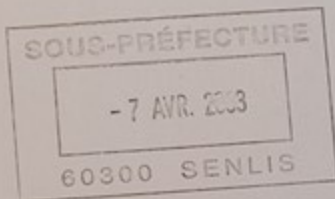
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Melle CORTES – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – M. TUIL – Melle BORDEZ (présente de la n°1 jusqu'à la n°6) – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. WOZNIAK représenté par M. BOYER – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – Mme WALLET représentée par M. COUALLIER – Melle BORDEZ représentée à M. CAPET (à partir de la n°6) – M. MERCIER représenté par Mme LEHOUX.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. PEZZETTA

ETAIENT ABSENTS : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ



•••

09) PROGRAMMATION FESTIVAL « DANSES ET MUSIQUES DU MONDE » ANNEE 2003.

Sur le rapport de M. Le Maire, exposant :

Que 2003 est la 2^{ème} édition du festival « danses et musiques du monde » qui a été initié en 2002.

Pour cette année, le festival est engagé sous le thème Paix et Liberté . Ce festival doit être un acte politique, ce n'est pas seulement la fête c'est aussi le lien entre l'humain, l'histoire et la géographie, le lien de l'histoire à l'existence, la relation entre le même et l'autre, l'homme est le plus grand des prodiges, c'est aussi un moyen pour arrêter les guerres de religion.

Les dates retenues sont du 28 au 31 mai 2003.

Mercredi 28 mai :

- Carnaval Petite Enfance l'après-midi
- Festival hip-hop en soirée

Jeudi 29 mai :

- Défilé dans la ville de Montataire

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Vendredi 30 mai :

- Soirée cabaret à l'église Notre Dame

Samedi 31 mai :

- Présentation de groupes sur la place de la Mairie toute la journée.

La programmation prévue à ce jour inclut les prestations de services suivantes : (les montants indiqués sont estimatifs).

ASCRO (réunion)	gratuit
AMEM (Jazz Band et ensemble de percussions)	gratuit
Harmonie Municipale	gratuit
Association Lembranca du Cap-Vert	gratuit
Souvenir du Portugal	gratuit
PARKA 8 (Fanfare de rue)	1600,00 €
SPECTACLES LA JOIE	7640,00 €
FEMMES SOLIDAIRES	762,00 €
ASSOCIATION D'ICI ET D'AILLEURS	1000,00 €
LA BANDE DE BEAUVAIS	1000,00 €
TAP-DANCE ET JAZZ	262,00 €
LE PETIT PEUPLE	1800,00 €
ASSOCIATION « ACHEURE »	650,00 €
GROUPE ESPAGNOL	153,00 €
LES LOUPS FOLKS	760,00 €
ACPA SONORISATION	3500,00 €
OCRP location matériel	2000,00 €
TEAM PICARDIE PROTECTION	12000,00 €

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être modifiée et complétée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le contenu du Festival Danses et Musiques du Monde année 2003.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les contrats avec les prestataires de service sus-nommés

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 7 AVR. 2003

Publié ou notifié le :

..... 7 AVR. 2003

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 7 AVR. 2003

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann ALBRY





Montataire
VILLE DE L'OISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2003

•••

L'an Deux mil trois le lundi vingt quatre Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Mars deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Melle CORTES – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – M. TUIL – Melle BORDEZ (présente de la n°1 jusqu'à la n°6) – Mme LEHOUX.

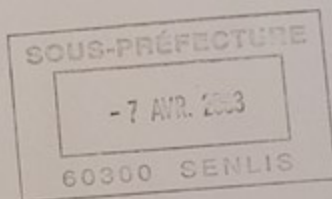
ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. WOZNIK représenté par M. BOYER – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – Mme WALLET représentée par M. COUALLIER – Melle BORDEZ représentée à M. CAPET (à partir de la n°6) – M. MERCIER représenté par Mme LEHOUX.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. PEZZETTA

ETAIENT ABSENTS : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••



10) SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{er} DEGRE et du 2nd DEGRE ANNEE 2003

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Que comme chaque année, la ville souhaite aider les établissements scolaires dans le cadre des projets de séjour et de classes de découverte autre que les classes de neige qui sont proposées systématiquement à toutes les classes de CM2.

La participation financière de la ville permet de diminuer les participations des familles de Montataire et favorise l'inscription de tous les élèves pour ces activités exceptionnelles.

Pour l'année scolaire 2002/2003, les demandes des établissements sont les suivantes :

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

1 ^{er} degré		Budget total	Financement ville
Ecole BAMBIER maternelle	Classe d'eau 9 jours	804,00	80,00
2 ^{ème} degré		Budget total	Financement ville
Collège Herriot	Séjour ski -7 jours 6 élèves	13080,00	256,00
Collège A. France SEGPA	Projet sur l'eau 3 classes	1845,00	250,00
Collège A. France	Classe Verte 45 élèves	11592,00	500,00
Lycée A Malraux	Séjour en Italie 7 jours/14 élèves	15211,22	1000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

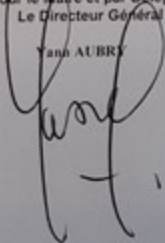
APPROUVE le versement des subventions suivantes.

Ecole BAMBIER	80,00 €
Collège HERRIOT	256,00 €
Collège A. France	250,00 € 500,00 €
Lycée A MALRAUX	1000,00 €

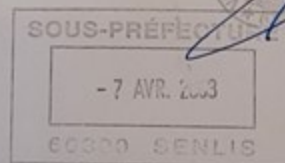
Les crédits sont inscrits du BP 2003 – Enseignement 1^{er} degré et enseignement 2nd degré.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 31.01.2003
 Publié ou notifié le :
 31.01.2003
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 31.01.2003
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY



Le Maire
 Jean-Pierre BOSINO





Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2003

•••

L'an Deux mil trois le lundi vingt quatre Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Mars deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

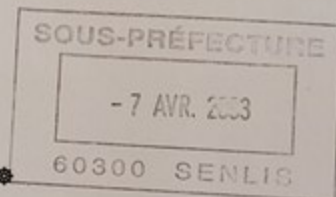
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Melle CORTES – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – M. TUIL – Melle BORDEZ (présente de la n°1 jusqu'à la n°6) – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. WOZNIAK représenté par M. BOYER – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – Mme WALLET représentée par M. COUALLIER – Melle BORDEZ représentée à M. CAPET (à partir de la n°6) – M. MERCIER représenté par Mme LEHOUX.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. PEZZETTA

ETAIENT ABSENTS : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ



•••

11) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOCAUX

Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Qu'une convention de principe est proposée au Conseil Municipal pour fixer les conditions de mise à disposition des équipements sportifs et de locaux divers aux associations sportives et autres utilisateurs.

Cette convention comprend les articles suivants :

- Objet : situation des équipements et locaux - période et horaires
- Conditions financières : gratuité
- Conditions d'utilisation : organisation -planning -règlement
- Matériel
- Sécurité et travaux
- Assurances
- Contrôle de la ville
- Durée de la convention

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

- Inoccupation des biens mis à disposition
- Modification
- Résiliation
- Arbitrage
- Contentieux

Elle sera proposée à la signature de toutes les associations sportives concernées par cette question des locaux et des équipements sportifs ainsi qu'aux utilisateurs réguliers sur la base d'un projet spécifique : établissements hospitaliers - associations de quartier - organismes de formation - etc.....

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le contenu de la convention-type annexée à la présente concernant la mise à disposition d'équipements sportifs et de locaux

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

.....

Publié ou notifié le :

.....

Le Maire certifie que le présent

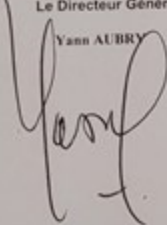
Acte a caractère exécutoire à la

Date du

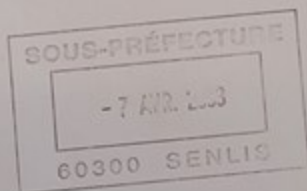
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY




Le Maire
Jean-François BOSINO





Montataire
VILLE DE L'OISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2003

••••

L'an Deux mil trois le lundi vingt quatre Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Mars deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOUMER – Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Melle CORTES – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – M. TUIL – Melle BORDEZ (présente de la n°1 jusqu'à la n°6) – Mme LEHOUX.

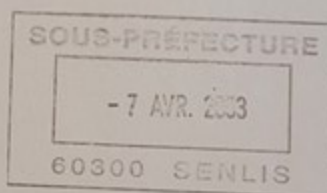
ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. WOZNIK représenté par M. BOYER – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – Mme WALLET représentée par M. COUALLIER – Melle BORDEZ représentée à M. CAPET (à partir de la n°6) – M. MERCIER représenté par Mme LEHOUX.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. PEZZETTA

ETAIENT ABSENTS : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

✻-✻-✻



12) TARIFS CENTRES DE VACANCES ETE 2003

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Que comme chaque année, la ville souhaite proposer aux familles des séjours en centre de vacances pour les enfants de 6 à 11 ans et pour les adolescents de 12 à 14 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance pour la mise en place d'un tarif dégressif,

Vu la proposition de la Municipalité de favoriser concrètement le départ en vacances de quelques jeunes dont les parents utilisent les services du CCAS, compte tenu d'une situation sociale difficile, il est réservé deux places en juillet et deux places en août pour ces familles qui bénéficieront d'un tarif spécifique et d'un accompagnement renforcé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

TARIFS CENTRES DE VACANCES JUILLET/AOUT2003
JUILLET

Age	Lieu	Mois	Durée	PRIX REEL en euros	TRANCHE DES REVENUS EN EUROS				Hors Quotient CCAS -10%	CCAS 40%	
					0 à 1524 50%	1525 à 2287 60%	2288 à 3049 70%	3050 et+ 90%			
6/11ans	LA PEYRE Transport train	Juillet (02 au22)	21 jours	905,10	452,50	543,00	633,50	814,60	905,10	90,50	362,00
12/14 ans	GIRON Transport train	Juillet (17 au 30)	14 jours	676,20	338,10	405,70	473,30	608,60	676,20	67,60	270,50

*Le séjour Parc du Haut Languedoc a été remplacé par le séjour GIRON

AOUT

Age	Lieu	Mois	Durée	PRIX REEL en euros	TRANCHE DES REVENUS EN EUROS				Hors Quotient CCAS -10%	CCAS 40%	
					0 à 1524 50%	1525 à 2287 60%	2288 à 3049 70%	3050 et+ 90%			
6/11ans	EXCIDEUIL car ou train	Août (01 au 14)	14 jours	644,00	322,00	386,40	450,80	579,60	644,00	64,00	258,00
12/14 ans	CHATEL Transport train	Août (16 au 29)	14 jours	660,80	330,40	396,50	462,50	594,70	660,80	66,00	264,40

ADOpte les tarifs contenus dans les tableaux qui suivent.

Pour les 15/17 ans, concernant le séjour itinérant à la demande, la participation des familles sera calculée sur la base du coût réel à la hauteur des tranches de revenus appliquées aux autres séjours.

Un acompte correspondant à 30 % de la participation familiale est obligatoire pour valider l'inscription.

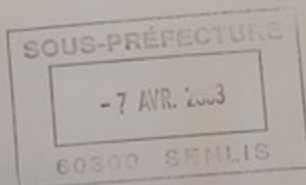
Concernant les familles prises en charge par le CCAS, leur participation est de 10% du coût du séjour et le CCAS règlera 40 % du même coût à la mairie.
La différence (50%) est prise en compte directement sur le budget prévu à cet effet :
DSP 2.20/423/6251 colonies de vacances.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
Publié ou notifié le :
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yves AUBRY

Le Maire
Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2003

•••

L'an Deux mil trois le lundi vingt quatre Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Mars deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

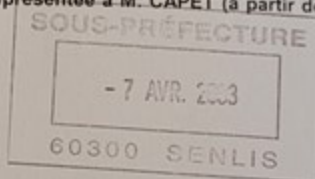
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Melle CORTES – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – M. TUIL – Melle BORDEZ (présente de la n°1 jusqu'à la n°6) – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. WOZNIAK représenté par M. BOYER – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – Mme WALLET représentée par M. COUALLIER – Melle BORDEZ représentée à M. CAPET (à partir de la n°6) – M. MERCIER représenté par Mme LEHOUX.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. PEZZETTA

ETAIENT ABSENTS : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ



•••

13) VILLE-VIE-VACANCES –VACANCES DE PAQUES 2003

Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Le service des sports propose aux jeunes de 11 à 18 ans des activités sportives en demi-journée

- Matin - site Armand BELLARD
- Après-midi – site Marcel COENE

du 14 au 25 avril 2003

Pour clôturer la session, une sortie sera organisée pour les plus assidus et les plus respectueux au niveau du comportement.

L'encadrement est assuré par 6 éducateurs sportifs diplômés.

Les disciplines plébiscitées par les jeunes filles seront recherchées afin de faciliter leur participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE le projet V.V.V. – Vacances de pâques 2003 –

VALIDE le plan de financement suivant :

Budget Total	Ville	V.V.V - DDJS/CAF
1800 €	1050 €	750 €

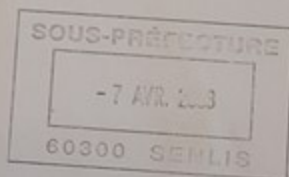
Acte reçu à la Sous Préfecture le : 4 Avril 2003
 Publié ou notifié le : 4 Avril 2003
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 4 Avril 2003
 (Loi du 22 Juillet 1982).



Le Maire
 Jean-Pierre BOSINO

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann ALBRY





Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2003

•••

L'an Deux mil trois le lundi vingt quatre Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Mars deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

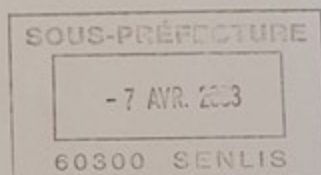
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Melle CORTES – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – M. TUIL – Melle BORDEZ (présente de la n°1 jusqu'à la n°6) – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. WOZNIAC représenté par M. BOYER – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – Mme WALLET représentée par M. COUALLIER – Melle BORDEZ représentée à M. CAPET (à partir de la n°6) – M. MERCIER représenté par Mme LEHOUX.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. PEZZETTA

ETAIENT ABSENTS : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ



14) Evolution de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2003

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que par courrier du 19 février 2003 reçu le 21 février 2003, Monsieur le Préfet attire notre attention sur l'article 85 de la loi de finances pour 1989, modifiant le régime de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

Que cette réforme mise en place depuis le 1^{er} janvier 1990 n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité définies par le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 quant à l'avis à donner par le Conseil Municipal pour la fixation de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Qu'à titre indicatif, il nous rappelle que le taux d'augmentation retenu en 2002 était de + 2,5% et que pour 2003 le taux prévisionnel d'inflation est de 1,3%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE.

EMET l'avis de majorer le taux de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs pour 2003 de 1,3 %.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

2003

Publié ou notifié le :

2003

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 2003

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yves AUBRY



SOUS-PRÉFECTURE

- 7 AVR. 2003

60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2003

•••

L'an Deux mil trois le lundi vingt quatre Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Mars deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

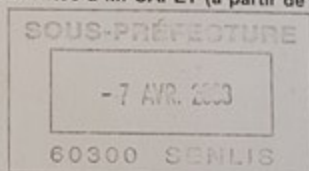
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Melle CORTES – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – M. TUIL – Melle BORDEZ (présente de la n°1 jusqu'à la n°6) – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. WOZNIAK représenté par M. BOYER – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – Mme WALLET représentée par M. COUALLIER – Melle BORDEZ représentée à M. CAPET (à partir de la n°6) – M. MERCIER représenté par Mme LEHOUX.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. PEZZETTA

ETAIENT ABSENTS : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ



✻-✻-✻

15) APPLICATION DE L'ARTICLE 34 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 EN CE QUI CONCERNE LES POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES CRES EN APPLICATION DES TROIS DERNIERS ALINEAS DE L'ARTICLE 3 DE LA MEME LOI.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°11 du 26 octobre 2000 relative au tableau des effectifs n° 8, devant être remplacée par une délibération du 22 juin 2001 relative au tableau des effectifs n°9,

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée dispose, en sus de la nécessité que chaque emploi soit créé par l'organe délibérant par référence à un grade, que soient précisés, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 (possibilité de recruter des non titulaires permanents) : le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant qu'une délibération n°12 du 27 mars 1997 relative à la définition et à la rémunération des postes occupés par du personnel contractuel avait déjà été adoptée pour répondre aux exigences de l'article 34 de la loi susvisée, que cette délibération a été remplacée par une délibération n°27 du 15

juin 2000, puis par une délibération n°9 du 22 février 2001, puis par une délibération n°28 du 22 juin 2001, puis par une délibération n°23 du 28 mars 2002, puis par une délibération n°17 du 16 mai 2002, mais qu'il convient d'en effectuer une nouvelle réactualisation complète,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBRE, A L'UNANIMITE,

DECIDE, de remplacer la délibération n°17 du 16 mai 2002 susvisée par la présente délibération, et ce à compter du 1^{er} avril 2003.

ARTICLE	Direction service et	Poste / fonction	Rémunération n Indice Majoré	Grade référence et niveau catégoriel	Base légale de recrutement (loi n°84-53 du 26 01 1984)
1 ^{er}	DST Foncier-Urbanisme	Responsable du service Foncier- Urbanisme	588	Ingénieur subdivisionnaire Catégorie A	Article 3 alinéas 3 "emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient"
2 ^{ème}	DSP Centre de loisirs	Directeur du Centre de Loisirs	478	Attaché territorial Catégorie A	Article 3 alinéas 3 "emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient"
3 ^{ème}	DGS Politique de la ville	Chargé de Mission Politique de la ville	797	Directeur territorial Catégorie A	Article 3 alinéas 3 "emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient"
4 ^{ème}	DGS	Chargé de Mission Citoyenneté, Prévention, Médiation	544	Attaché territorial Catégorie A	Article 3 alinéas 3 "emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient"
5 ^{ème}	DSF	Technicien Informatique	348	Ingénieur subdivisionnaire Catégorie A	Article 3 alinéas 3 "emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient"

Acte reçu à la Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du (Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PRÉFECTURE

- 7 AVR. 2003

60300 SEMLIS

Le Maire
Jean Pierre BOSINO

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2003

••••

L'an Deux mil trois le lundi vingt quatre Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix sept Mars deux mil trois, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

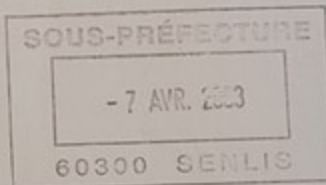
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Melle CORTES – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – M. TUIL – Melle BORDEZ (présente de la n°1 jusqu'à la n°6) – Mme LEHOUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DACHEUX représentée par M. GODARD – M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU – M. WOZNIAK représenté par M. BOYER – M. CLAUSTRE représenté par Mme DESCHAMPS – Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS – Mme WALLET représentée par M. COUALLIER – Melle BORDEZ représentée à M. CAPET (à partir de la n°6) – M. MERCIER représenté par Mme LEHOUX.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. PEZZETTA

ETAIENT ABSENTS : M. BIONNE – M. MEDJAHED

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ



••••

16) REVALORISATION DES PRESTATIONS SOCIALES POUR LES SEJOURS DES ENFANTS DU PERSONNEL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Que la circulaire FP/4 N° 2042 du 17 décembre 2002 fixe les modalités d'attribution des prestations d'action sociale aux fonctionnaires de l'Etat relatives aux séjours d'enfants,

Que la réglementation en vigueur permet aux personnels de la fonction publique territoriale de bénéficier des mêmes prestations sociales que les agents de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE , A L'UNANIMITE,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

centaine feuille
 Pour le Sous-Bief, 100
 François LALANNE
 Directeur de Protocole

DECIDE de verser au personnel communal de la ville les prestations sociales suivantes :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2003	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERV.
Garde d'Enfants - 3 ans	2,55	488	- 3 ans		
Colonies de vacances - 13 ans	6,08	488	- 13 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours
Colonies de vacances de 13 à 18 ans	9,22	488	De 13 à 18 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours
Centre de Loisirs sans Hébergement	4,41	488	- 18 ans		
Maisons familiales de vacances ou gîtes	6,40	488	- 18 ans	45 jours par an	Pension complète locations agréées
Maisons familiales de vacances ou gîtes	6,08	488	- 18 ans	45 jours par an	Autres formules locations agréées
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif d'au moins 5 jours (sauf linguistiques)	63,11 (forfait annuel)	488	- 18 ans	21 jours maximum	Moins de 21 jrs : 3,01 / jour
Séjours en centres de vacances spécialisés (enfants handicapés)	17,37	Sans		45 jours par an	Par jour

DECIDE, pour les prestations gérées par la Ville : crèche, colonies de vacances, classes de neige, centre de loisirs sans hébergement, de déduire cette participation du montant de la facture.

Le budget des services prestataires sera alimenté par le budget du personnel permanent au moyen d'un titre de recettes, afin de régulariser les opérations comptables.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2003..

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 7 Avril 2003

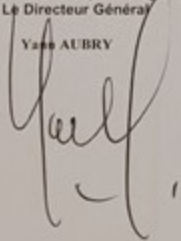
Publié ou notifié le :
..... 7 Avril 2003

Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 7 Avril 2003

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY



Le Maire
Jean-François BOSINO

